

revue
palementaire
canadienne

*La dimension politique de la
réduction du nombre de sièges*

Volume 42, No. 3

La politique parlementaire dans la famille: les Halldorsons

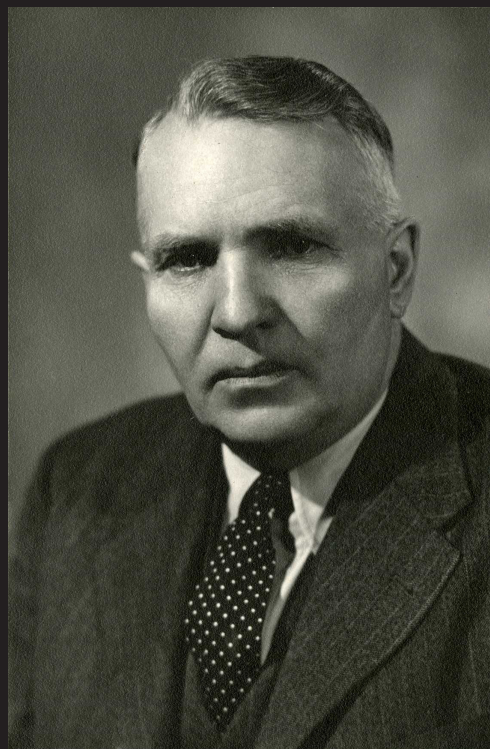


Elin Salome Halldorson est la première femme élue dans une circonscription rurale et la deuxième femme élue au Parlement du Manitoba. Elle est également la première femme d'origine islandaise élue au Manitoba. Mme Halldorson, que tous appelaient Salome, naît à Lundar, au Manitoba, en 1887 peu après que ses parents immigrerent d'Islande. Elle étudie au Wesley College, à l'Université du Manitoba, puis poursuit des études supérieures aux États-Unis et en France. Elle enseigne les langues dans une école islandaise privée de Winnipeg, dont elle devient directrice et doyenne.

Salome est élue députée de St. George à l'Assemblée législative lors de l'élection provinciale de 1936. Pendant sa campagne, elle gagne le cœur de ses électeurs en s'adressant à eux en français, en anglais, en islandais ou en allemand, selon son auditoire. Défenderesse passionnée du mouvement du Crédit social, elle compte parmi les

cinq candidats de ce mouvement à avoir obtenu un siège; elle deviendra plus tard la chef du Crédit social du Manitoba. C'est en 1941, à l'élection générale suivante, qu'elle est défaite par Skuli Sigfusson.

M. Sigfusson est cependant défait à l'élection provinciale suivante par un autre membre de la famille Halldorson : le frère cadet de Salome, Christian Halldorson, élu pour la première fois dans la circonscription de St. George en 1946 et réélu pour un total de trois mandats, soit jusqu'à son décès en 1956. M. Halldorson n'a toutefois pas les mêmes allégeances que sa sœur et se fait élire sous la bannière du Parti libéral-progressiste. Il naît à Lundar en 1891 et poursuit des études au Collège de l'agriculture du Manitoba. Appelé à servir pendant la Première Guerre mondiale, il travaille dans le domaine de l'assurance de l'après-guerre jusqu'à son élection.



Heidi Rees

Chef du Service des publications gouvernementales et des Systèmes

de gestion de bibliothèque, Bibliothèque de l'Assemblée législative du Manitoba

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekietko

Équipe de production

Albert Besteman	Claudette Henry	Tiffany Ribeiro
Kim Dean	Bryony Livingston	Wendy Reynolds
Yasuko Enosawa	Joanne McNair	Kay Samuels

Stagiaire de rédaction

Elena Senechal-Becker

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Tonia Granum	Heather Lank
Shannon Dean	Kim Hammond	Kate Ryan-Lloyd
Neil Ferguson	Linda Kolody	Michel Patrice
	Danielle Labonté	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français

Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français

Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :

Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne

a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario

Queen's Park

Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: <http://www.revparlcan.ca>
<http://www.revparl.ca>

Directeur: (416) 325-0231

Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Crédit photo: Stephanie Raymond,
Assemblée législative de la Colombie-Britannique

La naissance d'un Grand Comité international

Alexandra Savoie et Maxime-Olivier Thibodeau.....2

Elle, comme candidate : entrevue avec Laura Ross

Elena Senechal-Becker.....7

Du tricorné aux gazouillis : le Président de l'Assemblée législative de l'Alberta rejoint le public et renforce la démocratie

Philip Massolin9

La dimension politique de la réduction du nombre de sièges dans les assemblées législatives du Canada

Alex Marland13

La réduction de sièges au Parlement : tenir compte du contexte

Lorraine Michael18

Plus d'élus ou des élus mieux soutenus?

K. Kellie Leitch21

Perspectives sur le rôle du ministre de l'Éducation

Patrick Rouble24

Séminaire du GCEP : Le mouvement #MeToo (#MoiAussi) et le Parlement

Charlie Feldman30

Le « Parlement ouvert » : plus que de simples données

Wendy Reynolds33

Activités de l'APC.....35

Nouveaux titres d'intérêt43

Rapports législatifs45

Lawrence O'Connor Doyle — Un homme à l'esprit vif qui décapitait des aigles?

David McDonald.....68

La naissance d'un Grand Comité international

De nombreuses questions sur lesquelles se penchent les parlements traversent les frontières et les limites territoriales. Des préoccupations au sujet d'une importante atteinte à la protection des données visant des utilisateurs de médias sociaux ont donné lieu à des études similaires en comité parlementaire au Canada et au Royaume-Uni. L'information que les deux comités se sont échangée et la volonté de ces derniers à travailler ensemble ont mené à la création d'un Grand Comité international (GCI) – une série de réunions organisées par des comités parlementaires nationaux existants auxquelles des parlementaires d'autres pays sont invités à participer. Dans cet article, les auteurs décrivent le processus de création du GCI, résument la teneur de deux réunions du GCI et présentent les commentaires que trois parlementaires canadiens qui ont participé à ces réunions ont formulés au sujet des travaux du GCI. Ils concluent en notant que les réunions du GCI ont permis à des parlementaires de différents pays de travailler ensemble sur des questions d'importance et d'intérêt communs, en mettant à profit les comités parlementaires nationaux existants qui agissent à titre d'hôtes et d'intermédiaires pour la tenue de ces réunions internationales; cette structure diffère de celle des travaux des assemblées interparlementaires multilatérales.

Alexandra Savoie et Maxime-Olivier Thibodeau

Introduction

Le 17 mars 2018, *The Guardian* et le *New York Times* ont rapporté une atteinte à la protection de données impliquant Cambridge Analytica, une société fondée au Royaume-Uni, et Facebook¹.

Grâce aux informations fournies par Christopher Wylie, un lanceur d'alerte canadien et ancien employé de Cambridge Analytica, ces deux quotidiens ont révélé que la société avait exploité les données de plus de 50 millions d'utilisateurs de Facebook. Les renseignements personnels recueillis ont été utilisés dans le cadre de diverses campagnes, dont les élections présidentielles de 2016 aux États-Unis et le référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (processus surnommé « Brexit »)².

Le 22 mars 2018, en réaction à cette situation, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes (le Comité canadien) a adopté une motion afin d'étudier « les répercussions sur la vie privée des monopoles de plateforme ainsi que les solutions législatives et réglementaires nationales et internationales possibles pour assurer la confidentialité des données des citoyens et l'intégrité des processus démocratiques et électoraux dans le monde »³.

Des enquêtes journalistiques menées ultérieurement ont révélé que le nombre de profils d'utilisateurs de Facebook obtenus par Cambridge Analytica approchait les 87 millions et pouvait comprendre ceux d'environ 600 000 Canadiens⁴.

Lorsque l'atteinte à la protection de données a été dévoilée, en mars 2018, le Comité spécial sur le numérique, la culture, les médias et le sport de la Chambre des communes du Royaume-Uni (le Comité DCMS) en était déjà à mener une enquête sur la désinformation et les « fausses nouvelles »⁵. Les informations faisant état de cette atteinte à la protection de données ont amené le Comité DCMS à consacrer une partie de son enquête à Cambridge Analytica et à d'autres tiers impliqués dans ce scandale.

Les similarités entre les travaux parlementaires menés au Canada et au Royaume-Uni, en plus du fait que le sonneur d'alerte à l'origine du scandale était un Canadien et qu'une entreprise canadienne – AggregateIQ – était aussi impliquée, ont convaincu les deux comités parlementaires de collaborer⁶. Damian Collins, président du Comité DCMS, a comparu devant le Comité canadien en avril 2018, et les deux comités ont échangé de l'information sur leurs travaux respectifs⁷.

La collaboration sans précédent entre les comités parlementaires britannique et canadien ainsi que leur volonté de collaborer dans un contexte parlementaire à l'échelon international a mené à la création d'un « Grand Comité international » (GCI).

Alexandra Savoie et Maxime-Olivier Thibodeau sont analystes à la Bibliothèque du Parlement.

Le concept de « grand comité » (« grand committee » en anglais) n'est pas nouveau au sein du Parlement britannique. En effet, il s'agit du nom donné à une tribune existante. Au nombre des grands comités au Royaume-Uni, mentionnons le Welsh Grand Committee (Grand Comité gallois), le Scottish Grand Committee (Grand Comité écossais), le Northern Ireland Grand Committee (Grand Comité de l'Irlande du Nord), les Grand Committees: House of Lords (grands comités de la Chambre des lords) ainsi que les Regional Grand Committees (grands comités régionaux)⁸. Le mandat d'un grand comité consiste à permettre aux parlementaires britanniques de « débattre de questions touchant la région qu'ils représentent »⁹ [TRADUCTION]. Dans un même ordre d'idées, le mandat du GCI consistait à permettre aux parlementaires de divers pays de débattre d'enjeux communs touchant leurs territoires respectifs.

La première réunion du GCI s'est tenue à Londres, au Royaume-Uni, en novembre 2018. Malgré ce que peut laisser penser son nom, le GCI n'est pas une entité autonome. Il s'agit plutôt d'une série de réunions organisées par des comités parlementaires nationaux auxquelles des parlementaires étrangers sont invités à participer.

À Londres, le GCI a été accueilli par le Comité DCMS et la réunion s'est tenue dans le cadre de l'enquête menée par ce dernier sur la désinformation et les « fausses nouvelles », d'où le nom de l'événement « GCI sur la désinformation et les “fausses nouvelles” ». En sa qualité d'organisateur, le Comité DCMS a invité le Canada ainsi que sept autres pays de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Europe à prendre part à l'événement.

Devant la réussite de la première réunion du GCI à Londres, les parlementaires participants ont convenu de tenir une autre réunion dans un pays différent. Ainsi, la deuxième réunion du GCI a eu lieu à Ottawa, en mai 2019, sous l'égide du Comité canadien, et s'est intitulée « Grand Comité international sur les mégadonnées, la protection des renseignements personnels et la démocratie ».

Cette réunion de trois jours a débouché sur la « Déclaration d'Ottawa » du 28 mai 2019 – une déclaration commune des parlementaires participants. Les signataires de cette déclaration ont convenu de poursuivre les travaux du GCI de manière « à favoriser la concurrence sur le marché, à accroître la responsabilisation des plateformes de médias sociaux, à protéger le droit à la vie privée et les données personnelles, et à maintenir et renforcer la démocratie¹⁰ ». À l'issue de cette réunion, l'Irlande a été mentionnée comme possible hôte de la prochaine réunion du GCI qui devrait être tenue en novembre 2019¹¹.

Les préoccupations communes à l'égard des enjeux internationaux entourant la protection des données,

la protection des renseignements personnels et les monopoles des données ont permis aux comités parlementaires d'attirer davantage l'attention sur ces enjeux et de collaborer afin de trouver de possibles solutions.

Réunion du « Grand Comité international » au Royaume-Uni

La première réunion du GCI a eu lieu le 27 novembre 2018 en présence de parlementaires de l'Argentine, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la France, de l'Irlande, de la Lettonie, de Singapour et du Royaume-Uni.

Les parlementaires étrangers ont été officiellement inscrits à titre de témoins afin de pouvoir participer à une réunion d'un comité de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Toutefois, dans les faits, les parlementaires étrangers ont été cooptés au sein du Comité DCMS et invités à s'asseoir à la table auprès des membres réguliers de ce comité ainsi qu'à poser des questions aux témoins. Les parlementaires étrangers n'avaient cependant aucun droit de vote ni aucun autre droit qu'exercent les membres officiels du Comité DCMS.

Parmi les questions abordées lors de la réunion du GCI à Londres, notons l'enquête sur la désinformation et les « fausses nouvelles » du Comité DCMS, l'atteinte à la protection des données impliquant Cambridge Analytica et son rôle dans le Brexit, les pratiques commerciales de Facebook et sa complicité dans la propagation de la désinformation, l'absence du président-directeur général de Facebook, Mark Zuckerberg, ainsi que l'enquête de la commissaire à l'information du Royaume-Uni au sujet de l'utilisation de l'analyse des données à des fins politiques.

Enfin, dans la foulée de leur participation à la réunion du GCI à Londres, les parlementaires ont signé un document intitulé *International Principles on the Regulation of Tech Platforms*¹².

Le rapport final du Comité DCMS concernant son enquête sur la désinformation et les « fausses nouvelles » est paru en février 2019¹³.

Réunion du Grand Comité international au Canada

Le Comité canadien et – par extension – le GCI sur les mégadonnées, la protection des renseignements personnels et la démocratie ont tenu une réunion à Ottawa du 27 au 29 mai 2019. En plus des députés canadiens, des parlementaires des 10 pays suivants figuraient au nombre des participants : Allemagne, Costa Rica, Équateur, Estonie, Irlande, Maroc, Mexique, Royaume-Uni, Singapour et Sainte-Lucie.

Les parlementaires étrangers qui ont participé à la réunion du GCI au Canada ont été présentés en tant que témoins sous la catégorie « membres d'autres parlements ». Le Comité canadien a convenu d'une formule qui s'écarterait de sa pratique habituelle lorsqu'il entendait des témoins afin de donner aux membres d'autres parlements participant aux délibérations une plus grande occasion de participer aux activités du comité et de poser des questions aux autres témoins.

Parmi les témoins entendus lors des réunions du GCI figuraient des experts et des universitaires, ainsi que des représentants d'organismes de réglementation. Le GCI a également entendu des représentants des entreprises

de technologie suivantes : Facebook, Google, Twitter, Amazon, Apple, Microsoft et Mozilla. Mark Zuckerberg avait reçu une invitation officielle, laquelle il a cependant déclinée.

Le 18 juin 2019, Bob Zimmer, président du Comité canadien, a présenté devant la Chambre des communes un rapport sur les réunions du GCI tenues au Canada dans lequel il invitait les députés qui formeront le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique lors de la 43^e législature à donner suite aux questions soulevées lors des réunions et à poursuivre les travaux du GCI en collaboration avec les parlementaires étrangers¹⁴.



« Lorsque nous avons appris la nouvelle de l'atteinte à la protection des données personnelles impliquant Cambridge Analytica et Facebook, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique s'est chargé d'essayer de trouver des réponses pour les plus de 600 000 Canadiens qui ont été touchés.

« L'étude est devenue beaucoup plus vaste que ce à quoi chacun d'entre nous s'attendait lorsque nous avons commencé à en apprendre davantage sur la quantité de données personnelles que les plateformes numériques sont en mesure de recueillir - souvent à l'insu et sans le consentement des utilisateurs - et cela a ajouté un sentiment d'urgence et de pertinence à ce que nous étudions.

« Il est également apparu clairement que nombre de nos collègues internationaux essayaient également de trouver les mêmes réponses au nom de leurs citoyens et que bon nombre des problèmes auxquels nous étions tous confrontés étaient de nature mondiale. Cela nous a donné l'occasion unique de travailler en collaboration avec nos collègues internationaux pour essayer de trouver des moyens de protéger la vie privée de nos citoyens.

« Ce fut un honneur de coprésider à la fois la réunion inaugurale du Grand Comité international à Londres et la deuxième réunion à Ottawa. Les deux réunions nous ont permis d'entendre divers témoins experts, des organismes de réglementation et des plates-formes elles-mêmes. Chaque pays participant a également apporté à la procédure ses propres expériences et questions.

« Ce sont des conversations importantes que nous devons continuer d'avoir alors que nous cherchons à trouver des réponses aux questions que nous nous posons au nom de ceux que nous représentons. Personnellement, mes plus grandes préoccupations concernent la vie privée de nos citoyens, notre démocratie et le maintien de nos droits à la liberté d'expression conformément à notre Constitution.

« En tant que législateurs, nous examinons tous les moyens de protéger nos citoyens des menaces qui pèsent sur nos démocraties à l'ère numérique. C'est pourquoi il est important que nous continuions à nous réunir en tant que groupe pour partager nos connaissances et nos meilleures pratiques pour aborder ces problèmes mondiaux.

« Il est clair que le travail que nous avons entrepris en matière de protection des données personnelles est loin d'être terminé et j'exhorte les députés qui formeront le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique au cours de la prochaine législature à continuer à examiner ces questions et le travail conjoint du Grand Comité international. »

Bob Zimmer, député, président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes

Perspective des parlementaires canadiens à l'égard du Grand Comité International

Les parlementaires canadiens qui ont participé aux réunions du GCI tenues au Royaume-Uni et au Canada sont le président du Comité canadien, Bob Zimmer, ainsi que les vice-présidents Nathaniel Erskine-Smith et Charlie Angus. Dans cette dernière partie de l'article, nous partageons leur point de vue sur le travail qu'a accompli le GCI.

Tout d'abord, M. Zimmer explique l'importance de participer aux réunions du Grand Comité international et comment il espère que les travaux du GCI se poursuivront lors de la prochaine législature.

En second lieu, M. Erskine-Smith souligne deux des raisons pour lesquelles le travail du Grand Comité international a été important.



« Dans la foulée du scandale de Cambridge Analytica, on s'est rendu compte de plus en plus que des règles plus strictes sont nécessaires pour mieux protéger notre vie privée, défendre nos démocraties contre toute ingérence et demander des comptes aux grandes entreprises technologiques. Le Grand Comité international a été important pour deux raisons principales.

« Premièrement, la collaboration entre différents pays a contribué à sensibiliser le public à ces questions d'une manière qu'aucun comité parlementaire n'aurait été en mesure de faire seul. L'effort collectif a permis d'élever le niveau de la conversation dans les médias et avec le public, et les entreprises et les gouvernements prennent maintenant ces questions plus au sérieux qu'elles ne l'étaient auparavant.

« Deuxièmement, les problèmes mondiaux exigent des solutions mondiales. Les données traversent très facilement les frontières, et peu de pays sont en mesure d'agir unilatéralement avec beaucoup de succès. La coopération entre les législateurs du monde entier est cruciale pour le développement et la mise en œuvre de solutions, et à travers le GCI, nous avons établi un cadre pour une coopération continue ».

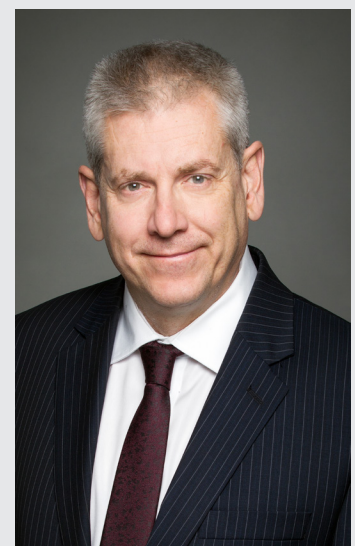
Nathaniel Erskine-Smith, député, vice-président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes

« Les législateurs du monde entier sont aux prises avec l'énorme pouvoir des plateformes transnationales et des entreprises qui les dirigent. Le refus de Mark Zuckerberg de répondre aux exigences politiques en matière de responsabilité démontre pourquoi la coopération internationale est nécessaire.

« Le travail du Grand Comité international est un rassemblement sans précédent de législateurs internationaux. Cela nous a permis de poser de sérieuses questions sur le pouvoir croissant du capitalisme de surveillance. Il aide à fournir aux divers pays à travers le monde une feuille de route pour la protection de la vie privée, de la concurrence, de la démocratie et des droits des travailleurs.

« J'espère que c'est le début d'un mouvement durable pour restaurer les droits du citoyen dans le domaine numérique ».

Charlie Angus, député, vice-président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes



Enfin, M. Angus souligne la nécessité d'une coopération internationale qui s'est reflétée dans les travaux du GCI et ses espoirs pour l'avenir des droits des citoyens dans le monde numérique.

Conclusion

Les réunions du GCI qui se sont tenues au Royaume-Uni et au Canada ont permis à des parlementaires de différents pays de travailler ensemble sur des questions d'importance et d'intérêt communs, en ayant recours à des comités parlementaires nationaux existants à titre d'hôtes et de voie de transition pour ces rencontres internationales. Cela diffère de ce qui se fait dans les assemblées interparlementaires multilatérales. Jusqu'à présent, comme l'ont souligné M. Zimmer, M. Erskine-Smith et M. Angus en partageant leur point de vue à l'égard de ces réunions, le GCI a démontré que les comités parlementaires nationaux peuvent faire preuve de leadership sur des questions d'actualité et s'engager publiquement et efficacement avec leurs homologues étrangers.

Notes

- 1 M. Rosenberg *et al.*, « How Trump Consultants Exploited the Facebook Data of Millions », *New York Times*, 17 mars 2018; et C. Cadwalladr et E. Graham-Harrison, « Revealed: 50 million Facebook profiles harvested for Cambridge Analytica in major data breach », *The Guardian*, 17 mars 2018.
- 2 *Ibid.*
- 3 Canada, Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *Procès-verbal*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mars 2018. Voici la teneur de la motion :

Que, compte tenu de la vaste atteinte à la protection des données commise par Cambridge Analytica et de son non-signalement par Facebook pendant plusieurs années, le Comité étudie les répercussions sur la vie privée des monopoles de plateforme ainsi que les solutions législatives et réglementaires nationales et internationales possibles pour assurer la confidentialité des données des citoyens et l'intégrité des processus démocratiques et électoraux dans le monde, et qu'il entende notamment le témoignage du dénonciateur de Cambridge Analytica, Christopher Wylie, du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Daniel Therrien, et des administrateurs et des dirigeants de grandes entreprises de plateforme comme Facebook, Amazon et Google.

Voir le rapport du Comité : *Rapport 17 – Démocratie menacée : Risques et solutions à l'ère de la désinformation et du monopole des données*.
- 4 Nadeem Badshah, « Facebook to contact 87 million users affected by data breach », *The Guardian*, 8 avril 2018; et Matthew Braga, « Facebook says more than 600,000 Canadians may have had data shared with Cambridge Analytica », *CBC News*, 4 avril 2018.

- 5 Royaume-Uni, Chambre des communes, Comité spécial sur le numérique, la culture, les médias et le sport, *Disinformation and 'fake news'*, enquête.
- 6 AggregateIQ est une petite entreprise canadienne qui a travaillé à la campagne entourant le Brexit et a des liens présumés avec SCL Elections, une société mère de Cambridge Analytica.
- 7 Canada, Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 3 mai 2018.
- 8 Parlement du Royaume-Uni, *Grand Committees*.
- 9 *Ibid.*
- 10 Canada, Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, « Annexe A : Déclaration d'Ottawa, 28 mai 2019 », *Grand Comité international sur les mégadonnées, la protection des renseignements personnels et la démocratie*, 1^{re} session, 42^e législature, juin 2019.
- 11 Canada, Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *Témoignages*, 1135 (M. Bob Zimmer, Prince George—Peace River—Northern Rockies, PCC), 1^{re} session, 42^e législature, 28 mai 2019.
- 12 Royaume-Uni, Chambre des communes, Comité spécial sur le numérique, la culture, les médias et le sport, *Disinformation and 'fake news': Final Report*, enquête, annexe 2, 14 février 2019. Voici ce qui est affirmé dans les *International Principles on the Regulation of Tech Platforms* :

Internet est mondial et le droit s'y appliquant doit découler de principes convenus à l'échelle mondiale;

la propagation de la désinformation et la division délibérées constituent une menace sérieuse au maintien et au développement de la démocratie et d'un dialogue mondial civilisateur;

les entreprises de technologie mondiales doivent reconnaître leur grand pouvoir et montrer qu'elles sont prêtes à assumer toute leur responsabilité en raison de l'influence qu'elles exercent;

les entreprises de médias sociaux qui ne se conforment pas à une ordonnance judiciaire, législative ou réglementaire leur demandant de supprimer du contenu préjudiciable et trompeur de leurs plateformes devraient être tenues responsables de leurs actes, et faire l'objet d'une réglementation afin de s'assurer qu'elles respectent cette exigence;

les entreprises de technologie doivent prouver aux utilisateurs qu'elles assument leurs responsabilités en répondant entièrement de leurs actes devant les assemblées législatives nationales et les autres organes de la démocratie représentative [TRADUCTION].
- 13 Royaume-Uni, Chambre des communes, Comité spécial sur le numérique, la culture, les médias et le sport, *Disinformation and 'fake news': Final Report*, 14 février 2019.
- 14 Canada, Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *Grand comité international sur les mégadonnées, la protection des renseignements personnels et la démocratie*, 1^{re} session, 42^e législature, juin 2019.

L'initiative Elle, comme candidate : entrevue avec Laura Ross

Elle, comme candidate est une initiative de formation électorale mise en œuvre par la Région canadienne les Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC). L'objectif : mettre sur pied des « écoles de formation électorale » non partisans pour enseigner aux femmes l'art de la campagne électorale afin qu'elles soient mieux outillées pour présenter leur candidature. La formation, qui prend généralement la forme de courtes conférences, épouse le cadre des FPC et s'organise autour de séances et de modules d'enseignement créés pour soutenir les femmes en politique. En entrevue, Laura Ross, présidente de la Région canadienne des FPC, explique de quoi il en retourne.

Propos recueillis par Elena Senechal-Becker

Revue parlementaire canadienne : Quel est l'objectif principal de l'initiative *Elle, comme candidate* et comment y travaillez-vous?

Laura Ross : Notre objectif est d'amener plus de femmes à présenter leur candidature. Que ce soit aux élections fédérales, provinciales, municipales, ou encore au sein des conseils scolaires ou différents comités, nous avons besoin de leur présence, actuellement très faible dans nos institutions.

Comment nous procédons? Nous renseignons et soutenons les femmes. Les FPC constituent un organisme non partisan qui regroupe des femmes parlementaires de tous les partis; nous ne voulons pas que la politique partisane s'invite dans nos activités. Entre l'initiative *Elle, comme candidate* et les FPC, les affinités sont indiscutables : dans l'impartialité et de façon non lucrative, notre but est de promouvoir le leadership et d'encourager les femmes de tous les horizons à se porter candidates à une charge publique. Et pour y arriver, nous devons les renseigner et les soutenir. C'est là que l'initiative de formation électorale entre en jeu : nous offrons d'abord une séance d'introduction et d'information où les femmes peuvent en apprendre davantage sur *Elle, comme candidate*, puis nous offrons la formation.



Laura Ross

Elena Senechal-Becker a été stagiaire en rédaction à la Revue parlementaire canadienne en 2019.

RPC : Parlez-nous des organisations dont traite le dépliant *Elle, comme candidate*; quelle est la relation entre ces organisations et l'initiative?

LR : La première partie du dépliant présente une sorte de synthèse de la documentation utile. Il s'agit d'une mine d'information qui peut amener les femmes et les organisations à se demander : « Qui fait quoi? Que font les autres organisations au Canada, en Amérique du Nord, pour encourager les femmes à se tailler une place dans l'espace public? » Cette première partie présente le cadre des écoles de formation électorale ainsi que les différentes organisations et leur champ d'action. Toutes ces informations peuvent servir de document de travail. La seconde partie du dépliant présente les détails du programme de la formation électorale. Quiconque lit le dépliant peut dire : « Parfait, voici ce que je dois faire, voici la démarche que je dois suivre. » Nous souhaitons encourager les femmes à sortir de leur cercle d'influence immédiat et à élargir leurs horizons. Le dépliant se veut un outil pédagogique.

RPC : Qu'est-ce qui a inspiré l'initiative dans sa forme actuelle? Y a-t-il eu pour vous un déclencheur précis?

LR : En 2008, j'ai participé au programme d'une école de formation électorale en Nouvelle-Écosse offert par les femmes du personnel. J'ai toujours voulu recréer ce moment; quand je suis devenue présidente des FPC de la Région canadienne, j'ai présenté l'idée, avec d'autres femmes, au comité directeur. Je suis convaincue qu'il s'agit d'un projet qui peut nous faire progresser. Le titre est simple et évocateur. Une femme qui a des qualités de dirigeante est une femme qui doit se porter candidate! Le message est clair et inspirant.

RPC : Avez-vous un public cible?

LR : Je ne veux pas cibler un public précis, car toutes les femmes sont sous-représentées. Nous voulons interpeler toutes les femmes, quels que soient leur milieu, leur âge et leur expérience. L'âge n'est pas une limite; il y a des femmes de tous les âges, surtout chez les plus âgées, qui sont confiantes, avisées et qui possèdent de solides aptitudes en leadership. Je veux que nous élargissions les horizons, je veux que toutes les femmes puissent se projeter dans l'espace public. Lorsque les femmes sont prêtes à s'investir, nous sommes là pour leur apprendre les rouages des campagnes et les doter de tous les outils dont elles ont besoin. Nous sommes au service de toutes les femmes de nos communautés.

Du tricolore aux gazouillis : le Président de l'Assemblée législative de l'Alberta rejoint le public et renforce la démocratie

Il échoit au Président de l'Assemblée législative moult responsabilités; au cœur de celles-ci, soulignons l'importance d'interpréter et de faire respecter les règles établies. Mais ce n'est pas tout : à titre d'ambassadeur de l'Assemblée, il doit fournir des explications, des informations ainsi que des ressources sur la démocratie parlementaire. Il porte ainsi le flambeau de la démocratie et des institutions démocratiques. Pour jouer ce rôle et rejoindre un vaste auditoire, le Président de l'Assemblée législative de l'Alberta a élaboré une nouvelle campagne de médias numériques et sociaux qui lui permet de communiquer avec les Albertains et les visiteurs qui souhaitent en apprendre un peu plus sur les processus et traditions parlementaires de la province. Dans son article, l'auteur présente des éléments de la campagne et explique en quoi la neutralité du Président, c'est-à-dire sa position non partisane, constitue un atout précieux pour défendre et promouvoir la démocratie parlementaire auprès des citoyens et des visiteurs.

Philip Massolin

Il existe de nombreuses façons de faire rayonner le Parlement. L'Assemblée législative de l'Alberta a choisi, pour y contribuer, d'offrir des séances d'interprétation du patrimoine, des visites ainsi que des programmes scolaires et de présenter, au Centre des visiteurs, une exposition sur l'histoire parlementaire de la province. L'honorable Nathan Cooper, récemment élu Président de l'Assemblée, s'est lancé dans un projet visant à utiliser les médias numériques et sociaux dans le but d'améliorer les échanges avec les Albertains au sujet de l'histoire et des conventions de l'Assemblée.

Les curieux des traditions démocratiques de l'Alberta peuvent découvrir les rouages du processus législatif et du Parlement lui-même, et ce, grâce aux séries vidéo du Président portant sur différents sujets et mises en ligne sur différents réseaux sociaux. Les vidéos du Président Cooper montrent comment l'utilisation de la technologie combinée à des talents d'orateur peut informer, sensibiliser, voire même divertir les Albertains et les visiteurs en abordant des sujets liés au Parlement de la province. Le but de ces vidéos : utiliser un mode de communication moderne pour lever le voile sur l'Assemblée législative et rendre le contenu public le plus vaste et diversifié qui soit.

Philip Massolin est greffier des Comités et des Services de recherche à l'Assemblée législative de l'Alberta.



Chaîne YouTube du président de l'Assemblée législative de l'Alberta

Le président Cooper visite la Salle des Palmiers.



Le président Cooper souhaite un Joyeuse Fête du Canada aux albertains.

« Si vous êtes ici, c'est probablement parce que vous vous posez des questions », déclare d'entrée de jeu le Président dans son message sur le site Web de l'Assemblée législative de l'Alberta. « Vous êtes un étudiant et cherchez à vous renseigner sur notre démocratie parlementaire? Un citoyen voulant prendre connaissance des projets de loi dont le Parlement est saisi? Ou encore, c'est votre première visite à l'Assemblée législative? Nous sommes là pour vous. » Dans le haut de la page où apparaissent ce message et une série de courtes vidéos, le Président s'adresse personnellement aux Albertains, répond à leurs questions, titille leur intérêt sur les procédures et pratiques parlementaires, et révèle quelques faits amusants sur l'histoire parlementaire de l'Alberta. Dans une des vidéos, le Président se trouve dans la Bibliothèque du Parlement. Il tient ... un hamburger, placé dans une boîte et conservé dans la résine. Il explique que cette année marque le 50^e anniversaire du hamburger, déposé en 1969 par un député qui souhaitait critiquer la qualité de la nourriture alors offerte à la cafétéria de l'Assemblée. Dans une autre vidéo tournée dans la Chambre, le Président nous entretient du nombre de députés qui ont œuvré pour la province dans l'histoire de l'Assemblée législative. Une autre vidéo montre le Président, sur son balcon

surplombant les terrains verdoyants du Parlement, conviant tout un chacun à visiter le Parlement dans le cadre de la Fête du Canada.

Toutes les vidéos du Président Cooper sont accessibles sur ses différents comptes de médias sociaux : Facebook, Instagram et Twitter. En voici quelques éléments saillants :

- Une vidéo dans la « Salle des Palmiers » surplombant la rotonde du Parlement, qui offre au public la chance de voir une salle où même les visiteurs du Parlement n'ont plus l'occasion de se rendre.
- L'explication de la raison pour laquelle les députés doivent passer par le Président pour s'adresser les uns aux autres lorsqu'ils sont en plein débat ou qu'ils posent des questions à l'Assemblée.
- Des renseignements sur la taille des circonscriptions, ainsi que sur leur démographie et géographie.
- Un aperçu de la manière dont l'Assemblée finance le gouvernement par le truchement de crédits provisoires et supplémentaires.

Quelles observations pouvons-nous donc faire de cette initiative? Sur Twitter, chacune des vidéos a été



Chaîne YouTube du président de l'Assemblée législative de l'Alberta

Le président Cooper explique pourquoi les députés s'adressent par l'intermédiaire du président au lieu de s'adresser directement.

visionnée des milliers de fois; la vidéo la plus populaire compte environ 11 000 visionnements. Les vidéos ont également suscité l'intérêt des médias grand public. Dans un article intitulé *New Alberta Speaker sheds light on rarely-seen corners of legislature*, la journaliste du Global News à Edmonton, Jennifer Crosby, déclare que le Président Nathan Cooper [TRADUCTION] « donne au public un regard neuf sur le monde politique », et affirme qu'il déploie ces efforts pour « dissiper la confusion qui entoure le processus politique ». Finalement, selon l'auteure, « l'enthousiasme du Président à l'égard de son rôle et de tout ce qu'il englobe » est palpable¹.

Le Président Cooper a réussi à accroître l'accès à l'information sur la démocratie parlementaire en s'adressant à tous les Albertains plutôt qu'uniquement aux élus et au personnel du Parlement. Les outils de communication en ligne, comme les médias sociaux, permettent de faire tomber les barrières géographiques et démographiques et de rejoindre tous les citoyens de la province et même d'ailleurs. Les utilisateurs peuvent accéder au contenu qui les intéresse, au moment qui leur convient, sur leur propre appareil. Plus besoin de se rendre au Parlement ou de lire de lourds textes sur la procédure pour mieux se renseigner.

Bien que l'accessibilité offerte par les médias sociaux soit d'une grande importance, une autre forme d'accessibilité est également visée : celle du message lui-même, c'est-à-dire la manière dont le contenu est livré. Les vidéos du Président Cooper sont claires et concises, contrairement aux traités de procédure parlementaire complexes et volumineux tels que le *Erskine May* ou le *Beauchesne*. Le Président s'exprime en langage clair, évite d'employer des termes techniques et vulgarise des concepts complexes. Le choix des sujets abordés dans ses vidéos en est aussi un élément clé, car il ne s'en tient pas qu'à la procédure parlementaire : entre les différentes vidéos à caractère plus formel, il glisse des éléments insolites ou encore des capsules sur la vie parlementaire. Quel que soit le sujet qu'il aborde, le Président Nathan Cooper s'exprime avec passion. Il sait captiver son public tout en partageant ses connaissances.

Mais alors, en quoi ces vidéos ont-elles un lien avec le rôle parlementaire que joue le Président de l'Assemblée législative? En fait, son rôle va bien au-delà de l'interprétation et de la mise en application des règles du Parlement. Le Président est également un ambassadeur de l'Assemblée et, à ce titre, il doit fournir des explications, des informations ainsi que

des ressources sur la démocratie parlementaire. Son rôle est d'une grande importance non seulement pour l'Assemblée, mais pour la province entière : il est le défenseur et le porteur du flambeau de la démocratie et de ses institutions. Ainsi, il doit déployer des efforts soutenus afin de sensibiliser et d'informer la population sur les fondements de la démocratie, son fonctionnement, sa pertinence et ses répercussions sur les citoyens de la province.

À titre de comparaison avec cette initiative albertaine, voyons comment John Bercow, Président de la Chambre des communes à Westminster, fait œuvre pédagogique pour la démocratie parlementaire auprès de la population. En plus d'assurer la supervision des installations et des programmes éducatifs, notamment un centre à la fine pointe de la technologie sur la démocratie parlementaire, le Président Bercow invite le public à communiquer directement avec lui par Skype, dans le cadre d'une séance intitulée « Demandez au Président ». Il y reçoit des questions de la part d'étudiants de 7 à 18 ans sur le rôle du Président, le fonctionnement du Parlement, ou encore les rouages de la Chambre des communes. Il répond à des questions telles que « que signifie l'impartialité, et en quoi cela concerne-t-il le Président? » ou encore « pourquoi dites-vous À l'ordre? ».

Remarquons aussi que le Président Cooper ne parle que des traditions et de l'histoire de l'Assemblée et du Parlement : contrairement aux élus qui travaillent généralement dans un cadre partisan, le Président doit demeurer neutre et impartial. En Alberta, celui-ci adopte une approche impartiale pour faire rayonner la réalité parlementaire et tenir un discours crédible, sans parti pris.

En conclusion, pendant de très nombreuses décennies, la compréhension de la démocratie parlementaire ainsi que de ses règles et procédures était plutôt réservée aux initiés : les personnes ayant un contact direct avec le processus comme les députés ou les fonctionnaires du Parlement, ou bien les personnes ayant étudié les traités de procédure parlementaire et autres ouvrages complexes. En d'autres mots – un peu ironiquement – la connaissance et les informations entourant le processus démocratique étaient en quelque sorte réservées à l'élite intellectuelle de la société. Les nouvelles technologies de communication permettent de plus en plus d'accéder aux médias sociaux; des gens issus de différents milieux et de régions éloignées peuvent désormais s'informer en plus grand nombre.

Ainsi, l'utilisation de nouvelles technologies dans le but de mettre en lumière des traditions remontant à plusieurs décennies permet non seulement d'informer la population, mais aussi de faire honneur aux principes démocratiques que défend l'Assemblée législative de l'Alberta : l'équité, la transparence, l'accessibilité et l'engagement citoyen. Le Président Nathan Cooper accorde beaucoup d'importance à ces principes, et l'utilisation des nouveaux outils et plateformes de communication lui permet de lever le voile sur des processus parfois compliqués ou obscurs, ainsi que de présenter à la population les fondements du système démocratique de manière ludique et accessible.

Notes

- 1 Jennifer Crosby, "New Alberta Speaker sheds light on rarely-seen corners of legislature." *Global News*, le 26 juin, 2019. URL: <https://globalnews.ca/news/5433747/alberta-speaker-social-media-legislature-politics-cooper/>

La dimension politique de la réduction du nombre de sièges dans les assemblées législatives du Canada

Comment les assemblées législatives canadiennes déterminent-elles le bon nombre de représentants qu'elles doivent compter? Il n'existe aucune réponse objective à cette question. Dans le présent article, l'auteur explique le raisonnement que l'on utilise le plus couramment pour favoriser ou contrecarrer les propositions de réduction du nombre de sièges au sein d'une assemblée législative. Il conclut que, peu importe qu'une personne croie ou non que l'Assemblée législative devrait compter plus ou moins de députés, ce qui importe en définitive, c'est l'importance du rôle que les députés y jouent. L'information présentée ici est une synthèse de l'article « Fewer politicians and smaller assemblies: How party elites rationalize reducing the number of seats in a legislature — Lessons from Canada », qui a été publié par l'auteur dans un numéro récent du *Journal of Legislative Studies*.

Alex Marland

L'aspect peut-être le plus subjectif de toute assemblée législative est le nombre de représentants qu'elle compte. Les membres des assemblées législatives canadiennes et le personnel des commissions de délimitation des circonscriptions électorales travaillent de temps à autre à élaborer une nouvelle représentation électorale. Les débats qui portent sur le redécoupage électoral visant à refléter l'évolution démographique s'élargissent parfois, allant jusqu'à inclure une discussion de la rectification du nombre total de sièges, et, à l'occasion, on en vient à parler de réduire ce nombre.

Il est facile de se faire une opinion sur le fait que les assemblées comportent ou non un trop grand nombre de politiciens, et les esprits s'échauffent à mesure que les théoriciens et les praticiens de la démocratie adoptent des positions bien arrêtées. Les communautés marginalisées exercent des pressions pour obtenir un traitement particulier afin de s'assurer d'être suffisamment représentées, tandis que des groupes de contribuables critiquent les largesses du gouvernement. Tous les sondages d'opinion publique révèlent que la population veut voir réduire la taille des assemblées législatives, mais qu'elle peut aussi être sympathique à une représentation adéquate des femmes et des minorités. Il ressort de cette polarisation qu'il y a amplement de raisons pour lesquelles il est préférable, pour favoriser la démocratie, qu'une assemblée compte plus de représentants, et tout autant de raisons pour lesquelles il vaut mieux se doter d'une assemblée de taille plus modeste.

L'auteur de l'article examine les motifs politiques qui sous-tendent la réduction du nombre de membres des assemblées législatives provinciales. Toutes les provinces canadiennes se

sont livrées à un tel exercice au moins à une reprise (tableau 1). Une vague de réductions a eu lieu pendant le krach économique des années 1930, après la récession des années 1990, et de nouveau après la grande récession de la fin des années 2000. En conséquence, comme on le montrera, la principale raison pour laquelle les premiers ministres des provinces veulent réduire le nombre de politiciens est pour aider le gouvernement à mettre en place des mesures d'austérité. Il est peu probable qu'une proposition d'éliminer des sièges aille de l'avant en l'absence d'une situation économique désastreuse ou qu'un dirigeant souhaite prendre de telles mesures, à moins que cette proposition soit le précurseur d'un programme plus ambitieux.

Pourquoi devrait-il y avoir plus de politiciens?

Si l'augmentation du nombre de politiciens présente un attrait pour la population sur le plan démocratique, c'est parce que celle-ci a la conviction que cela permettra d'améliorer le gouvernement. En effet, les membres d'une assemblée législative exigent du Cabinet qu'il rende des comptes. Toutefois, le principe de la responsabilité gouvernementale peut être un peu chancelant quand un grand nombre de représentants élus sont des ministres ou sont bien installés dans des fonctions quasi gouvernementales, comme c'est le cas des secrétaires parlementaires. Cela est fréquent dans les provinces canadiennes, où le nombre de membres des assemblées législatives varie d'un minimum de 27 à l'Île du Prince-Édouard à un maximum de 124 en Ontario. La perte d'autonomie qui découle de l'influence grandissante de l'exécutif contribue à la centralisation du pouvoir au sein du cabinet du premier ministre¹. Cette influence grandissante est particulièrement accentuée dans les petites provinces, où le nombre de membres du Cabinet est supérieur à celui des membres de l'opposition. Les porte-parole sont chargés de surveiller de nombreux ministres, ce qui peut nuire au bon fonctionnement des comités législatifs. Au contraire,

Alex Marland est professeur de sciences politiques à l'Université Memorial de Terre-Neuve.

Tableau 1 : Réductions du nombre de sièges dans les assemblées législatives provinciales du Canada

Province	Parti au pouvoir au moment de la proposition	Année d'entrée en vigueur	Population de la province*	Nombre de sièges avant	Nombre de sièges après	Nombre de sièges éliminés
Manitoba	Conservateur	1915	461 000	49	47	2 (4,1 %)
Alberta	Cultivateurs unis	1926	588 000	61	60	1 (1,6 %)
Colombie-Britannique	Conservateur	1933	694 000	48	47	1 (2,1 %)
Nouvelle-Écosse	Conservateur	1933	513 000	43	30	13 (30,2 %)
Ontario	Conservateur	1934	3 432 000	112	90	22 (19,6 %)
Saskatchewan	Conservateur	1934	922 000	63	55	12 (12,7 %)
Saskatchewan	Libéral	1938	922 000	55	52	3 (5,5 %)
Québec	Union Nationale	1939	2 875 000	90	86	4 (4,4 %)
Alberta	Crédit social	1940	732 000	63	57	6 (9,5 %)
Alberta	Crédit social	1963	1 332 000	65	63	2 (3,1 %)
Nouveau-Brunswick	Libéral	1995	746 000	58	55	3 (5,2 %)
Saskatchewan	Nouveau Parti démocratique	1995	1 003 000	66	58	8 (12,1 %)
Terre-Neuve	Libéral	1996	580 000	52	48	4 (7,7 %)
Île-du-Prince-Édouard	Libéral	1996	130 000	32	27	5 (15,6 %)
Ontario	Progressiste-conservateur	1999	11 083 000	130	103	27 (20,8 %)
Nouvelle-Écosse	Nouveau Parti démocratique	2013	944 000	52	51	1 (1,9 %)
Nouveau-Brunswick	Progressiste-conservateur	2014	756 000	55	49	6 (10,9 %)
Terre-Neuve	Progressiste-conservateur	2015	525 000	48	40	8 (16,7 %)

*Données d'un recensement tenu immédiatement avant l'année électorale au cours de laquelle la réduction du nombre de sièges est entrée en vigueur. Les données ont été arrondies.

Source : Élaboré à partir du tableau 1 figurant dans Marland (2019), p. 154.

dans une assemblée législative comptant de nombreux députés, il est possible de renvoyer un plus grand nombre de dossiers aux comités pour que ceux-ci les étudient. Les groupes d'intérêt organisés ont aussi plus de difficulté à exercer leur influence, et les projets de loi risquent moins d'être adoptés de façon précipitée.

La diversité de la représentation est une raison impérieuse d'augmenter le nombre de sièges. Lorsque des circonscriptions comptent une forte proportion d'Autochtones ou de minorités ethniques, ces groupes peuvent mériter d'avoir leurs propres représentants. La concurrence pour remporter l'investiture d'un parti étant moins forte, des personnes provenant de divers horizons peuvent plus facilement se présenter comme candidats pour un parti et pourraient éventuellement être élues, créant ainsi une assemblée caractérisée par une plus grande diversité sociodémographique et une multitude de partis politiques. La diversité persiste donc au sein du gouvernement, puisque le premier ministre a un choix plus vaste lorsqu'il constitue son conseil des ministres. S'il y a plus de politiciens, il y a aussi davantage d'occasions de nommer des femmes et des membres de groupes minoritaires à des postes décisionnels.

Une autre raison pour laquelle il est pertinent d'avoir un nombre plus élevé de représentants élus est pour répartir la charge de travail. Un rapport électeurs-élus moindre permet d'accorder une attention plus personnelle aux électeurs. Or, un contact personnel peut se révéler particulièrement important dans les régions rurales puisque les distances à parcourir y sont grandes, la représentation à l'échelon municipal y est limitée et une culture d'intimité politique y règne.

Pourquoi devrait-il y avoir moins de politiciens?

Les électeurs se plaignent régulièrement qu'il y a trop de législateurs; ils ne disent jamais qu'il en faut davantage. L'appui populaire à la réduction du nombre de politiciens tient au mécontentement de la population à l'égard des élites déconnectées de la réalité et à sa frustration en ce qui concerne la mauvaise gestion par le gouvernement.

L'argument généralement retenu par la réduction du nombre de sièges est la réalisation d'économies. Celles qui sont évidentes concernent les coûts directs associés aux politiciens (c.-à-d. les salaires, les avantages sociaux et les pensions de retraite), de même que les frais de déplacement, du personnel de soutien, des locaux à bureaux et de tenue d'élections. Ce qui nous apparaît peut-être moins évident du point de vue des économies, c'est que les assemblées législatives plus petites contribuent à la réduction de la taille du gouvernement, étant donné que le nombre de députés qui exercent des pressions pour obtenir plus d'argent est moins élevé, et que ces assemblées peuvent mieux résister aux pressions financières localisées. La question de savoir si les députés fournissent un rendement optimal en contrepartie de l'argent dépensé est donc au cœur de l'argument. Avec l'expansion de l'appareil gouvernemental, les députés d'arrière-ban, qui étaient à l'origine des législateurs, sont devenus ni plus ni moins que des gestionnaires de dossiers, et le dynamisme

de leur message donne l'impression à la population que la majorité des députés ne sont guère plus que des messagers de leur parti. Le nombre de jours de séance diminue dans la plupart des assemblées législatives², et certains députés d'arrière-ban peuvent manquer de travail même lorsqu'ils se réunissent. Les politiciens eux-mêmes constatent que certains de leurs pairs sont superflus. Une discipline de parti rigoureuse peut amener les députés même les plus actifs à remettre en question leur propre utilité.

On peut également faire valoir qu'une concurrence plus intense lors des courses à l'investiture et des élections peut donner lieu à une meilleure représentation. Il est plus simple pour les partis de recruter des candidats de qualité et d'en présenter une brochette complète aux élections. Il est plus rare que de voir des candidats qui atterrissent par hasard en politique et ne font pas de sollicitation. Une fois élus, un plus petit groupe de parlementaires jouent un rôle plus marqué. Les députés travaillants sont mieux à même d'obliger le chef à rendre des comptes, et les non-initiés ont plus de difficulté à se dérober à leurs tâches. Ils peuvent prendre plus rapidement des décisions collectives. Cela contribue à améliorer la productivité, parce qu'il y a moins de différends. Cela permet également d'améliorer les travaux de l'Assemblée législative, puisque le décorum est davantage respecté et qu'il y a une plus grande impartialité et une responsabilisation personnelle accrue.

La formule de la racine cubique

Il n'existe pas de formule cohérente permettant de déterminer le nombre idéal de membres d'une assemblée législative. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales du gouvernement fédéral et des provinces se fondent sur les données de recensement sur lesquelles reposent les changements apportés tous les dix ans au nombre de sièges. Lors de recherches universitaires, on a déterminé que la racine cubique de la population pourrait servir de ligne directrice lorsqu'il s'agit de déterminer la taille idéale d'une assemblée³. Cette formule fonctionne bien dans le cas de la Chambre des communes. En effet, la population approximative du Canada est de 37,6 millions d'habitants. La racine cubique de ce nombre, soit 335, correspond plus ou moins aux 338 députés que compte la Chambre. En revanche, le calcul fonctionne moins bien dans le cas des provinces ou des municipalités canadiennes, dont la population est beaucoup plus petite. Le nombre de membres dans les assemblées provinciales doublerait si on suivait la règle de la racine cubique.

L'obligation légale de redéfinir les limites des circonscriptions électorales afin de tenir compte des variations de la taille de la population peut être le point de départ de discussions concernant la surreprésentation. La situation de presque tous les élus est bouleversée lors du redécoupage, car ils acquièrent ou perdent alors des électeurs et des collectivités. Pour pouvoir établir une formule de représentation visant à réduire le nombre de sièges, il faut habituellement que le gouvernement et les membres de l'assemblée confèrent ce mandat à la commission

de délimitation des circonscriptions électorales. On se plaint alors inmanquablement de la commission et du processus. On réplique aux préoccupations quant aux effets préjudiciables sur certaines communautés (nordiques, rurales, autochtones, ethniques) en fournissant des renseignements sur la façon dont la technologie des communications est en train de se transformer et en affirmant que le fait de s'éloigner d'un ratio standard mettrait en péril le principe d'une personne, un vote. Il plane toujours une menace de poursuites judiciaires en raison du trop grand écart démographique entre les circonscriptions très peuplées et celles faiblement peuplées, de même que de contestations judiciaires visant à protéger les communautés d'intérêts. La politicaillerie expose à la fois les méfaits et les vertus des équations mathématiques.

Pourquoi les gouvernements des provinces réduisent-ils le nombre de sièges dans leur assemblée législative?

Pour révéler les motifs politiques à l'origine de la réduction du nombre de sièges, nous avons interrogé 18 politiciens qui avaient pris part aux réductions imprévues qui sont entrées en vigueur au moment des élections provinciales en Saskatchewan en 1995 (-8 députés), à l'Île-du-Prince-Édouard en 1996 (-5), au Nouveau-Brunswick en 1995 et en 2014 (3 et 6 respectivement), à Terre-Neuve-et-Labrador en 1996 et en 2015 (-4 et 8 respectivement), et en Nouvelle-Écosse en 2013 (-1). Au nombre des personnes interrogées figuraient d'anciens premiers ministres, chefs de cabinet, ministres des Finances et de la Justice, leaders à la Chambre et députés d'arrière-ban qui voulaient se faire entendre, ainsi que d'autres participants⁴. L'Ontario a été exclu, parce que c'est la seule province dont le parti au pouvoir avait déclaré dans son programme électoral qu'il avait l'intention de réduire le nombre de membres de l'Assemblée (-27 en 1999). Cette province semble aussi être la seule où un parti qui a ensuite formé le gouvernement s'était publiquement engagé à élaguer la communauté des parlementaires⁵.

Une politique de réduction du nombre de politiciens semble être plus contestée lorsqu'elle est annoncée subitement, sans avis public. Par exemple, certains observateurs politiques ont vivement critiqué la décision du gouvernement de l'Ontario de réduire la taille du conseil municipal de Toronto moins d'un mois après son accession au pouvoir, et ils ont signalé qu'il n'avait pas été question de cet enjeu lors des élections générales récentes. Les tribunaux ontariens sont actuellement saisis d'une action en justice visant à contester la constitutionnalité de la mesure⁶. Même si cela ne revient pas à proposer des changements au nombre de sièges d'une assemblée parlementaire, l'idée d'apporter des changements à la représentation démocratique sans d'abord tenir des consultations publiques exhaustives a toutefois suscité la controverse.

Le plus souvent, la population s'intéresse à la diminution du nombre de sièges lorsque l'économie est instable et qu'elle croit que cette mesure permettrait de faire des économies. Au début des années 1990, dans les programmes électoraux, on signalait qu'il fallait effectuer des restrictions financières; au cours des années 2000, on déclarait qu'il fallait réaliser des gains d'efficacité.

Le débat public entourant les compressions gouvernementales, le contrôle du déficit budgétaire et de la dette, la gestion de la baisse de la cote de crédit par les courtiers et la réputation économique générale de la province sont des conditions préalables à la mise en place de programmes d'austérité. Une population stagnante ou en baisse peut aussi être entré en ligne de compte. L'idée de retrancher des sièges fait son chemin vers les autres provinces qui sont aux prises avec les mêmes contraintes financières et a des retombées sur celles-ci. Un parti d'opposition qui remporte les élections ou un nouveau premier ministre cherchant à se démarquer par rapport à un gouvernement essoufflé, en particulier, aura la volonté nécessaire pour s'attaquer aux problèmes.

Les débats politiques empruntent des voies diverses. Ils n'ont pas d'ordre particulier; en effet, les échanges se font dans les deux sens entre le Cabinet, le caucus, l'Assemblée et les commissions de délimitation des circonscriptions, des consultations publiques sont tenues et des groupes d'intérêt exercent des pressions. Une analyse politique vient progressivement remplacer la rhétorique de dénigrement des politiciens, qui est bien vue pendant la campagne électorale. On invoque des inquiétudes quant aux différences entre la taille des circonscriptions et à l'obligation constitutionnelle de respecter le principe d'une personne, un vote. On constate une surreprésentation par rapport aux autres provinces. Surtout, on présente la décision de réduire la taille du gouvernement comme une riposte démocratique à l'opinion publique selon laquelle l'administration est trop lourde, et on affirme que cela permet de moderniser des institutions désuètes.

Ce qui fait pencher la balance, c'est la détermination du premier ministre. La volonté de réduire le nombre de sièges prend généralement sa source dans la conviction intime que, depuis longtemps, la province compte trop de politiciens. Cette conviction mijote dans la tête des collègues qui ont entendu les plaintes de la population et en sont arrivés à la même conclusion. Il peut arriver que l'idée soit soulevée lors d'une séance de réflexion du caucus, ou peut-être aussi que la volonté politique n'était pas au rendez-vous lorsque la commission de délimitation des circonscriptions électorales précédente a suggéré le changement. Une telle proposition peut aussi être faite en réaction aux reportages des médias qui affirment que l'appareil politique est trop lourd. Tout comme la réduction des salaires ou des pensions des politiciens a une valeur symbolique, et tout comme le dégraissage du Cabinet envoie un message d'efficacité et d'aversion pour les faveurs politiques, les premiers ministres des provinces reconnaissent qu'une assemblée de taille plus modeste peut démontrer leur engagement à réduire les dépenses. Un coup de hache figuratif dans l'Assemblée législative provoque un sentiment d'équité et donne une image de sacrifices, car il symbolise le fait que tout le monde se partage le fardeau équitablement.

Un Cabinet inquiet peut repérer l'avantage à tirer sur le plan politique s'il s'aventurait à réduire la taille du gouvernement. Il étudie sérieusement la possibilité de vendre des biens du gouvernement, d'annoncer des augmentations d'impôt et de taxes, ainsi que de baisser les salaires et d'effectuer des mises

à pied au sein de la fonction publique. Quand le ministre de la Santé prévoit de fermer des hôpitaux ou que celui de l'Éducation planifie la fusion de conseils scolaires, il reconnaît qu'il est nécessaire de donner l'exemple sur le plan budgétaire afin de pouvoir prendre plus facilement des décisions difficiles. Il peut alléguer que la réduction du nombre de sièges permettra de réaliser des économies, ce qui contribuera à réduire au minimum l'incidence sur les services gouvernementaux. Cela démontre que le gouvernement prend au sérieux l'allègement de l'administration.

Normalement, c'est le ministre de la Justice ou le ministre des Finances qui fait la promotion de la politique de réduction. Le premier ministre doit absolument lui offrir son soutien unilatéral afin de convaincre ses collègues qui sont plus ambivalents. Comme c'est le cas pour de nombreuses politiques proposées, une masse critique de députés emboîtent habituellement le pas, mais, dans le cas qui nous occupe, il est tout de même très possible que des membres du caucus soient mécontents. Il est difficile pour les politiciens d'adopter une position publique commune lorsqu'ils craignent de perdre leur emploi. Les moyens habituels employés pour encourager le caucus à interioriser ses frustrations perdent leur efficacité à mesure que ses membres apprennent qu'un siège sera éliminé, et que son titulaire devra affronter ses adversaires dans une course à l'investiture. En outre, les membres de l'exécutif des associations de circonscription risquent de perdre leur poste et peuvent exercer des pressions sur leur député pour que celui-ci s'oppose à un changement. Certains députés doivent évaluer l'unité du caucus en regard de l'assurance de leur propre sécurité d'emploi, mais pour d'autres, le dilemme ne se pose pas.

Un député voulant en savoir plus peut éventuellement indiquer que l'exercice de réduction n'entraînera que des économies minimales et attirer l'attention sur son incidence fâcheuse sur la représentation. Il peut aussi formuler des propositions raisonnables concernant le maintien du nombre de représentants et suggérer qu'on songe à augmenter ce nombre. Il pourrait être nécessaire de tenir un vote libre afin d'éviter les reportages négatifs sur le comportement antidémocratique du gouvernement. S'il est la cible de critiques de la part du Cabinet, du caucus ou de la population, le premier ministre qui tient à tronquer le nombre de sièges peut réaliser un compromis en faisant un sacrifice moindre, ou il peut parfois même renoncer complètement à son projet.

En fin de compte, le symbolisme politique du nombre définitif de députés l'emportera sur tout autre raisonnement numérique. L'Ontario a cherché à reproduire le nombre de députés à l'Assemblée provinciale. Le cabinet du premier ministre du Nouveau-Brunswick s'est fixé un objectif de réduction de 10 % et a fait passer à moins de 50 le nombre de députés, qui est de 49 depuis 2014. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a quant à lui d'abord proposé d'éliminer 10 sièges pour abaisser leur nombre à 38 lors des élections de 2015, et a finalement choisi, de concert avec l'opposition officielle, d'arrondir ce nombre à 40. Il est probable que ceux qui font la promotion de l'élimination de sièges tentent d'avoir un impact politique que les formules mathématiques ne peuvent leur assurer.

De plus, la proposition de réduire le plus possible le nombre d'élus a une valeur sur le plan politique, car elle sème la dissension. Les adversaires se font prendre au piège, car ceux qui ne soutiennent pas la position du gouvernement sont étiquetés comme étant des dépensiers ayant perdu de vue la réalité. Il existe des divisions semblables au sein des caucuses de l'opposition. Une autre forme d'opportunisme politique peut consister à effectuer un redécoupage pour déconcerter un adversaire bien organisé ayant déjà tenu des courses à l'investiture pour ses candidats. De plus, le retranchement de sièges peut permettre au premier ministre de retarder la tenue d'élections pour aider la commission de délimitation des circonscriptions électorales à accomplir son travail. Dans cette optique, les éléments composant la formule gagnante pour un gouvernement qui voudrait réduire le nombre de sièges sont, d'une part, des problèmes économiques, et d'autre part, des avantages politiques.

Conclusion

Il n'existe pas de bonne réponse à la question de savoir si une assemblée législative devrait compter plus ou moins de députés. Ce qui importe, c'est le rôle que jouent ses députés. Quel que soit le côté du débat où l'on se situe, force est de reconnaître que les politiciens qui exploitent la colère de la population à l'endroit de la classe politique attirent l'attention sur de graves problèmes en ce qui concerne la démocratie parlementaire. Un gouvernement qui cherche à réduire le nombre de sièges sans en avoir discuté pendant la campagne électorale ou sans soumettre l'idée à un référendum prête le flanc aux critiques, ses détracteurs pouvant prétendre qu'il manifeste de l'indifférence à l'égard des principes démocratiques. Fait plus inquiétant encore, c'est que, s'il est possible de proposer de réduire le nombre de politiciens, c'est parce que la population a l'impression qu'ils ont peu d'importance.

Notes

- 1 Paul E.J. Thomas et J.P. Lewis, « Executive creep in Canadian provincial legislatures. » *Revue canadienne de science politique* 52, n° 2 (2019) : p. 363-383.
- 2 Jeff Gray et Tom Cardoso, « Provincial and territorial legislatures spend fewer days in session than a decade ago, Globe analysis finds. » *Globe and Mail*, 4 juillet (2019). URL: <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-provincial-and-territorial-legislatures-spend-fewer-days-in-session/>
- 3 Voir Kristof Jacobs et Simon Otjes, « Explaining the size of assemblies: A longitudinal analysis of the design and reform of assembly sizes in democracies around the world. » *Electoral Studies* 40 (2015): p. 280-292.
- 4 Cet article fait la synthèse de l'information présentée dans Alex Marland, « Fewer politicians and smaller assemblies: How party elites rationalize reducing the number of seats in a legislature—Lessons from Canada. » *The Journal of Legislative Studies* 25, n° 2 (2019) : p. 149-168.
- 5 Pour obtenir de plus amples renseignements sur la réduction du nombre de sièges en Ontario, voir David Pond, « Imposing a neo-liberal theory of representation on the Westminster model: A Canadian case. » *The Journal of Legislative Studies* 11, n° 2 (2005) : p. 170-193.
- 6 Jeff Gray, « Ford's court win sets off fresh battles in Toronto civic election ». *Globe and Mail*, 19 septembre (2018). URL : <https://www.theglobeandmail.com/canada/toronto/article-ontario-court-of-appeal-sides-with-premier-ford/>

La réduction de sièges au Parlement : tenir compte du contexte

Dans cet article, l'auteure explique pourquoi la population ne serait pas nécessairement mieux servie si elle était représentée par un moins grand nombre d'élus. Elle expose les multiples aspects caractérisant le travail dans les circonscriptions et explique comment la configuration géographique, particulièrement dans les régions rurales ou nordiques, peut constituer un obstacle lorsque vient le temps, pour un élu, de communiquer avec ses citoyens et d'écouter leurs préoccupations. Selon l'auteure, bien que les avancées technologiques facilitent la communication avec les citoyens, il n'en demeure pas moins que les régions ne disposent pas toutes de réseaux de communication adéquats. En outre, l'économie que représenterait l'abolition de sièges n'est pas aussi significative qu'on pourrait le penser : les simples députés ont beaucoup plus de responsabilités que ce que l'on croit, et la réduction de sièges au Parlement ne faciliterait pas nécessairement la tâche aux partis lorsque viendrait le temps de trouver tous les candidats nécessaires pour l'ensemble des circonscriptions. Pour conclure, l'auteure soutient qu'il faudrait d'abord changer le système lui-même, et se pencher ensuite sur la réduction ou l'augmentation du nombre de représentants au sein du système.

Lorraine Michael

Les élus accomplissent beaucoup de travail dans l'ombre, loin du regard de tous. Ce qui se passe dans la Chambre de l'Assemblée législative n'est que la pointe de l'iceberg; le public n'est pas nécessairement conscient des multiples aspects caractérisant le travail dans les circonscriptions. Ce que le public voit par l'abolition de sièges, c'est un nombre réduit de politiciens. Ce qu'il ne peut voir, cependant, c'est le préjudice que cela porte à notre démocratie.

Diminuer le nombre de parlementaires ne réduit pas la charge de travail : au contraire, le travail se trouve réparti entre moins d'élus, ce qui est bien loin d'être une solution. Les membres des comités législatifs, par exemple, accomplissent beaucoup de travail de fond.

Dans une province de petite taille comme Terre-Neuve-et-Labrador, les simples députés n'ont pas nécessairement assez de ressources pour bien défendre et représenter leurs électeurs ou pour creuser les enjeux soulevés au Parlement. Pour tout personnel, ces députés ont un adjoint de circonscription. Le caucus peut prêter



Lorraine Michael

Lorraine Michael a été députée à l'Assemblée législative pour la circonscription de Hill-Quidi Vidi de 2006 à 2019 et, durant une bonne partie de cette période, chef du Nouveau Parti démocratique de Terre-Neuve-et-Labrador.

main-forte pour la recherche, mais cette aide n'est pas offerte aux députés indépendants. Parfois, les députés doivent effectuer leurs recherches eux-mêmes par manque de personnel de soutien. La situation à Ottawa est bien différente, car les députés du Parlement ont de nombreuses ressources à leur disposition.

Le parlementaire qui doit représenter une plus grande circonscription se trouve aux prises avec un plus grand volume d'appels de citoyens, ce qui peut lui amener une surcharge de travail. Si personne ne répond aux appels des citoyens, cela constitue un problème pour la démocratie : plus les citoyens se sentent déconnectés de leurs représentants, plus ils se détachent du système. Ultimement, la réduction du nombre d'élus porte atteinte au processus démocratique.

Dans un pays aussi vaste que le Canada, les grandes circonscriptions font parfois face à de grands défis. Certaines circonscriptions rurales couvrent d'énormes territoires, parfois très isolés. Ma circonscription était située à cinq minutes du Parlement, mais j'avais un pincement de cœur pour mes collègues qui devaient prendre l'avion pour rentrer chez eux et faire encore deux heures de route pour participer à un événement. De plus, aux quatre coins d'une région rurale, les besoins peuvent varier considérablement : ici on dispose de services de transport public et d'un accès aux soins de santé, là-bas, il n'y a rien. Comment le député d'une vaste circonscription rurale peut-il déterminer quelles sont ses priorités? Un manque d'homogénéité à l'intérieur d'une circonscription peut nuire à sa juste représentation et à la défense de ses intérêts. Dans une ville, on ne trouve pas ce genre d'écarts. En fait, chaque circonscription est unique; il n'y a pas de circonscription type.

Ceux qui affirment que les nouvelles technologies de communication améliorent la représentation oublient une chose : les citoyens veulent un contact direct. Dans certaines régions rurales ou éloignées du Canada, notamment à Terre-Neuve-et-Labrador, on manque encore de réseaux de communication adéquats. Vous ne pouvez pas vous attendre, lorsque vous vous déplacez au Labrador, à trouver une connexion Wi-Fi pour votre portable. De nombreux endroits dans la province n'ont même pas de couverture cellulaire digne de ce nom : il vous faut parfois trouver un endroit précis en altitude afin de pouvoir utiliser votre téléphone.

Les technologies de communication font une grande différence, c'est vrai. Mais il est faux de présumer que leur accessibilité dans les régions éloignées est la même que dans les villes. L'amélioration des communications doit être vue comme un outil d'engagement citoyen plutôt que de réduction du nombre d'élus, réduction qui appauvrit les liens avec les citoyens.

La technologie améliore le travail des parlementaires de diverses façons, notamment au sein des comités multipartites. Réunir tous les membres d'un comité peut s'avérer compliqué lorsque ceux-ci sont dans leur circonscription respective; la téléconférence rend possible la réunion. La technologie ne devrait pas se traduire par la réduction du nombre de membres au sein des comités. Elle signifie plutôt qu'il est désormais possible de réunir plus facilement les membres, et en plus grand nombre.



Le parlementaire qui doit représenter une plus grande circonscription se trouve aux prises avec un plus grand volume d'appels de citoyens, ce qui peut lui amener une surcharge de travail... plus les citoyens se sentent déconnectés de leurs représentants, plus ils se détachent du système. Ultimement, la réduction du nombre d'élus porte atteinte au processus démocratique.



La décision de réduire le nombre de députés d'une assemblée législative ne devrait pas être fondée sur l'économie qu'elle représente. Le plus important, c'est de répondre aux besoins des citoyens; le rôle des parlementaires est de veiller à ce que ces besoins soient entendus et qu'on y réponde. Les parlementaires représentent les citoyens auprès des ministères et du Parlement. Les économies que l'on suppose sont rarement réalistes. Par exemple, si une circonscription

est trop vaste, il faut normalement prévoir un bureau de circonscription supplémentaire. L'idée qu'un nombre réduit de circonscriptions permet de présenter une meilleure liste de candidats occulte plusieurs facteurs.

Nous devons mieux sensibiliser les jeunes à notre système politique, notamment par la mise en place de cours d'éducation civique à l'école secondaire. Les jeunes ont besoin d'apprendre ce qu'est la gouvernance et de se projeter en tant que citoyens contribuant au bien de la communauté. Certains obstacles nuisent à la participation citoyenne, notamment le manque de services de garde, ou encore le manque de ressources financières, l'équité financière amenant l'équité des candidatures. Un candidat face à un parti qui en promet davantage que l'autre choisira le parti le mieux financé, et ce, même si ce n'est pas le parti qui correspond à ses positions. Ce sont toutes sortes de facteurs systémiques qui empêchent les gens de se présenter à une élection. À Ottawa, on tente, au moins en apparence, d'offrir à tous les partis politiques un financement électoral équitable. Par ailleurs, l'obligation légale sur les élections à date fixe n'est pas toujours respectée, ce qui constitue un autre problème. Des élections précipitées peuvent prendre les partis de l'opposition au dépourvu et nuire au recrutement de candidats.

La perception selon laquelle les simples députés travaillent peu s'applique davantage aux députés du parti au pouvoir. Il s'agit là d'une critique de la manière dont le gouvernement dirige l'État plutôt que du nombre d'élus lui-même. Le gouvernement pourrait réunir les élus plus souvent afin de leur permettre de mieux se pencher sur les projets de loi et de débattre.

Ainsi, les députés d'arrière-ban seraient davantage investis. Lire des notes d'allocutions préparées par des membres du personnel plutôt que d'avoir du temps pour étudier une question et en débattre véritablement démontre que le problème tient au système. En le changeant, les médias couvriront davantage les idées des témoins et le contenu des rapports de comités. Des députés mieux informés prendront davantage la parole au caucus. Dans un petit caucus d'opposition, l'oisiveté n'existe pas. C'est vrai pour quiconque fait partie de l'opposition. Personne ne se tourne les pouces.

En conclusion, au lieu de discuter du nombre de députés au Parlement, parlons plutôt de la manière de mieux mobiliser chacun des élus, surtout de l'arrière-ban. Il serait vain de tenter de trouver le chiffre magique quant au nombre d'élus, car trop de facteurs entrent en ligne de compte. Il faut voir les choses dans leur contexte.

Plus d'élus ou des élus mieux soutenus?

Dans le présent article, l'auteure soutient que les Canadiens ont besoin non pas d'avoir un plus grand nombre de parlementaires, mais de mieux les soutenir. Tout en admettant qu'il n'existe pas de formule universelle permettant de déterminer la taille d'une assemblée, elle mentionne néanmoins que bon nombre de pays ayant un ratio supérieur de représentants par habitant fonctionnent bien lorsque les parlementaires disposent d'un effectif suffisant et des ressources nécessaires pour accomplir efficacement leur travail. Elle invite les Canadiens à se demander si leurs représentants leur en donnent pour leur argent, c'est-à-dire pour ce qu'ils versent en impôt afin de payer leurs salaires et leurs pensions, et croit qu'on devrait privilégier la qualité des services offerts par les parlementaires plutôt que la quantité de représentants. Donnant comme exemple les recherches intenses et tout le travail qu'exige la rédaction des mesures législatives, elle fait remarquer que les Canadiens en auraient plus pour leur argent si les parlementaires pouvaient affecter des employés aux activités courantes et aux projets spéciaux plutôt que d'éparpiller ces ressources parmi un plus grand nombre de politiciens qui, par manque de moyens, s'en remettent aux notes d'allocation fournies par les bureaux des partis.

K. Kellie Leitch

Bien des gens s'intéressent, et avec raison, à ce qu'on pourrait faire pour améliorer la représentation démocratique au Canada. Selon moi, les partisans de l'augmentation du nombre d'élus font fausse route. Le fait de multiplier leur nombre à la Chambre des communes ou au sein d'une assemblée législative provinciale ne contribuera pas à améliorer la représentation démocratique. On peut très bien faire évoluer notre démocratie sans avoir plus de politiciens. Il existe d'autres façons d'améliorer les services offerts, de se rapprocher des citoyens et de rendre davantage de comptes aux Canadiens.

Il n'existe pas de formule universelle permettant de déterminer la taille d'une assemblée législative. À mon avis, il faudrait mettre l'accent sur la qualité du service qu'offrent les députés, et non sur la quantité de députés. Une assemblée législative se doit d'être juste et équitable, et de disposer d'une certaine latitude pour tenir compte des différences entre les régions et les



Kellie Leitch

Kellie Leitch a siégé pendant deux mandats comme députée conservatrice de la circonscription ontarienne de Simcoe—Grey, de 2011 à 2019. De 2013 à 2015, elle a été ministre du Travail et ministre responsable de la Condition féminine.

habitants d'un bout à l'autre du Canada. Il faut toutefois savoir ce que l'assemblée nous donne en contrepartie des deniers publics qu'elle utilise. Il n'est dans l'intérêt de personne d'élire plus de députés d'arrièreban à qui nous paierons plus tard une pension, sauf dans le leur.

Selon moi, les Canadiens sont surreprésentés. Ils n'ont pas besoin d'une représentation encore plus grande. Ce dont ils ont besoin, ce sont de représentants qui aient une voix plus forte pour défendre les intérêts de leurs concitoyens, et de ressources pour accomplir leur travail d'une façon concrète et indépendante des bureaux de leurs chefs respectifs. Ils ont besoin de députés mieux soutenus, non pas d'un plus grand nombre d'élus.

Nombre d'autres démocraties fonctionnent bien sans avoir autant de députés par habitant. Par exemple, la population des États-Unis est environ dix fois plus élevée que celle du Canada. Pourtant, la Chambre des représentants compte 435 sièges. En comparaison, la Chambre des communes en compte 338, pour à peine plus de 37 millions d'habitants.

Je suis convaincue qu'on pourrait diminuer la députation, à condition de le faire d'une façon juste et équitable. Le plus important, c'est de fournir aux députés les ressources adéquates pour les appuyer dans leur travail. La population croit que les députés ont des ressources illimitées. Or, il n'en est rien.

Au Canada, chaque député emploie généralement une ou deux personnes à Ottawa, et deux ou trois dans sa circonscription. Sur la Colline du Parlement, des employés s'occupent des travaux des comités, rencontrent des intervenants, rédigent des discours et de la correspondance, planifient et organisent des activités et s'acquittent d'une foule d'autres tâches quotidiennes. Et on s'attend en plus à ce qu'ils soient de véritables chercheurs et rédacteurs de lois. Dans la circonscription, il y a en plus les dossiers des citoyens à traiter et les activités à organiser. La charge de travail est semblable aux deux endroits – lourde –, et il est pratiquement impossible d'en venir à bout.

Les représentants américains ont droit d'avoir jusqu'à 18 employés à temps partiel et 4 employés à temps plein qui les appuient dans leur travail. Souvent, leur bureau comporte des sections spécialisées, dont certains employés se concentrent sur la recherche, d'autres sur des questions législatives courantes, d'autres encore sur les communications ou l'organisation. Par comparaison, les députés canadiens ont une toute petite équipe d'employés surchargés de travail. Résultat : ils ne mènent pas de recherche approfondie et n'examinent pas de près les questions touchant l'intérêt public et, bien souvent, ils utilisent des formules toutes faites et

comptent sur le bureau de leur chef plutôt que de faire leurs propres recherches.

Je ne dis pas que tous les députés devraient avoir autant d'employés. Cela semble excessif. Toutefois, le chiffre idéal pourrait se situer entre celui de l'effectif de soutien actuel et le nombre, plus élevé, observé dans d'autres pays. Pouvoir affecter une seule personne



Ce dont ils ont besoin, ce sont de représentants qui aient une voix plus forte pour défendre les intérêts de leurs concitoyens, et de ressources pour accomplir leur travail d'une façon concrète et indépendante des bureaux de leurs chefs respectifs. Ils ont besoin de députés mieux soutenus, non pas d'un plus grand nombre d'élus.



à l'organisation, une aux communications, une à la recherche et une autre à la rédaction législative nous aiderait énormément.

S'ils disposaient de ressources supplémentaires, les députés pourraient mieux faire entendre leur voix. Les élus ont de multiples occasions d'exercer leur influence. Rédiger un projet de loi d'initiative parlementaire leur en donne une. Même s'ils sont rarement adoptés, ces projets de loi, s'ils sont bien rédigés, peuvent néanmoins susciter le débat et orienter les mesures législatives du gouvernement. Il reste que la recherche et la consultation nécessaires à l'élaboration d'un projet de loi exigent beaucoup d'efforts. Seulement pour le projet de loi C-450, le projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai présenté et qui visait à moderniser la *Loi sur Santé Canada*, j'ai passé plus d'une année à consulter.

Mon équipe devait continuellement tenter d'atteindre un équilibre : traiter les dossiers des citoyens tout en rédigeant une mesure législative en vue de la débattre.

Les occasions de présenter un projet de loi sont rares, et celles d'intervenir sur un projet de loi à la Chambre des communes le sont tout autant. Augmenter la députation n'améliorera pas le débat et ne renforcera pas comme par magie la gouvernance démocratique. Des députés mieux soutenus et plus indépendants pourront exercer une influence, car il leur sera possible d'élaborer des projets d'initiative parlementaire bien documentés.

La première fois que j'ai été élue, en 2011, il y avait 308 députés, ce qui était plus que suffisant. Aujourd'hui, on en compte 338. Or, je ne vois aucune amélioration de la représentation démocratique. Ni du débat. Trente personnes de plus sont assises derrière leur chef en espérant changer les choses. Il aurait mieux valu investir dans les 308 députés pour les aider à mieux défendre les intérêts de leurs concitoyens.

Je suis consciente de la nécessité d'atteindre un équilibre entre les régions et d'assurer l'égalité entre les Canadiens. Il faut tenir compte des chiffres par habitant, de la population absolue, des différences géographiques et de l'utilisation optimale des deniers publics. La situation de l'Ontario, avec sa forte population, est très différente de celle des provinces moins peuplées. Si l'on suivait sa formule, il y aurait un député fédéral et un député provincial pour l'Île du Prince-Édouard. Évidemment, il serait impensable qu'une assemblée législative soit formée d'une seule personne. Il faut être raisonnable. Tout dépend de ce qu'on conçoit comme

étant une pondération raisonnable de la représentation par rapport à ce que paient les contribuables.

Je me dois de mentionner que, quel que soit le nombre de sièges, les habitants du Grand Nord et des régions éloignées perdent souvent au change, car c'est là que le manque de ressources additionnelles pour les députés est le plus flagrant. Par exemple, la circonscription électorale de Kenora s'étend sur un énorme territoire. La superficie de cette circonscription du Nord de l'Ontario, soit plus de 321 000 km², dépasse celles du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de la partie insulaire de Terre-Neuve et Labrador combinées. Or, le député de Kenora ne dispose que d'un minimum de ressources supplémentaires pour assurer une représentation adéquate. C'est inéquitable, quand un député peut facilement se déplacer en voiture, voire à pied, dans sa circonscription alors qu'un autre ne le peut pas.

J'invite les chercheurs et les pourfendeurs d'une diminution du nombre de sièges à participer au processus politique. Ceux-ci devraient savoir comment le processus fonctionne avant de voir dans l'augmentation de la députation une panacée. Selon moi, il faut offrir plus de ressources à un moins grand nombre de députés plutôt que de réduire la portée de la voix des élus actuels. Rendons le travail des députés plus efficace en leur offrant le soutien adéquat. Réduire le nombre de députés, mais leur permettre de travailler efficacement et de façon autonome servirait mieux les intérêts de la démocratie canadienne que d'élire encore plus de députés d'arrièreban, à qui on paiera plus tard une pension, mais qui se contentent de répéter des notes d'allocution.

Perspectives sur le rôle du ministre de l'Éducation

L'éducation est un portefeuille important pour tout cabinet provincial ou territorial. Le ministre de l'Éducation prend des décisions et collabore avec d'autres pour s'acquitter de fonctions précises qui touchent les étudiants et la société dans son ensemble. On considère généralement qu'il contribue grandement à façonner l'avenir et, à ce titre, la pression de réussir et de bien faire son travail est énorme. Étonnamment, pour un poste aussi important, les personnes nouvellement nommées à ce poste se retrouvent souvent mal préparées à tout ce que l'on attend d'elles. Dans le présent article, l'auteur, ancien ministre de l'Éducation d'un territoire, résume ses recherches de doctorat sur le leadership en éducation. Au moyen d'entrevues avec d'autres anciens ministres de l'Éducation de partout au pays et de tous les horizons politiques, il a cherché à obtenir une compréhension interprétative du poste à partir de la lorgnette de l'identité. Les témoignages des anciens ministres se recoupent en quatre thèmes : le changement d'identité, l'expression de l'identité, l'éducation à l'identité et la confiance dans l'identité. Il conclut en exprimant l'espoir que son analyse et ses recherches nous aideront à mieux préparer les personnes qui occupent ces postes à comprendre leurs rôles et responsabilités.

Patrick Rouble

Lorsque j'ai pris la décision de quitter mes fonctions de représentant élu, j'ai décidé de retourner sur les bancs d'école pour poursuivre mes études. Ayant été ministre de l'Éducation du Yukon, j'ai pensé qu'il serait approprié d'étudier le leadership en éducation.

Dans mes conversations avec les étudiants et les professeurs, j'ai été surpris de constater à quel point le rôle du ministre de l'Éducation était mal compris. Peut-être leur compréhension du rôle était-elle aussi faible que celle des nouveaux ministres de l'éducation? La base de ma thèse de doctorat allait s'articuler sur cette idée : tenter de remédier à cette situation.

Mieux comprendre l'expérience d'occuper le poste de ministre de l'Éducation s'est avéré un projet académique stimulant et intéressant. Le poste est complexe et comporte de multiples facettes. Il faut remplir les fonctions de politicien, de représentant élu, de décideur et de leader. Et faut diriger dans l'éducation, domaine aux perpétuels débats et aux valeurs qui touchent les gens personnellement. Il a été intéressant, frustrant et gratifiant de revoir l'expérience du point de vue

d'un chercheur. Ce fut l'occasion d'étudier diverses perspectives philosophiques, d'examiner des théories en sciences politiques (ce que je n'avais pas fait avant d'entrer en politique) et d'examiner attentivement comment les autres avaient vécu la situation. Le présent article résume brièvement mes recherches, mes conclusions et mes idées découlant de mes études doctorales. La thèse complète, *Anxiety, Authority and Accountability : The Experience of Being a Minister Responsible for Education*, est disponible en ligne¹.

J'ai commencé mes recherches par un examen de ce que l'on savait sur la fonction de ministre de l'Éducation, y compris les fonctions prévues par la loi, les mécanismes et les conventions du poste. Les points de vue sur ce que signifie être un politicien, un député de l'Assemblée législative et un ministre du Cabinet étaient variés, tout comme la perception actuelle de ce qu'est le leadership en éducation. Même si j'ai occupé ce poste pendant cinq ans, cette activité de recherche a été une sorte de révélation. Lorsque je suis arrivé en fonction, je n'avais pratiquement aucune formation ou orientation pour me préparer à ce que j'allais vivre. À part un après-midi avec le greffier, une journée avec un spécialiste des communications et une pile de cahiers d'information, il y avait très peu de préparation à mon intention. Il semble que bon nombre de mes collègues se soient retrouvés dans la même situation. Comme l'ont fait remarquer plusieurs chercheurs, dont Loat et MacMillan², les nouveaux élus, y compris les ministres, ont tendance à mal comprendre le rôle qu'ils sont sur le point de jouer.

Patrick Rouble a été député territorial de Southern Lakes à l'Assemblée législative du Yukon de 2002 à 2011. Il a été ministre de l'Éducation du territoire pendant cinq ans. Il est actuellement conseiller principal chez Transom Frame Consulting.

La comparaison des lois provinciales sur l'éducation, la recherche sur les concepts de responsabilité ministérielle et de solidarité du Cabinet et l'examen des théories sur le leadership ont permis d'établir une compréhension théorique du poste. Cependant, je souhaitais essayer d'expliquer comment les gens vivaient réellement l'expérience d'être ministre de l'Éducation. Pour ce faire, j'ai utilisé une approche méthodologique herméneutique et phénoménologique – en langage simple, j'ai interviewé des anciens ministres de l'Éducation de partout au pays, j'ai analysé leurs commentaires et j'ai présenté une compréhension thématique nuancée de l'expérience.

Des statistiques intéressantes sont ressorties lorsque j'ai examiné qui avait occupé un poste de ministre provincial de l'Éducation. Environ 81 personnes ont été ministres provinciaux de l'Éducation entre 2000 et 2016. La durée moyenne du mandat était d'un peu moins de deux ans. Seulement 34 personnes (42 %) ont occupé le poste pendant plus de deux ans. La répartition par sexe était de 62 % d'hommes et 38 % de femmes. De plus, 52 % des ministres possédaient une vaste expérience dans le domaine de l'éducation (soit parce qu'ils avaient travaillé dans ce domaine, soit parce qu'ils avaient fait des études postsecondaires dans ce domaine). Ces données divergent de la pratique courante qu'ont les premiers ministres de confier la responsabilité d'un portefeuille ministériel à des personnes qui ne sont pas des experts en la matière.

Afin d'entendre le point de vue d'un assez large éventail de personnes et de recueillir de bons témoignages, j'ai interviewé cinq anciens ministres de l'Éducation. Les participants comprenaient tant des hommes que des femmes; il s'agissait d'anciens représentants de cinq provinces de l'Ouest, des Prairies, du Centre du Canada et des Maritimes ; ils étaient membres des partis conservateur, libéral ou néo-démocrate; et provenaient de diverses professions (y compris des anciens enseignants). J'ai préservé la confidentialité des participants à l'étude. En plus d'être une condition du comité d'évaluation éthique de l'université, je crois que le fait de garder l'identité des participants confidentielle a encouragé des discussions franches et ouvertes.

Les participants à l'étude ont été généreux de leur temps et ont fait preuve de franchise dans leurs commentaires. J'ai mené deux entrevues avec chaque participant. Parmi les sujets que j'ai décidé aborder, mentionnons le processus de transition de citoyen préoccupé à ministre de l'Éducation, les fonctions et les actions du cabinet, les contraintes auxquelles fait face le ministre de l'Éducation, le rôle et l'influence des intervenants et les répercussions qu'implique le fait d'être une personnalité public. Heureusement, la

méthodologie adoptée m'a permis de m'écarter quelque peu de la voie que je m'étais tracée; comme l'a fait remarquer un participant, nous avons finalement eu quelques conversations cathartiques. Je crois que lorsque nous sommes au pouvoir, nous sommes souvent trop concentrés sur les problèmes et les crises importants auxquels nous sommes confrontés quotidiennement pour réfléchir de manière globale à l'expérience alors qu'elle se déroule. Ces entrevues ont été l'occasion pour certains participants de revenir sur des situations auxquelles ils n'avaient pas pensé depuis un certain temps et d'y réfléchir. J'ai aimé entendre leurs histoires, les leçons apprises et leurs points de vue.

Certaines de ces témoignages rappellent les histoires qu'on entend dans le salon à la suite d'une réunion du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada. Bon nombre des commentaires et des récits auraient pu, à eux seuls, servir de base à des études à part entière. Certaines conversations ont porté sur un large éventail de sujets. Les participants et moi avons discuté de divers sujets. Nous avons abordé, entre autres, le fait que le ministre n'est pas omnipotent et ne peut pas tout changer tout le temps, la difficulté de prendre des décisions quand on n'est pas un expert dans le domaine, la difficulté d'obtenir des conseils fiables et la manière dont la politique l'emporte souvent sur les données probantes. Nous avons aussi discuté de certaines questions personnelles, comme la difficulté de rester fidèle, y compris à soi-même, et le fait que les ministres doivent respecter les règles, alors que les autres intervenants ne semblent pas toujours devoir le faire, et le fait que le traitier qui nous est réservé change une fois que nous occupons le poste de ministre. L'analyse des conversations avec ces anciens ministres de l'Éducation s'est avérée fascinante. Je me suis efforcé de dégager une compréhension interprétative du poste. J'ai essayé de rendre explicites certaines des idées que les initiés tiennent pour acquises, et dans d'autres cas, j'ai dû approfondir pour extrapoler un élément.

Le concept d'identité m'a semblé important. L'identité et la politique qui l'entoure sont récemment devenues un sujet brûlant. Je n'ai pas l'intention d'alimenter ce feu. Néanmoins, être ministre de l'Éducation est une expérience humaine. Elle implique quelqu'un – et non pas une machine objective – qui prend des décisions, une personne réelle, avec ses propres expériences, croyances, valeurs et faiblesses; une personne avec une identité propre.

L'identité se définit comme le fait d'être qui on est, ou ce qu'est une personne. Certains universitaires suggèrent que notre compréhension de qui nous sommes et de la manière dont les autres nous perçoivent est fortement influencée par nos expériences, nos interactions sociales

et notre appartenance à un groupe. L'identité n'est pas figée. Lorsqu'une personne s'engage en politique, se fait élire et devient ministre, elle a certainement une expérience et des interactions importantes, et elle fait partie de nouveaux groupes. Je suggère que la personne est changée par l'expérience.

Le rôle de l'identité s'est approfondi au fur et à mesure que j'ai développé les quatre thèmes communs aux témoignages des anciens ministres : le changement d'identité, l'expression de l'identité, l'éducation à l'identité et la confiance dans l'identité. J'ai ensuite examiné l'expérience d'être ministre de l'Éducation, non pas en fonction de la façon dont les participants avaient vécu les activités du bureau – l'intrigue –, mais en fonction des points importants : les thèmes qui avaient émergé. Mon approche méthodologique m'a également amené à aborder ces questions sous différents angles : du micro au macro, du proche au lointain, du présent au passé. Oui, cette approche relevait un peu de l'acrobatie, moi qui suis un homme d'âge moyen, blanc, conservateur et titulaire d'un MBA, mais c'est ce qu'implique le fait d'aller à l'école, et les conclusions que j'ai finalement présentées étaient différentes de celles que je m'attendais à trouver.

Le premier thème, le changement d'identité, s'est manifesté sous plusieurs formes. À petit échelle, il y a le changement d'identité de la personne qui occupe le poste et, à grand échelle, il y a l'intention de changer l'identité des habitants de la province. Dans le premier cas, il s'agit de passer du statut de citoyen préoccupé à celui de ministre de l'Éducation. Ce processus comporte plusieurs étapes et influence ce que la personne peut dire et faire et comment elle peut agir. Au départ, les ministres sont souvent des citoyens préoccupés qui occupent une certaine position au sein de leur collectivité et qui adhèrent à un parti politique qui correspond à leurs opinions et à leurs valeurs personnelles. Lorsqu'ils se joignent à un parti, ils en acceptent les perspectives philosophiques, les positions et les programmes, même s'ils ne sont pas toujours d'accord avec tout. Lorsqu'ils sont sélectionnés comme candidats, ils ont la responsabilité de faire la promotion de ce programme et d'expliquer pourquoi leur parti, leur chef et eux-mêmes sont les mieux placés pour gouverner. En tant que représentants élus, ils sont responsables de porter la voix de leurs électeurs dans les discussions et les débats. Encore une fois, cette voix n'est pas toujours une voix unique et homogène.

Lorsqu'un citoyen préoccupé devient ministre, assujéti aux serments d'office, à la responsabilité ministérielle et à la solidarité ministérielle, il devient la voix du gouvernement. Il n'a plus le luxe de questionner ce que le gouvernement devrait faire. Ses paroles sont

maintenant considérées comme celles du gouvernement. D'autres changements surviennent, par exemple, l'emménagement dans une nouvelle ville, l'intégration au sein d'une nouvelle organisation, le changement de garde-robe en fonction du poste et le fait de se faire appeler ministre plutôt que par son prénom. Mon petit échantillon de participants a également fait valoir que le fait de devenir ministre implique aussi un changement d'habitudes. Presque tous ont dit que lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils s'occupaient moins d'eux-mêmes sur le plan personnel. La plupart ont avoué avoir pris du poids et avoir perdu la forme. Et certains, malheureusement, ont dit qu'ils sont devenus plus cyniques et isolés.

Le changement d'identité est également lié aux considérations de plus grande échelle, soit les éléments qui poussent les personnes à s'impliquer en politique. Le but de mon étude n'était pas de déterminer pourquoi les gens deviennent politiciens, mais il est devenu évident d'après mes discussions que les participants se sont lancés en politique pour apporter des changements et pour « changer la direction dans laquelle la province se dirigeait ». Autrement dit, ils voulaient changer l'identité de la province. En modifiant les lois, les politiques et les dépenses budgétaires, les gouvernements ont un effet sur les habitants de la province, et ces changements influencent les opinions, les comportements et les cultures. Les croyances autrefois communes évoluent avec le temps. Les dirigeants politiques, y compris les ministres de l'Éducation, sont souvent les arbitres et les instigateurs de ces changements ; ils orientent l'opinion du public, mais en sont aussi les tributaires.

Par ailleurs, on s'attend à ce que les ministres de l'Éducation représentent de nombreuses perspectives et identités différentes. Autrement dit, on s'attend à ce que le ministre soit la voix du peuple auprès du ministère, et la voix du ministère auprès du peuple. Mais la situation est beaucoup plus complexe que ne le suggère cette simple phrase. Les ministres ont leur propre voix, fondée sur leur propre éducation, leur propre expérience et leurs propres croyances. Ils sont aussi la voix de leur parti, et ils sont la voix élue de leur circonscription. On attend d'eux qu'ils soutiennent le programme électoral et le mettent en œuvre. On s'attend souvent à ce qu'ils soient la voix des personnes insatisfaites par le système : « Je viens de recevoir cette lettre. Que pouvons-nous faire pour régler leur problème? » semble être un refrain commun. Lors des réunions du Cabinet, des réunions budgétaires et des réunions stratégiques, on s'attend à ce qu'ils soient la voix du ministère et qu'ils en présentent clairement les besoins et les perspectives. Lors des réunions ministérielles, ils sont souvent la voix du gouvernement et expliquent la décision finale du gouvernement – une décision qui peut être différente de celle que suggérée par le ministère. Et, à l'assemblée

et dans les médias, ils sont souvent une synthèse de la voix du ministère : ils doivent expliquer pourquoi le ministère a fait certaines choses et défendre ces mesures tout en conciliant la réalité avec les positions et les mesures du gouvernement.

On s'attend à ce que le ministre de l'Éducation exprime une identité complexe et joue un rôle tout aussi complexe. Avant de prendre la parole, les ministres doivent tenir compte de la position du gouvernement, de la capacité et de la position de leur ministère, de la philosophie de leur parti politique, du programme qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre, des opinions des habitants de la province et de leurs propres connaissances et croyances. Le fait de détenir la confiance des autres pour s'exprimer en leur nom est une immense responsabilité qui influence considérablement le ministre. Lorsque j'ai demandé aux participants si on leur présentait souvent des discours rédigés par d'autres personnes, certains ont répondu qu'ils n'avaient jamais prononcé un discours exactement tel qu'il avait été rédigé : l'information contenue dans le discours préparé était souvent intégrée à ce qu'ils disaient, mais, en fin de compte, c'est eux qui décidaient quoi dire et comment le dire. J'ai trouvé qu'il s'agissait d'un élément important. On s'attend souvent à ce que le ministre de l'Éducation soit un interprète - un pont - entre divers groupes.

Être ministre de l'Éducation, c'est être sélectionné par ses pairs pour prendre des décisions, puis collaborer avec des personnes pour accomplir des fonctions précises qui influencent les élèves et la société. La confiance est un facteur important à considérer lorsqu'on occupe ce poste. Le ministre doit avoir la confiance des autres, et faire confiance aux autres. La confiance présente une variété de définitions et d'interprétations. Dans certains cas, on s'attend à ce qu'une personne en qui on a confiance agisse dans l'intérêt d'autrui; dans d'autres, la confiance consiste à croire ou à accepter quelque chose sans demander de vérification ou de preuve pour appuyer cette croyance.

Les ministres de l'Éducation jonglent avec un grand nombre de relations qui impliquent la confiance; des relations dans lesquelles ils sont censés tenir compte du point de vue d'autrui au moment de prendre des décisions. Ils obtiennent la confiance des membres du parti, des électeurs et du premier ministre lorsqu'ils prennent la charge du ministère de l'Éducation. Ils ont des relations avec leurs collègues du Cabinet qui sont influencées par le concept de solidarité du Cabinet. En tant que leaders nommés, ils entretiennent des relations avec leur ministère et d'autres personnes impliquées dans l'éducation, y compris les experts en la matière, les administrateurs et les enseignants. En tant que participants au processus budgétaire provincial, ils

entretiennent une relation avec les contribuables. En tant que grands responsables du système d'éducation, ils ont aussi une relation avec les étudiants. De plus, ils entretiennent des relations avec le personnel, les médias et d'autres intervenants.

La question de savoir si un membre de l'Assemblée législative est un administrateur ou un délégué – quelqu'un qui vote selon les directives de ses électeurs ou quelqu'un qui exerce son propre jugement – a été abordée avec certains des participants. Plusieurs ont dit que même s'ils estimaient qu'il était essentiel de représenter leurs électeurs, ils se trouvaient souvent dans des situations complexes qui nécessitaient un examen situationnel et contextuel. Ils avaient le temps et les ressources nécessaires pour étudier les questions plus en profondeur que la plupart des électeurs ne pouvaient le faire, et ils avaient la responsabilité d'examiner une question sous différents angles. Mais, au bout du compte, ils devaient prendre une décision avec laquelle ils étaient personnellement d'accord.

En plus de faire confiance au premier ministre et aux autres ministres du Cabinet, le ministre de l'Éducation doit aussi faire confiance au personnel du ministère. Interrogée sur cette situation, une participante a dit que lorsqu'elle a intégré ses fonctions, elle a demandé qui étaient ces personnes, envers qui elles avaient une allégeance et si elles étaient affiliées à un autre parti politique. Cependant, elle s'est vite rendu compte du professionnalisme des fonctionnaires avec lesquels elle travaillait et leur a fait confiance. À l'opposée, un autre participant a expliqué qu'une personne de son ministère avait été au cœur d'une situation embarrassante pour le gouvernement et avait ensuite fait campagne pour un parti d'opposition. Il semble que le ministre soit tenu de faire confiance au ministère pour obtenir de l'information et, sauf dans les circonstances les plus exceptionnelles, cette confiance est bien placée.

Cela ne veut pas dire que les ministres ne mettent pas à l'épreuve ou ne remettent pas en question les conseils qu'ils reçoivent. Un participant a dit avoir pour habitude de poser des questions précises sur les documents d'information afin de vérifier la qualité des renseignements présentés. Une autre participante a fait valoir que, même s'il était important de faire confiance au système, il était également important de le mettre à l'essai. Selon elle, les gens devaient lui présenter des données solides pour qu'elle puisse faire confiance dans le système.

Les participants ont décrit des moments où ils ont annulé une décision prise par d'autres, y compris des décisions d'enseignants, de directeurs d'école, de conseils scolaires, de personnel des ministères et d'anciens

gouvernements. Bien qu'on ait fait confiance à d'autres membres du système pour prendre des décisions, ces ministres de l'Éducation se sont impliqués dans des situations et ont prescrit différents plans d'action. Parmi les raisons pour lesquelles les décisions ont été annulées, mentionnons la croyance que la décision n'était pas conforme au bien du public, la croyance que la décision n'était pas conforme à la loi, une forte opinion publique contre la décision, de fortes convictions personnelles que la décision était mauvaise, et pour satisfaire les autres intervenants dans le système. Dans notre système de gouvernance hiérarchique, il semble que les dirigeants font souvent confiance aux autres pour prendre des décisions avec lesquelles ils seront d'accord.

Dans les systèmes d'éducation, les tâches sont souvent déléguées à d'autres personnes. De plus, le concept d'indépendance académique entre en jeu dans le domaine de l'éducation. Néanmoins, dans notre système de gouvernance, le ministre demeure le responsable des résultats des décisions déléguées à d'autres et des actions de ceux qui travaillent au ministère. Les participants ont décrit des situations où d'autres membres du système ont fait quelque chose avec laquelle certains citoyens n'étaient pas d'accord. Dans certains cas, le ministre a défendu les décisions de ces personnes; dans d'autres, il les a annulées. On faisait confiance que les gens du système s'acquitteraient de leurs fonctions; toutefois, s'ils ne s'en acquittaient pas d'une manière satisfaisante, on s'attendait à ce que le ministre (soit directement, soit par l'intermédiaire de ses subordonnés) intervienne.

En outre, certains participants abordé le concept de la perte de confiance du public à l'égard des politiciens. L'un d'eux a dit : « Nous avons permis, en tant que société, aux médias et au grand public de nous présenter tous [les politiciens] comme des menteurs et des tricheurs. Et qu'on n'est là que servir nos propres intérêts et qu'on ne peut pas nous faire confiance. » Cette dichotomie – le fait d'être habilité par le système, mais de ne pas avoir la confiance de ceux qui le composent – était une source de frustration pour plusieurs participants.

La question de savoir comment les politiciens perçoivent la confiance – avoir la confiance des autres, faire confiance à autrui, établir la confiance et rétablir la confiance – est vaste. Le thème de la confiance dans les identités est important pour comprendre l'expérience d'être ministre de l'Éducation. Les ministres doivent avoir confiance en eux-mêmes et en leurs capacités. Ils doivent être conscients que les autres doivent leur faire confiance et prendre des mesures pour établir cette confiance. Ils doivent pouvoir faire confiance aux rôles et aux systèmes avec lesquels ils interagissent. Et ils doivent intervenir lorsque d'autres manquent de confiance ou ont le sentiment que leurs intérêts ne sont pas servis. Je

pense que ce vaste concept de confiance et la façon dont il est vécu méritent d'être examinés plus avant.

Après avoir examiné l'expérience de plusieurs anciens ministres de l'Éducation, j'ai réfléchi à la façon dont ce poste diffère de celui de responsables d'autres portefeuilles. Ces points sont repris dans le titre de ma thèse : *Anxiety, Authority, and Accountability: The Experience of Being a Minister Responsible for Education* (en français : « Anxiété, autorité et responsabilité : l'expérience d'un ministre responsable de l'Éducation »). Ces caractéristiques – anxiété, autorité et responsabilité – ont une incidence sur l'éducation. Je comprends qu'il puisse s'agir de sujets controversés, surtout de la part d'un ancien ministre de l'Éducation qui a fait des recherches sur les expériences d'autres anciens ministres de l'Éducation, mais il est important d'étudier ces éléments.

Notre anxiété collective à l'égard de l'avenir se manifeste souvent dans le domaine de l'éducation. Les gens voient le système d'éducation publique comme la solution pour préparer la population à ce qui nous attend. La croyance qu'une plus grande éducation est la réponse aux problèmes laisse entendre, ironiquement, que notre système d'éducation est la cause de la situation dans laquelle nous nous trouvons. L'éducation est souvent considérée comme le bouc émissaire des problèmes de la société. En tant que responsable de l'éducation, le ministre de l'Éducation est donc responsable des problèmes actuels... et de trouver une solution. On s'attend à ce que les ministres de l'Éducation préparent les gens à l'avenir et mettent en place des programmes d'éducation pour s'assurer que chacun se comporte comme il se doit afin que les problèmes individuels et sociaux se règlent. Comme les attentes sont aussi élevées, il n'est pas étonnant que peu de gens veuillent occuper ce poste et que la plupart d'entre eux y restent moins de deux ans.

On s'attend à ce que le ministre de l'Éducation soit une autorité dans le domaine et qu'il prenne des décisions touchant le système d'éducation provincial. Le ministre a le pouvoir d'établir les profils d'études, d'approuver les programmes d'études, d'établir les priorités de financement et d'exercer d'autres pouvoirs considérables. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir une connaissance approfondie de l'éducation pour être ministre de l'Éducation. Les ministres sont nommés à ce poste pour de multiples raisons. Ils peuvent donc se trouver dans des situations où ils n'ont pas les connaissances nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Ils se fient aux conseils des autres, tiennent compte des autres forces dont il a été question précédemment et qui influencent la prise de décision, et s'en remettent souvent à leur instinct.

L'éducation est un espace de tiraillements aux perspectives, croyances et positions multiples. Cet espace est fortement influencé par l'expérience personnelle. L'éducation est aussi politique. Les décideurs élus – les politiciens – à de multiples niveaux, y compris les conseils d'école, les commissions scolaires, les associations et les assemblées provinciales, se voient confier le pouvoir de prendre des décisions. Bien qu'ils utilisent la recherche (souvent sous la forme de recommandations d'autres personnes), ils sont également influencés par d'autres facteurs, comme l'expérience personnelle, les perceptions du public et le positionnement politique.

L'éducation est un sujet qui fait l'objet de nombreuses recherches, et ces recherches influencent les enseignants, les administrateurs et les autres professionnels de l'éducation. La recherche sert également à éclairer la pratique, l'évaluation, les politiques et d'autres questions liées à l'éducation. Cependant, la recherche est souvent incohérente et peu concluante. De plus, elle est souvent influencée sur les plans idéologique ou politique. Contrairement à d'autres domaines, il n'existe pas d'autorité unique et universellement reconnue pour la recherche en éducation.

Cette situation soulève la question de la responsabilité en matière d'éducation. Le ministre de l'Éducation est responsable des dépenses gouvernementales, des lois, des règlements et des politiques gouvernementales, ainsi que des actions de ceux qui sont financés par les dépenses gouvernementales. Le ministre est tenu de rendre compte du rendement du ministère. Dans le domaine de l'éducation, il s'agit souvent du rendement des élèves. Les acteurs de l'éducation sont nombreux : élèves, parents, enseignants, administrateurs, commissions scolaires, départements et autres. On s'attend à ce que le rendement de tous soit acceptable. Mais d'après mes recherches et mon expérience, il semble que le ministre, en raison de la nature hiérarchique du système, soit ultimement responsable des actions de chacun. Un parent m'a dit un jour que si son fils ne savait pas lire,

c'était ma faute. La prise de décision est répartie dans l'ensemble du système, mais la responsabilisation en matière de prise de décision ne l'est pas souvent.

Ayant quitté la vie politique, je peux dire que ce fut une expérience intéressante, instructive et enrichissante que de revenir en arrière et de revivre certains aspects de ce poste à travers les expériences d'autres anciens ministres de l'Éducation. J'ai eu l'occasion de réfléchir à leurs expériences et de comprendre ce que cela signifie d'occuper ce poste. Il y a eu beaucoup de moments de révélation et d'autres où j'aurais aimé savoir à l'époque ce que je sais maintenant. En tant que ministre, représentant et politicien, vous occupez une position importante dans notre société, une position trop importante pour être laissée au hasard et à l'opportunisme politique. Je pense que nous devons mieux préparer les nouvelles personnes aux postes que nous leur confions.

J'espère que cette analyse encouragera une discussion plus approfondie sur le rôle et les activités du ministre de l'Éducation. J'espère sincèrement qu'elle encouragera les ministres à réfléchir à leur rôle et aux questions importantes en matière d'éducation. En outre, j'espère que cela encouragera les autres à se renseigner sur les pensées et les perspectives de ceux qui ont occupé des postes de responsabilité, d'autorité et de pouvoir. En comprenant mieux l'expérience, les attentes et les systèmes sous-jacents, nous pouvons, je l'espère, prendre des décisions meilleures et plus éclairées qui donnent des résultats plus optimaux et représentatifs de nos intentions.

Notes

- 1 Rouble, Patrick, « Anxiety, Authority, and Accountability: The Experience of Being a Minister Responsible for Education » (thèse de doctorat, Université de Calgary, 2018), <https://doi.org/10.11575/PRISM/33215>.
- 2 Alison Loat et Michael Macmillan, *Tragedy in the Commons: Former Members of Parliament Speak Out About Canada's Failing Democracy* (Toronto, Canada: Random House of Canada, 2014)

Séminaire du GCEP : Le mouvement #MeToo (#MoiAussi) et le Parlement

Le mouvement #MeToo (#MoiAussi) a marqué un tournant décisif dans l'évolution de la culture en milieu de travail, en particulier pour les femmes dans les domaines traditionnellement dominés par les hommes. Le 29 mars 2019, le Groupe canadien d'étude des parlements a tenu un colloque afin d'explorer l'impact du mouvement #MeToo sur les partis, la politique et la Colline parlementaire.

Charlie Feldman

Table ronde 1 : L'expérience des femmes

Anna Esselment, professeure de sciences politiques à l'Université de Waterloo, a présidé la première table ronde, qui réunissait Brenda O'Neill de l'Université de Calgary, Susan Delacourt du *Toronto Star* et Judy Wasylcia-Leis, ancienne députée et membre de l'Assemblée législative du Manitoba.

Brenda O'Neill a commencé par donner un aperçu du mouvement #MeToo, notant que même si celui-ci en particulier est nouveau, les mouvements pour l'égalité en milieu de travail ne le sont pas. Elle a raconté comment les mouvements syndicaux et féministes des années 1970 ont apporté des réformes et des progrès, mais a souligné que ces mouvements étaient largement axés sur la classe ouvrière. En effet, ceux qui militaient en faveur de l'égalité en milieu de travail n'avaient pas placé les femmes parlementaires en tête de liste parce qu'elles ne semblaient pas avoir besoin d'aide, du fait de leur appartenance à la classe au pouvoir. Toutefois, nous reconnaissons maintenant mieux les obstacles structurels et systémiques à la participation pleine et égale des femmes dans tous les milieux de travail, y compris dans la sphère politique.

M^{me} O'Neill a fait remarquer que #MeToo n'est pas seulement une question d'égalité au travail, mais une question de violence sexuelle. Plutôt que de fermer les yeux sur des avances, des commentaires sexuels ou des agressions sexuelles inappropriées, comme c'était le cas dans le passé, il y a maintenant des conséquences : des premiers ministres et des députés perdent leur siège au Cabinet

ou leur poste entièrement en raison d'allégations (ou de preuves) de comportement inapproprié. Elle a conclu en donnant un aperçu du péril et de la promesse de #MeToo sur les réseaux sociaux. Si les médias sociaux ont permis au mouvement #MeToo d'avoir une portée mondiale dans un court laps de temps, ils ont également créé un risque de militantisme virtuel, c'est-à-dire que ceux qui soutiennent une cause expriment simplement leur soutien en ligne, mais ne sont pas préparés à prendre des mesures concrètes pour remédier à une situation réelle. Elle a ajouté souhaiter que les personnes concernées par ces enjeux aujourd'hui continuent d'insister pour que des progrès soient accomplis, comme l'ont fait les femmes lors des vagues féministes précédentes, et qu'elles ne reculeront pas, puisque même si un problème est reconnu, cela ne veut pas dire qu'il est activement traité.

Judy Wasylcia-Leis a commencé par décrire les défis auxquels les femmes sont confrontées aujourd'hui dans les assemblées législatives, en soulignant un incident récent survenu à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, au cours duquel on a dit à certaines employées qu'elles ne pouvaient avoir les bras dénudés. Selon elle, « les femmes sont jugées davantage sur leurs vêtements, leur coiffure et leur voix au lieu de leur cerveau, de leurs valeurs et de leur propre voix ». Elle a affirmé que #MeToo était un mouvement décisif qui a mis au jour ce que les femmes endurent depuis des siècles – violence, agression, sexisme et misogynie.

Le mouvement féministe a été un moment marquant de la vie de M^{me} Wasylcia-Leis, si bien qu'il l'a inspirée à se présenter aux élections. En 1986, elle est devenue la 17^e femme élue au Manitoba. Elle a senti qu'elle devait exceller dans ce rôle parce que « de nombreuses femmes l'observaient », mais elle a dû se battre à contre-courant en raison, comme elle l'a décrit, du « conditionnement culturel présent dans toutes nos institutions et qu'il faut combattre jour après jour ». Elle a fait part des nombreuses expériences d'agressions sexistes dont elle a

Charlie Feldman est secrétaire du conseil d'administration du GCEP.



Table ronde 1: (de gauche à droite) : Judy Wasylycia-Leis, Susan Delacourt, Brenda O'Neill, et Anna Esselment, la modératrice.

été la cible et des commentaires formulés à son endroit, des propos sur son allaitement à l'Assemblée législative (qui lui a valu le surnom de « gardienne de luxe ») aux caricatures d'elle, qui étaient âgistes en plus d'être sexistes. Selon elle, nous devons « en faire davantage pour donner la parole aux femmes dans tous les aspects de la société ». Malheureusement, a-t-elle conclu, les progrès sont beaucoup trop lents : « Au rythme où nous allons, nous verrons l'égalité des femmes au Parlement en 2090. Je n'ai pas le temps d'attendre aussi longtemps. »

Susan Delacourt a commencé par raconter ses premières expériences en tant que journaliste sur la Colline du Parlement en 1988. Elle a expliqué qu'à l'époque, la plupart des bureaux n'avaient qu'une seule femme et que c'était « comme un animal de compagnie ou une expérience – voyons pour le moment ce que ça fait d'en avoir une [femme] ». Au cours des premières années de sa carrière, les femmes n'étaient pas autorisées à assister au souper de la Tribune de la presse et, lorsqu'elle y est allée, on s'attendait à ce qu'elle serve des cocktails à ses homologues masculins. Il y avait toutefois une certaine solidarité entre les femmes parlementaires et les femmes journalistes sur la Colline du Parlement à l'époque, car elles étaient à peu près aussi nombreuses les unes que les autres.

Delacourt a raconté qu'à l'époque, les hommes qui faisaient l'objet des reportages tenaient parfois pour acquis qu'une demande d'entrevue était en fait une demande de rendez-vous galant. En général, l'expérience des femmes journalistes parlementaires reflétait celle des femmes en politique : « Un pas en avant, deux pas en arrière. » Par exemple, en 1993, un nombre record de femmes ont été élues en politique fédérale, mais deux dirigeantes ont vu leur parti se faire rayer de la carte. Selon elle, la même situation existe maintenant dans les médias; il y a plus de femmes dans l'industrie, mais les chefs de bureau sont encore tous des hommes.

Table ronde 2 : Réalités contemporaines

Vanessa MacDonnell, professeure de droit à l'Université d'Ottawa, a animé la deuxième table ronde, qui réunissait Shaheen Shariff de l'Université McGill, Pierre Parent, directeur des ressources humaines de la Chambre des communes, et Teresa Wright de la Presse canadienne.

M^{me} Shariff a d'abord décrit son travail à McGill dans le cadre du projet « Define the Line », qui étudie la violence sexuelle en milieu universitaire. Elle a fait remarquer qu'il existe de nombreuses similitudes



Table ronde: (de gauche à droite) : Vanessa MacDonnell, la modératrice, Shaheen Shariff, Pierre Parent, et Teresa Wright.

entre les universités et le Parlement et a laissé entendre que les conclusions tirées chez l'une sont valables chez les autres – les lois et les politiques ne suffisent tout simplement pas. Elle a présenté certains des défis associés à la lutte contre le harcèlement et la violence sexuels dans le contexte universitaire – protection des victimes, respect de la vie privée des parties, lourdeur des processus – et a fait valoir qu'il s'agit également de problèmes susceptibles d'être observés au Parlement. Elle a mentionné que de plus en plus d'institutions publiques s'orientent vers l'embauche d'enquêteurs indépendants, alors que le Parlement est une institution largement repliée sur elle-même lorsqu'il est question de régler des problèmes internes. Enfin, elle a souligné la nécessité de garder vivant le mouvement #MeToo, en prenant soin d'intégrer l'intersectionnalité.

Le dirigeant principal des ressources humaines de la Chambre des communes, Pierre Parent, a d'abord raconté les événements de 2014 qui ont mené à l'arrivée en force du mouvement #MeToo sur la Colline du Parlement lorsque deux députées ont signalé un comportement inapproprié de la part [de nombre] d'autres députés. Il peut être difficile d'aborder les questions liées à l'emploi sur la Colline du Parlement parce que les parlementaires eux-mêmes ne sont pas des employés et que chaque député est considéré comme un employeur distinct.

M. Parent a expliqué qu'il existe des politiques concernant le harcèlement sexuel tant entre les députés qu'entre les députés et le personnel de la Chambre. Une formation est offerte aux députés et à leur personnel, et l'administration de la politique fait l'objet de rapports. Pour leur part, les députés doivent signer un document (et tous l'ont signé) attestant qu'ils respecteront les politiques de la Chambre des communes concernant le harcèlement sexuel. En ce qui concerne les problèmes entre députés, il existe un nouveau Code de conduite

(harcèlement sexuel) qui fait partie du *Règlement de la Chambre des communes*. Il a récemment été examiné par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et mis à jour au cours de la 42^e législature.

Teresa Wright, journaliste de la Presse canadienne, a commencé par souligner l'importance des conversations sur #MeToo, ajoutant que le changement se produit uniquement si nous parlons de ce qui ne fonctionne pas et de ce que nous voulons changer. Elle a expliqué qu'en 2018, la Presse canadienne a mené un sondage informel auprès du personnel de la Colline et des députées et a constaté qu'une majorité des 226 répondantes avaient été victimes d'inconduite sexuelle, mais qu'elles ne voulaient pas en parler parce qu'elles s'inquiétaient pour leur emploi et leur avenir. Une proportion de 35 % ont dit craindre qu'on ne les croie pas si elles signalaient leur expérience, tandis que 30 % ont dit ne pas savoir à qui signaler les incidents. Environ 20 répondantes ont déclaré avoir été victimes de ce qu'elles considéraient comme une agression sexuelle au travail de la part de leur employeur (en l'occurrence, un sénateur ou un député de la Chambre des communes). Parmi les répercussions de ces incidents signalées par les répondantes, mentionnons le fait d'éviter certaines personnes (particulièrement dans les situations où il y a de l'alcool), de changer leur façon de s'habiller au travail et les conséquences pour la santé mentale, y compris le TSPT.

En guise de conclusion, M^{me} Wright a rappelé à l'auditoire qu'on peut avoir les meilleures politiques au monde, mais si les gens ne les suivent pas, elles perdent toute leur importance. Selon elle, l'important est de s'assurer que la conversation se poursuive et que nous prenions des mesures pour changer la culture plutôt que de nous reposer sur nos lauriers ou de supposer que le simple fait d'adopter des politiques suffira.

Le « Parlement ouvert » : plus que de simples données

Un sommet mondial de trois jours sur le gouvernement ouvert a réuni à Ottawa, en mai 2019, un groupe diversifié de législateurs, d'intervenants, de militants, d'éducateurs et d'employés gouvernementaux du monde entier. Dans le présent article, l'auteure met l'accent sur les discussions qui émergent du volet parlementaire de la conférence, explique comment un « parlement ouvert » peut avoir des significations différentes dans les démocraties émergentes ou établies et note comment les nouveaux progrès technologiques aident les parlementaires à s'acquitter de leurs fonctions d'une manière auparavant inimaginable.

Wendy Reynolds

À la fin de mai 2019, Ottawa a accueilli un rassemblement international remarquable : le Sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement ouvert¹. Attirant des législateurs, des intervenants, des militants, des éducateurs et des fonctionnaires du monde entier, le Sommet a abordé, au cours des trois jours de l'événement, des initiatives de partout dans le monde visant à rendre la démocratie plus inclusive, transparente et... démocratique.

Le 29 mai a été une journée d'apprentissage qui sera particulièrement intéressante pour ce public. J'ai assisté au volet parlementaire de la conférence, qui était organisé par ParlAmericas (une organisation qui œuvre pour améliorer les processus démocratiques dans les Amériques)². La diversité des participants était impressionnante. J'ai discuté avec un vice-président de la Chambre des communes, un conseiller municipal d'Austin, au Texas, un jeune représentant de la Suède, une parlementaire du Kenya, deux sénateurs du Sri Lanka et un fonctionnaire parlementaire de la Nouvelle-Zélande (travaillant au bureau du greffier).

Pour moi, l'un des aspects les plus surprenants a été l'ampleur de la définition d'un parlement « ouvert ». Pour ceux d'entre nous qui travaillent en Amérique du Nord, l'idée « d'ouvrir » un gouvernement ou un parlement est en grande partie une entreprise technologique. Nous mettons l'accent sur la mise à disposition de données aux citoyens – généralement dans des formats lisibles par machine – afin qu'ils puissent créer des applications et effectuer des analyses d'informations d'une manière que nous n'avions pas prévue (et dont nous pourrions bénéficier!). C'est une question de cocréation.

Pour ceux qui vivent dans des démocraties nouvelles ou émergentes, l'ouverture est plus fondamentale. Elle comprend la sécurité physique de ceux qui souhaitent participer aux processus démocratiques – se présenter aux élections, voter, remettre en question la politique publique. Il s'agit de questions fondamentales telles que :

- le fait d'attirer des candidats des communautés marginalisées, y compris les groupes racialisés, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.
- la transparence financière – ouvrir l'information pour prévenir (ou réduire) la corruption. La divulgation de la propriété effective des entreprises faisant affaire avec les gouvernements, et empêchant les décideurs d'attribuer du travail à des entreprises qui leur appartiennent.
- la sécurité des journalistes, des universitaires et d'autres personnes qui critiquent le travail des parlements et des gouvernements, y compris la liberté de réunion, la liberté d'expression, l'accès à Internet et le contrôle.
- la participation des citoyens à l'élaboration des politiques : pétitions électroniques, participation aux délibérations des comités, participation aux séances, processus consultatifs (en personne et virtuels)
- la sensibilisation des citoyens aux travaux des parlements et aux responsabilités de leurs représentants élus.

Au cours d'une table ronde, la parlementaire kenyane a fait part à notre groupe de certaines initiatives qui ont fait leur chemin au sein de son parlement. Ils ont tiré parti de l'adoption rapide des téléphones intelligents dans le pays pour accroître leur capacité de recueillir des commentaires et des données auprès des personnes vivant dans des régions éloignées. Par exemple, un comité chargé d'examiner les questions de soins de santé a envoyé un message à ses abonnés pour leur demander : « Comment sont les soins de santé dans votre village? »

Wendy Reynolds est gestionnaire de l'Accessibilité, des Dossiers et du Parlement ouvert à l'Assemblée législative de l'Ontario.



Les participants à la séance de la Journée du Parlement ouvert de ParlAmericas, à Ottawa, le 29 mai 2019.

Le Ministère a fourni au Comité des statistiques de haut niveau. Ils savaient combien de cliniques fonctionnaient au Kenya et quel était le budget pour continuer à offrir ce service. Les réponses de leurs abonnés leur ont donné une perspective complètement différente. Un village a indiqué qu'il y avait bel et bien une clinique, mais pas de médecin. D'autres ont signalé un manque de fournitures ou d'espace fonctionnel. Muni d'informations sur le terrain, le Comité a été en mesure de recommander des améliorations dans l'allocation des ressources, en faisant correspondre plus précisément la situation « officielle » à l'expérience vécue par les citoyens.

Le sommet a été un rassemblement impressionnant et une occasion d'apprentissage fantastique. Pour de plus amples renseignements sur le Partenariat pour un gouvernement ouvert, veuillez consulter le site <https://www.opengovpartnership.org/fr/>.

Notes

- 1 <https://ogpsummit.org/fr/programme-sommet/ordre-du-jour/>
- 2 <http://parlAmericas.org/fr/default.aspx>

La scène canadienne

Conférence de l'APC

Une semaine durant, des dizaines de parlementaires provenant des quatre coins du pays ainsi que d'autres délégués et observateurs se sont réunis à Halifax à l'occasion de la conférence régionale canadienne annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth. Les participants se sont réjouis de la chaleureuse hospitalité des Maritimes et de l'importance des sujets de discussion.

Réunion des FPC

Laura Ross, députée de la Saskatchewan, a présenté son rapport annuel à titre de présidente. Celui-ci rend compte d'une année bien remplie, durant laquelle M^{me} Ross a participé à de nombreuses rencontres, conférences et discussions afin de faire connaître les objectifs des FPC. La députée a notamment fait partie des 200 participantes à une école de formation électorale en Nouvelle-Écosse du 25 au 27 mai derniers; elle a affirmé que cette école de formation électorale avait réuni une mosaïque exceptionnelle de femmes de tous âges et de tous milieux. Elle a également fait mention du dépliant des FPC intitulé *Elle, comme candidate* (vous pouvez d'ailleurs lire l'entrevue qui nous a été accordée dans la présente édition) ainsi que du succès qu'a obtenu le programme de sensibilisation à Edmonton l'an dernier.

Dans le cadre d'une séance portant sur les six principales caractéristiques du leadership inclusif, **Terri Cooper**, chef de l'inclusion pour la filiale américaine de Deloitte, et **Cathy Warner**, chef de marchés pour Deloitte en Saskatchewan, ont présenté les six piliers de l'inclusion : engagement, courage, curiosité, intelligence culturelle, collaboration et conscience. Ceux-ci sont tous interreliés et interdépendants.

Selon les conférencières, l'engagement personnel envers l'inclusion doit être intrinsèque à tous les aspects de la vie d'une personne. Afin d'étayer leurs propos, elles ont demandé aux gens dans la salle quelle serait leur réaction si quelqu'un coupait la parole à une femme. Dénonceraient-ils le geste? « Nous devons faire preuve d'authenticité et incarner nos comportements », ont-elles ajouté.

Les conférencières ont également abordé la question du courage et présenté une étude selon laquelle 99 % des gens croient être de bons alliés, alors qu'en réalité seulement 25 % oseront dénoncer les comportements discriminatoires et y réagir.

Tout le monde est à la fois conscient et inconscient de ses préjugés. Quiconque le reconnaît et y réfléchit saura mieux empêcher ses préjugés de porter atteinte à l'inclusion.

L'inclusion, c'est aussi manifester de la curiosité envers une personne dans son individualité. Les conférencières ont ainsi demandé aux gens du public de se poser ces questions entre eux : « Qu'est-ce qui vous dérange? Qu'est-ce qui vous stimule? Quels sont vos passe-temps? »

M^{mes} Cooper et Warner ont ajouté que le développement d'une intelligence culturelle est essentiel à l'inclusion. Il existe de nombreuses différences culturelles entre nous, et ce, même si nous parlons tous la même langue. Elles ont invité les participantes à accueillir leurs différences et à leur permettre de s'épanouir afin que tous puissent en tirer profit.

Finalement, elles ont affirmé que la collaboration, et non la simple représentation, doit être au cœur d'un environnement inclusif. « La diversité, c'est d'être invitée à la fête, alors que l'inclusion, c'est d'être invitée à danser », ont-elles déclaré. À la fin de la présentation, les participantes ont été séparées en six groupes afin de prendre part à un atelier. Chaque groupe avait pour objectif de se concentrer sur l'une des caractéristiques et de formuler des suggestions pour aider les futures dirigeantes.

Des femmes œuvrant dans différents domaines se sont également réunies pour assister à une séance portant sur les pratiques d'embauche et le milieu de travail inclusifs. La séance a été animée par **Mary Bluechardt**, présidente et vice-rectrice de l'Université Mount Saint Vincent, **Bethany Moffatt**, viceprésidente et chef des services bancaires commerciaux de la Région atlantique de la Banque de Nouvelle-Écosse, **Tanya Priske**, directrice générale du Centre for Women in Business, **Jill Provoe**, conseillère principale de l'équité en matière d'éducation pour le Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse, **Sarah Reddington**, professeure adjointe des études sur l'enfance et la jeunesse et présidente du Comité de la fierté de l'Université Mount Saint Vincent, et **Diana Whalen**, ancienne vice-première ministre, ancienne ministre de la Justice et procureure générale de la Nouvelle-Écosse. Toutes ces femmes sont unanimes : l'inclusion n'est pas une fin en soi, mais plutôt l'apprentissage d'une vie. Elles ont souligné le fait que différentes institutions ont élaboré des stratégies afin de promouvoir l'inclusion,



Réunion des FPC

même si les avancées peuvent s'avérer inégales et lentes. Et l'un des moyens pouvant soutenir les femmes dans cette aventure, c'est d'entamer un dialogue sur le changement.

Une dernière séance intitulée *Ready-Set-Action: Next Practices in Inclusion* portant sur les pratiques d'avenir en matière d'inclusion a été animée par **Tova Sherman**, présidente de l'organisme reachAbility. M^{me} Sherman a grandi au sein d'une famille de cinq enfants, tous atteints d'une forme de déficience : personne n'était ostracisé dans sa famille. Elle raconte cependant qu'elle a vécu des difficultés à l'école, puis sur le marché du travail. Elle a donc fondé son propre organisme pour soutenir l'emploi durable. L'organisme reachAbility a pour but de trouver la bonne correspondance entre employés et employeurs pour diminuer le roulement. Le but : offrir de nombreux services à un petit nombre plutôt que de disperser les ressources.

M^{me} Sherman a affirmé que pour aller de l'avant en matière d'inclusion, elle se tourne vers les pratiques d'avenir plutôt que les meilleures pratiques. Selon elle, il existe cinq étapes fondamentales d'un point de vue de gestion afin de créer une culture organisationnelle inclusive. 1. Préparer le leadership : tous les niveaux de gestion doivent adhérer au principe que l'inclusion est à l'avantage de tous (le client, l'employeur et la communauté). 2. Préparer l'environnement de travail sur le plan concret bien sûr, mais aussi en amenant les gens à modifier leur attitude. 3. Curiosité – une personne est d'abord et avant tout une personne; ne définissez pas autrui en fonction de son incapacité. 4. Éducation et osmose – travailler avec une personne handicapée démystifie sa réalité. 5. Dignité – plutôt que de vous demander ce que vous aimeriez vivre dans telle ou telle situation, faites le bon choix et demandez à la personne concernée ce qu'elle veut vraiment.

Conférence de l'APC

Le 16 juillet, la députée **Lisa Roberts**, maîtresse de cérémonie, a accueilli les participants à la première séance de la conférence. Après la cérémonie de purification dirigée par l'aînée **Marlene Companion**, les participants ont assisté au spectacle d'ouverture des MacInnis Highland Dancers. Le Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, **Kevin Murphy**, a également prononcé un discours de bienvenue.

Première séance : Enfants pris en charge

Dirigée par **Myrna Driedger**, Présidente de l'Assemblée législative du Manitoba, la première séance a été animée par **R.J. Simpson**, député des Territoires du Nord-Ouest, **Lisa Dempster**, députée de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que la sénatrice **Marilou McPhedran**. Ils ont parlé des défis que pose la protection des enfants pris en charge et de l'histoire troublante des familles déchirées et du colonialisme qui expliquent la grande surreprésentation des familles autochtones dans le système.

Selon M. Simpson, on ne semble s'intéresser au problème qu'en période d'audit du gouvernement ou lorsqu'une nouvelle sensationnaliste soulève l'ire du public, notamment quand on apprend qu'un enfant pris en charge subit de mauvais traitements, ou qu'un enfant meurt. À son avis, on oublie facilement le problème parce que, parmi les enfants des Premières Nations, beaucoup sont pris en charge. Malgré les efforts déployés pour la réconciliation, les structures coloniales font encore partie du décor. M. Simpson a fait remarquer qu'il y a aujourd'hui au Canada plus d'enfants autochtones pris en charge qu'à l'époque où les pensionnats indiens battaient leur plein, et qu'il y a une surreprésentation flagrante des enfants autochtones dans le système. Cette réalité, certains l'appellent maintenant la rafle du millénaire, en référence à la rafle des années 1960, ce qui reflète la grande déchirure des familles autochtones. M. Simpson a ajouté que près d'un enfant sur dix dans les Territoires du Nord-Ouest fait l'objet d'une forme ou d'une autre de mesures de protection de l'enfance. Bien que 95 % de ces enfants proviennent des Premières Nations, les jeunes autochtones ne représentent que 60 % de toute la jeunesse du territoire. Il a conclu en affirmant que le système de protection de l'enfance est une crise créée par l'État, responsable de siècles de racisme.

M^{me} Dempster, qui est ministre des Enfants, des Aînés et du Développement social de Terre-Neuve-et-Labrador, s'est exprimée au sujet de la nouvelle loi substantielle sur laquelle elle a travaillé et qui vise les enfants pris en charge. Selon elle, ces enfants ont besoin d'être placés dans des familles où ils se sentent soutenus et en

sécurité. Or, le système subit des pressions importantes. On tente toujours en premier lieu de placer l'enfant dans la proche famille et de ne pas le séparer de ses frères et sœurs. Si c'est impossible, on tente de trouver une famille d'accueil au sein de la communauté. Le retrait de l'enfant de la communauté est la dernière des solutions. M^{me} Dempster a parlé des cinq niveaux de prise en charge et a précisé que 80 % des enfants, parce qu'ils sont placés dans la proche famille, sont pris en charge au niveau un. Des discussions ont été amorcées avec la communauté innue dans le but de mettre sur pied un foyer de groupe dirigé par cette communauté. Selon M^{me} Dempster, sa nouvelle loi met l'accent sur la prévention de manière à aider les parents à garder leurs enfants à la maison.

La sénatrice McPhedran s'est exprimée au sujet de l'examen du projet de loi C-92 (*Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*), qui a franchi rapidement les différentes étapes du processus législatif. Selon elle, les répercussions du projet de loi seront substantielles et durables. Évoquant la rafle des années 1960, elle a expliqué de quelle façon le système de protection de l'enfance a remplacé les pensionnats comme outil d'assimilation. La sénatrice a expliqué que le projet de loi C-92 met en place des ententes permettant aux collectivités autochtones d'exercer leurs compétences inhérentes à l'égard des services de protection des familles. S'il propose seulement un cadre, le projet de loi C-92 donne aux différentes collectivités la capacité de l'adapter à leurs besoins propres.

Deuxième séance : Taxe sur le carbone et changements climatiques

François Paradis, Président de l'Assemblée nationale du Québec, a présidé cette séance portant sur les différents moyens déployés par les provinces pour contrer les changements climatiques. **Everett Hindley**, député de la Saskatchewan, a présenté le plan de résilience des Prairies; il a expliqué que ce dernier a été élaboré en Saskatchewan pour contrer les changements climatiques. Selon lui, l'opposition à la taxe sur le carbone ne doit pas nécessairement être perçue comme un refus d'agir de la part de la Saskatchewan, mais plutôt comme son désaccord vis-à-vis du moyen déployé. Le plan met en lumière les principes du développement responsable et de l'intendance des ressources naturelles, et fournit notamment une analyse des effets cumulatifs, de la gestion des zones humides et de l'amélioration de la biodiversité. Le député a conclu sa présentation en expliquant de quelle manière la réduction de l'intensité des émissions permettrait à l'économie de croître tout en réduisant les conséquences des émissions.

Sonia Furstenau, députée de la Colombie-Britannique, a demandé aux personnes présentes de nommer deux choses auxquelles elles tiennent plus que tout. On lui a nommé notamment la famille, la santé, l'avenir, une planète saine pour les générations à venir, la sécurité publique et l'alimentation. M^{me} Furstenau a remarqué qu'un désaccord marquait le débat sur la manière d'affronter les changements climatiques. Plutôt que de se concentrer sur la division, la députée a amené les participants à voir leurs valeurs communes et à examiner les répercussions que peuvent entraîner les changements climatiques sur celles-ci. À titre exemple, les changements climatiques ont des conséquences sur les familles lorsque leurs maisons sont détruites par des inondations. Selon M^{me} Furstenau, nous devons bâtir une économie bénéfique à la fois pour nous et pour notre environnement. « Notre économie protège-t-elle ce que nous chérissons? », a-t-elle demandé. « Comment pouvons-nous prendre un virage économique qui réduit l'intensité de nos émissions de carbone? » Elle a conclu en affirmant qu'elle croit que la taxe sur le carbone est un outil qui peut nous permettre d'atteindre les résultats escomptés, car elle envoie au marché le signal qu'il est temps d'innover.

Troisième séance : À l'écoute de la forêt — Pratiques en exploitation forestière pour le 21^e siècle et les siècles à venir

Cette séance, présidée par **Lisa Roberts**, députée de la Nouvelle-Écosse, a été animée par **William Lahey**, président et vice-recteur de l'Université King's College et ancien sous-ministre du ministère de l'Environnement et du Travail de la province. Abordant le sujet de la gestion des forêts et de son engagement à l'égard de l'examen des pratiques de foresterie de la Nouvelle-Écosse, le conférencier a d'abord interrogé le public sur la manière dont la province pourrait intégrer la sagesse micmaque aux pratiques scientifiques contemporaines. M. Lahey a ensuite affirmé que nous devons faire mieux pour protéger et respecter la biodiversité. Il a souligné qu'en Nouvelle-Écosse, la majorité des forêts appartiennent à des propriétaires privés; les autres sont des terres de la Couronne. La coupe à blanc représente 90 % de l'exploitation forestière sur les terrains privés, et 65 % sur les terres de la Couronne. Dans les forêts mixtes, les arbres à couper sont sélectionnés afin de préserver l'intégrité de la forêt; dans les forêts monospécifiques, cependant, la coupe à blanc est une pratique acceptable. Il a conclu la séance en ouvrant le débat sur la manière de classer les forêts et en réclamant un nouveau modèle en foresterie, c'est-à-dire une nouvelle façon de penser notre industrie forestière.

Quatrième séance : Représentation : identités, égalités, pluralités

Barbara Adams, députée de la Nouvelle-Écosse, a présenté **Douglas J. Keefe**, consultant et ancien sousministre adjoint du ministère de la Justice et procureur général adjoint de la province, afin qu'il explique son rôle au sein de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, dont le mandat est d'assurer la juste représentation des communautés d'intérêts minoritaires de la province, en particulier celles des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais. M. Keefe a notamment cité les réformes du début des années 1990, qui permettaient une dérogation aux délimitations de la province pour les Micmacs (qui n'ont pas été adoptées) ainsi que pour d'autres communautés. La Commission au sein de laquelle il a œuvré afin de réviser ces délimitations a été créée en 2017.

Leur mandat à l'esprit, les commissaires se sont posé la question suivante : « Comment une personne peut-elle représenter les intérêts d'une autre si l'une et l'autre proviennent de milieux et de cultures différentes? » M. Keefe a alors soutenu que la représentativité « miroir » est une pratique difficile puisque les identités sont fluides et que dans le contexte d'un débat, certains aspects de notre identité sont omniprésents tandis que d'autres sont moins visibles. Selon lui, nous devons tous gérer des identités multiples.

Puisque les Acadiens et les Afro-Néo-Écossais sont dispersés dans la province, la délimitation des circonscriptions électorales sur une base géographique peut-elle fonctionner? Grâce à l'arrêt *Carter* de la Cour suprême, il est devenu possible d'établir des délimitations en fonction de l'expérience sociale, aux dépens toutefois de l'équité. Est-ce juste pour l'électorat dans son ensemble? Le cas échéant, jusqu'à quel point peut-on évoquer les principes de l'équité pour répondre aux besoins des importantes communautés d'intérêts? Il n'est pas aisé de répondre à ces grandes questions. M. Keefe a conclu sa présentation en citant l'histoire d'un Afro-Néo-Écossais présent lors d'une réunion de la Commission; l'homme en question avait fait remarquer que ce n'est que depuis 1992 – année où l'on a mis en place les circonscriptions exceptionnelles – que la Nouvelle-Écosse compte un député Afro-Néo-Écossais, le seul représentant de sa communauté encore aujourd'hui. Une représentation qu'il ne souhaite pas laisser au hasard.

Cinquième séance : La clause dérogatoire

Présidée par **Randy Weekes**, député de la Saskatchewan, la cinquième séance a réuni quatre parlementaires qui ont discuté de la façon dont la clause dérogatoire a été utilisée ou perçue dans deux provinces.

La députée **Christine Hogarth**, de l'Ontario, s'est exprimée sur la décision de la province de recourir à la clause dérogatoire pour réduire la taille du conseil municipal de Toronto et modifier d'autres postes d'élus municipaux tout juste avant l'élection et peu après l'arrivée au pouvoir de son parti. Elle a dit que, même si les médias ont laissé croire que la question inquiétait de nombreux électeurs – en particulier dans la capitale de la province – elle n'a rien entendu à ce sujet, bien qu'elle soit députée à Toronto. À son avis, la clause dérogatoire constitue un mécanisme de sécurité qui permet au Parlement d'avoir le dernier mot et qui restreint les pouvoirs des tribunaux. Un tribunal de première instance avait jugé que la loi du gouvernement enfreignait la Charte des droits et libertés, mais une cour d'appel a estimé la décision « discutable » et y a vu une erreur de droit. Néanmoins, la clause dérogatoire a été utilisée tandis que le gouvernement interjetait appel pour que les changements se concrétisent à temps pour les élections municipales. M^{me} Hogarth a souligné que c'était la première fois qu'on utilisait la clause dérogatoire en Ontario, mais certainement pas la dernière, ni dans la province ni au Canada.

La députée de l'Assemblée législative de l'Ontario, **Catherine Fife**, a expliqué que le contexte entourant la décision de recourir à la clause dérogatoire est important. Les limites municipales de Toronto avaient été établies en 2014, et la nouvelle structure faisait l'objet de beaucoup de consultations et bénéficiait d'un vaste appui au sein de la communauté. En outre, les campagnes étaient en cours et les mises en candidature étaient terminées. Bref, parce que le gouvernement a proposé ses changements avant le scrutin, à son avis, les citoyens se sont sentis mis de côté, ce qui explique leur vive réaction. M^{me} Fife a indiqué que la Commission des affaires municipales de l'Ontario avait soutenu la nouvelle structure et que même les députés du gouvernement avaient voté, peu avant la dernière élection, pour que les élections se déroulent conformément à cette structure. Selon elle, il s'agit d'une volte-face qui a surpris tout le monde. Elle a ajouté que les auteurs de la clause dérogatoire se sont penchés sur son utilisation et qu'ils n'y voyaient pas une utilisation appropriée. Pour conclure, elle a précisé que la Charte vise à protéger le citoyen contre la tyrannie de la majorité; des exigences très contraignantes devraient régir le recours à la clause dérogatoire.

Marilyne Picard, députée à l'Assemblée nationale du Québec, a présenté une perspective historique sur l'utilisation de la clause dérogatoire dans la province. Elle a d'abord précisé que le recours à la clause peut se faire à la fois conformément à la Charte canadienne et à la Charte québécoise. M^{me} Picard a présenté des exemples de la façon dont la clause peut, dans la Charte canadienne, s'appliquer aux libertés fondamentales, mais pas aux droits des minorités linguistiques. Dans la



Une semaine durant, des dizaines de parlementaires provenant des quatre coins du pays ainsi que d'autres délégués et observateurs se sont réunis à Halifax à l'occasion de la conférence régionale canadienne annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Charte québécoise, les droits civils individuels peuvent être touchés : audiences à huis clos de tribunaux pour protéger les jeunes (ce qui est contraire au droit à une audience publique), présence d'Autochtones ou restrictions linguistiques dans les jurys, affichage commercial, etc.

Enfin, **Lise Thériault**, députée à l'Assemblée nationale du Québec, a présenté des arguments en faveur de l'utilisation de la clause dérogatoire ainsi que des arguments pour en restreindre l'utilisation. Les partisans de la clause font valoir qu'elle permet au Québec de protéger ses droits linguistiques et sa culture, de garantir sa souveraineté parlementaire et de garantir au Parlement d'avoir le dernier mot sur les questions de droit. Ceux qui font plutôt valoir qu'il faut en limiter l'utilisation pensent que la clause dérogatoire ne devrait servir que dans les cas invalidés par un tribunal dans un sens correctif, qu'elle devrait servir à protéger des droits reconnus plutôt qu'à suspendre des droits, que lorsqu'on l'utilise de façon préventive, il convient de respecter la volonté de la majorité et d'éviter des différends juridiques chronophages, et qu'elle devrait être réservée aux affaires les plus graves.

Sixième séance : Législation et administration en matière de cannabis

Nathan Cooper, Président de l'Assemblée législative de l'Alberta, a présidé cette séance portant sur la légalisation et la législation du cannabis. Le Président de l'Assemblée du Nouveau-Brunswick, **Daniel Guitard**, a expliqué en quoi le débat dans sa province visait à la fois la protection de la santé et de la sécurité publiques et la réglementation de la production et des ventes de cannabis. La province a créé une société d'État pour assurer le contrôle de la distribution; elle a essuyé une importante perte financière puisque les ventes de cannabis ont été moins élevées que prévu, notamment en raison d'une baisse de l'approvisionnement et du retard de son lancement. Cependant, il a déclaré que la société d'État du Nouveau-Brunswick était initialement mieux préparée à répondre aux besoins des politiques sociales qu'à répondre aux besoins commerciaux, et qu'elle travaille à adapter son modèle d'affaires.

La députée ontarienne **Yasmin Ratansi** a quant à elle abordé le point de vue fédéral sur la loi et a précisé que

les provinces et territoires sont responsables de gérer la production et la vente du cannabis. Elle a fait un survol de l'histoire de l'interdiction des drogues au Canada depuis le début du 20^e siècle, pour ensuite décrire le processus de consultation ainsi que la manière dont le projet de loi a été abordé afin de mettre en application un cadre de travail juridique et réglementaire.

Septième séance : L'origine et les effets des campagnes négatives

Présidée par **Raj Chouhan**, député de la Colombie-Britannique, cette séance a été présentée par deux conférenciers dont l'objectif était de définir ce que sont les campagnes négatives et d'en discuter.

La sénatrice **Salma Atallahjan** a affirmé que les campagnes négatives consistent à critiquer les concurrents d'un candidat plutôt qu'à mettre en valeur ce dernier. Il y a un débat sur la question de savoir si cette pratique est acceptable ou non. Certains disent que les candidats sont pleinement conscients de leur stratégie et que la plupart d'entre eux ne font que répondre à leurs adversaires. D'autres affirment cependant que l'acharnement sur les défauts individuels ou les failles du programme des autres candidats augmente le cynisme de l'électorat. On décrit souvent les campagnes négatives comme des « campagnes à l'américaine », mais la sénatrice Atallahjan a soutenu que ce type de campagne se trouve sans doute dans chaque système démocratique et qu'il ne nous est pas propre.

Megan Mitton, députée du Nouveau-Brunswick, a avancé qu'il faut savoir faire la différence entre les critiques et les attaques personnelles (comme le salissage). Elle a remarqué que la négativité a davantage tendance à ressortir lorsqu'il y a une lutte pour le pouvoir. Les partisans des campagnes négatives soutiennent que celles-ci alimentent les débats politiques. M^{me} Mitton se demande toutefois si elles ne contribuent pas plutôt à déformer la réalité. Elle a également suggéré que les publicités positives peuvent aussi être truffées de faussetés. Selon elle, même si leur intensité varie, les campagnes négatives créent un climat de campagne sans fin qui décourage les candidats potentiels et les citoyens, en plus d'entretenir la désillusion de l'électorat. Elle a en outre soutenu que ce type de campagne donne le feu vert aux propos haineux, et même aux comportements inadéquats. En guise de conclusion, M^{me} Mitton a affirmé qu'elle croit que les politiciens devraient prêcher par l'exemple et savoir s'arrêter pour désamorcer les tensions. Certes, l'interdiction des campagnes négatives n'est pas la solution. Toutefois, certaines affirmations méritent d'être réfutées, puisque ne rien dire revient à acquiescer.

Huitième séance : Le code vestimentaire des parlementaires

Nadine Wilson, députée de la Saskatchewan, a présidé cette dernière séance, sur le thème du code vestimentaire au Parlement. **Janet Routledge**, députée de la Colombie-Britannique, a abordé un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre dans sa province : le droit de travailler les bras nus. Auparavant, elle n'avait entendu que des ouï-dire à propos de ce qu'elle pouvait ou ne pouvait pas porter; elle ne connaissait pas l'article 36 du Règlement qui stipule que les hommes doivent porter un veston et une cravate et que l'habillement doit être classique. Après tout, le sergent d'armes n'était-il pas responsable d'interpréter cet énoncé? Toute cette controverse a émergé parce qu'une employée, qui traversait le corridor de la législature, portait un haut sans manches. On l'aurait alors invitée à porter un veston ou à quitter les lieux. Pour protester, plusieurs femmes de la tribune de la presse et des caucus sont entrées à l'Assemblée les bras découverts. On a aussi signalé de nombreux cas où des employées se sont fait dicter leur tenue vestimentaire. Le greffier intérimaire a étudié la question et a invité les députés à faire preuve de jugement tout en suivant 14 lignes directrices générales. M^{me} Routledge a conclu la séance en affirmant que cette polémique a permis de réitérer le fait que les femmes peuvent se vêtir comme elles l'entendent.

La députée québécoise **Alexandra Mendès** a déclaré que les règles mises en pratique à la Chambre des communes sont fondées sur l'ouvrage d'Arthur Beauchesne, *Jurisprudence parlementaire*, publié pour la première fois en 1916. Dans la sixième et dernière édition, on n'aborde pas la question du Règlement; on indique plutôt que c'est au Président de déterminer quelles sont les normes classiques, conformes aux usages contemporains. M^{me} Mendès a souligné que le niveau de tolérance relatif au code vestimentaire peut varier au fil du temps et d'un Président à un autre et qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucun code vestimentaire en vigueur à la Chambre des communes, mais plutôt des usages. Il est arrivé qu'un Président exige des députés qu'ils portent la cravate pour prendre la parole. La députée a mentionné que lorsque le système de climatisation était défectueux, les normes vestimentaires étaient toutefois plus décontractées. Elle a ajouté que certaines provinces et territoires suivent des règles codifiées et qu'à Westminster, à une certaine époque, les députés portaient des perruques et des chapeaux haut-de-forme. Aujourd'hui, les députés du Parlement britannique portent la tenue de ville comme celle que l'on porte lors d'une réunion d'affaires plutôt formelle. Pour conclure, M^{me} Mendès a fait remarquer que malgré l'absence de code vestimentaire formel, les hommes ont beaucoup moins de latitude que les femmes en ce qui concerne leur tenue vestimentaire à la Chambre.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Vacant, Québec

ANCIEN PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale

Vacant, Québec

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Laura Ross, Saskatchewan

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Michel Patrice, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président

Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président

Vacant, Secrétaire

ALBERTA

Nathan Cooper, Président

Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président

Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Darryl Plecas, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire (intérimaire)

ONTARIO

Ted Arnott, Président

Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président

Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Colin LaVie, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

François Paradis, Président

Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Daniel Guitard, Président

Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Mark Docherty, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Scott Reid, Président (intérimaire)

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président

Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

Simeon Mikkungwak, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

Nils Clarke, Président

Dan Cable, Secrétaire

*Le 30 septembre, 2019

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (juin 2019 - septembre 2019)

« Where you sit and where you stand — Parliaments get facelifts; but it is politics that really needs one. » *The Economist* 432 (9153), 27 juillet 2019 : p. 51-52.

- Les rénovations permettent aux parlementaires de renforcer la démocratie. Le feront-ils?

Barry, Nicholas, Miragliotta, Narelle, Nwokora, Zim. « The dynamics of constitutional conventions in Westminster democracies ». *Parliamentary Affairs* 72 (3), juillet 2019 : p. 664-683.

- Les conventions constitutionnelles sont un élément fondamental du fonctionnement des démocraties fondées sur le système de Westminster. Or, malgré toute leur importance politique, peu de tentatives d'analyse et de théorisation de leur dynamique interne ont été effectuées.

Lagassé, Philippe. « The Crown and government formation: Conventions, practices, customs, and norms. » *Constitutional Forum constitutionnel* 28 (3), 2019 : p. 1-17.

- Le rôle de la Couronne dans la formation du gouvernement demeure mal compris au Canada... Pour commencer ce texte, l'auteur expose la différence entre la convention constitutionnelle, la pratique, les usages et les normes. Il examine ensuite la façon dont ces quatre catégories de règles guident le rôle de la Couronne dans la formation du gouvernement. Il termine en formulant des recommandations afin que les bureaux viceroyaux puissent mieux expliquer leurs fonctions pour ainsi éviter la confusion et la controverse que suscitent aujourd'hui leurs attributions et leur latitude personnelle.

Martin, Shane, Whitaker, Richard. « Beyond committees: parliamentary oversight of coalition government in Britain ». *West European Politics* 42 (7), novembre 2019 : p. 1 464-1 486.

- Le fait qu'une assemblée législative puisse surveiller le pouvoir exécutif découlerait dans une large mesure de son système de comités [...]; les assemblées qui sont traditionnellement considérées comme faibles parce qu'elles comptent peu de comités efficaces pourraient néanmoins jouer un rôle utile de contrôle par l'entremise d'autres mécanismes parlementaires, y compris la surveillance de la mise en œuvre des ententes en matière de coalition.

Marland, Alex. « Fewer politicians and smaller assemblies: How party elites rationalise reducing the number of seats in a legislature — Lessons from Canada. » *The Journal of Legislative Studies* 25 (2), juin 2019 : p. 149-168.

- Les universitaires ne sont pas capables de rationaliser le nombre de représentants élus siégeant aux assemblées législatives. Cette étude donne une idée de l'arithmétique politique en examinant les rares cas de diminution du nombre de sièges au sein d'une assemblée législative. On présume que les politiques de réduction du nombre de circonscriptions électorales sont mises en place par souci de rentabilité au cours d'une explosion du populisme. Des entrevues avec des élites des partis ayant participé à sept exercices de réduction du nombre de sièges dans les provinces canadiennes ont permis de conclure que la principale raison d'être de ces politiques est leur valeur symbolique. Le message véhiculé par la diminution du nombre de politiciens montre comment l'ensemble du gouvernement se serre la ceinture, ce qui permettra au pouvoir exécutif de mettre en œuvre son programme de mesures d'austérité. Ainsi, le nombre définitif de députés d'une assemblée législative importe peu pour le Cabinet et la plupart des législateurs en comparaison de la symbolique plus large d'une réduction du pouvoir législatif.

McFall of Alcluith, lord (président). « Review of House of Lords Investigative and Scrutiny Committees: towards a new thematic committee structure ». House of Lords Liaison Committee — 6^e rapport de la session 2017-2019, HL Paper 398, impression ordonnée le 8 juillet 2019, publié le 17 juillet 2019 : 106 p.

- Les auteurs du rapport recommandent aux comités de passer à une structure plus thématique de leurs activités pour combler les lacunes existant en matière d'examen, notamment celles relatives à la santé, à l'éducation et aux affaires sociales. Ils recommandent aussi qu'un nouveau comité des services publics soit créé au début de la session parlementaire suivante, et que les attributions de certains comités existants soient élargies pour leur permettre de fournir une représentation plus complète des principaux domaines des politiques publiques. Le rapport contient aussi des mesures visant à permettre aux

comités de la Chambre des lords d'établir des liens plus étroits avec les auditoires externes, en faisant davantage preuve de créativité, et des dispositions contribuant à améliorer le suivi et l'évaluation de leurs activités précédentes.

Murphy, Gavin. « Whither legal professional privilege for government legal advice in the UK? » *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 13 (1), Avril/avril 2019 : p. 7-12.

- Au milieu de la confusion qui règne à l'égard des négociations sur l'éventuelle rupture du Royaume-Uni avec l'Union européenne à la suite du référendum de 2016 sur le Brexit, une question largement négligée a été le vote d'outrage déposé par le Parlement contre le gouvernement conservateur de Theresa May...

Neudorf, Lorne. « Reassessing the constitutional foundation of delegated legislation in Canada. » *Dalhousie Law Journal* 41(2), automne 2018 : p. 519-573.

- Cet article évalue les fondements constitutionnels qui permettent au Parlement de confier son pouvoir législatif à l'exécutif, lesquels reposent sur un précédent remontant à un siècle établi par la Cour suprême du Canada dans le cadre d'une contestation constitutionnelle de lois qui prévalaient en temps de guerre.

Snagovsky, Feodor, Kerby, Matthew. « Political staff and the gendered division of political labour in Canada. » *Parliamentary Affairs* 72 (3), juillet 2019 : p. 616-637.

- Il existe des recherches considérables sur les assemblées législatives élues dans différents contextes; toutefois, les universitaires possèdent très peu de connaissances au sujet de leurs conseillers [...]; les auteurs démontrent que, alors qu'un nombre presque égal d'hommes et de femmes exercent des fonctions politiques pour le compte de députés sur la Colline du Parlement, les hommes continuent de dominer dans les postes législatifs, et les femmes, dans les activités administratives. En outre, le travail législatif alimente l'ambition politique, ce qui signifie que les hommes sont plus susceptibles que les femmes de tirer parti des effets de socialisation des emplois législatifs.

Timmins, Nicholas. « An elementary primer for politicians and potential chairs on public inquiries. » *The Political Quarterly* 90 (2), avril-juin 2019 : p. 238-244.

- Il existe très peu de directives du gouvernement sur la façon de mettre sur pied et de mener une enquête publique. Ce bref article décrit les diverses questions

très élémentaires dont les politiciens qui étudient la possibilité d'en créer une (et ses éventuels présidents) devront tenir compte, y compris la question cruciale de savoir s'ils estiment que la tenue d'une enquête publique est même la bonne réponse. Dans le contexte du National Health Service, sur lequel cette analyse est axée, on affirme également qu'il serait grandement préférable d'investir l'argent en tenant compte de ce que l'on connaît déjà grâce aux nombreuses enquêtes antérieures, à savoir qu'il vaut mieux financer la prévention, plutôt que d'attendre pour le consacrer à de futures enquêtes semblables qui produiront fort probablement des conclusions et des recommandations similaires.

Walker, Charles (président). « Should there be a Commons Budget Committee? » Comité de la procédure de la Chambre des communes — 10^e rapport de session 2017-2019, HC 1482, 9 juillet 2019 : 46 p.

- ... Le comité recommande que le gouvernement apporte une amélioration importante et urgente aux documents du Budget des dépenses afin de les rendre plus faciles à comprendre, plus clairs et plus utiles pour la population du pays. On s'attend à ce que des données plus détaillées et mieux présentées fassent partie du Budget principal des dépenses 2020-2021 ou soient publiées parallèlement à celui-ci. Le gouvernement devrait s'efforcer de mettre à la disposition des parlementaires et de la population des prévisions budgétaires dont les données sont aussi détaillées qu'au Canada et en Nouvelle-Zélande.

Cauchon, Hubert. « Sanction royale : un pouvoir discrétionnaire toujours exercé. » *National Journal of Constitutional Law / Revue nationale de droit constitutionnel*, 39 (2), Avril/avril 2019 : 191-221.

- La sanction royale est l'exercice d'une fonction législative constitutionnellement nécessaire à l'édiction des lois. En droit, le refus de l'octroyer empêche tout projet de loi d'être commué en loi du parlement, mais l'exercice de ce pouvoir serait, par convention constitutionnelle, complètement neutralisé. Le présent texte remet en question l'existence de cette convention. Pour y arriver, l'auteur met en lumière les différentes pratiques qui différencient l'exercice de la sanction royale au Royaume-Uni et au Canada. Puis, il recense les limites à l'intérieur desquelles elle peut être octroyée. L'auteur démontre ensuite qu'un certain pouvoir discrétionnaire est exercé par le conseil des ministres à chaque fois que la sanction royale est accordée. Enfin, l'auteur défend l'idée que l'exercice du pouvoir discrétionnaire s'est aujourd'hui déplacé vers le pouvoir gouvernemental de mettre en vigueur des lois.



Colombie-Britannique

La session du printemps de la 4^e session de la 41^e législature s'est ajournée le 30 mai 2019. Au cours de la session, 33 projets de loi ont reçu la sanction royale, dont deux projets de loi d'initiative parlementaire présentés par le chef du troisième parti.

Lois

Les projets de loi suivants méritent une attention particulière :

Le projet de loi 8, *Employment Standards Amendment Act, 2019* (Loi de 2019 modifiant la Loi sur les normes d'emploi), apporte des modifications à la *Employment Standards Act*, (Loi sur les normes d'emploi) laquelle n'a fait l'objet d'aucune mise à jour régulière depuis 15 ans. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 30 mai 2019 et les modifications comprennent des protections renforcées en ce qui concerne le travail des enfants, qui font passer l'âge auquel un enfant peut travailler de 12 à 16 ans, avec des exemptions qui permettent aux jeunes de 14 et 15 ans d'effectuer des travaux légers. Le projet de loi vise également à moderniser le système des normes d'emploi grâce à un programme de conformité et d'application plus efficace.

Le projet de loi 10, *Income Amendment Act, 2019* (Loi de 2019 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu), vise à

réunir les éléments fiscaux nécessaires pour soutenir les investissements dans le GNL. Ce projet de loi abroge la *Liquefied Natural Gas Income Tax Act* (Loi de l'impôt sur le revenu visant le gaz naturel liquéfié) et la *Liquefied Natural Gas Project Agreements Act* (Loi sur les accords relatifs à des projets de gaz naturel liquéfié) et modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour mettre en œuvre un crédit d'impôt pour le gaz naturel. Ce crédit d'impôt non remboursable est accordé aux sociétés admissibles qui possèdent du gaz naturel lorsqu'il entre dans le compteur à l'admission d'une installation de GNL en Colombie-Britannique. Un amendement proposé par un député de l'opposition officielle, **Mike de Jong**, visant à retirer la *Liquefied Natural Gas Project Agreements Act* d'une liste de lois devant être abrogées par le projet de loi a été adopté lorsque le vote sur l'amendement a donné lieu à une égalité et que la présidente, **Joan Isaacs**, députée de l'opposition officielle, a voté pour cet amendement, indiquant que sa décision était une affaire de conscience. Le projet de loi, tel que modifié, a reçu la sanction royale le 11 avril 2019.

Le projet de loi 30, *Labour Relations Code Amendment Act, 2019* (Loi de 2019 modifiant le Code des relations de travail), tient compte des recommandations présentées au gouvernement par un groupe de conseillers spéciaux qui ont entrepris un examen public complet du Code des relations de travail au début de 2018. Les modifications proposées par ce projet de loi comprennent la protection des droits d'accréditation syndicale et des droits conférés par les conventions collectives pour les employés de

secteurs particuliers qui sont touchés par les retours d'appels d'offres et l'amélioration des dispositions sur la médiation et l'arbitrage pour assurer un règlement rapide et efficace des différends en matière de relations de travail. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 30 mai 2019.

Le 10 avril 2019, le chef du troisième parti, **Andrew Weaver**, a déposé le projet de loi M209, *Business Corporations Amendment Act (No. 2)* (Loi n° 2 modifiant la Loi sur les sociétés par actions), qui a reçu la sanction royale le 16 mai 2019. Ce projet de loi modifie la *Business Corporations Act* (Loi sur les sociétés par actions) en y ajoutant un nouvel article qui donnerait aux entreprises de la Colombie-Britannique qui placent la poursuite d'objectifs sociaux et environnementaux au cœur de leur mission la possibilité de se constituer en sociétés de secours. Le chef du troisième parti a également déposé le projet de loi M206, *Residential Tenancy Amendment Act, 2019* (Loi de 2019 modifiant la Loi de 2019 sur la location résidentielle), qui modifie la Loi sur la location résidentielle afin de permettre aux locataires de mettre fin à leur bail à durée déterminée si leur séjour dans leur logement locatif constitue une menace pour leur sécurité; et élargit les dispositions sur la violence familiale adoptées en 2015. Le projet de loi M206 a reçu la sanction royale le 30 mai 2019. Les délibérations du comité plénier sur les deux projets de loi étaient inhabituelles. Dans chaque cas, la ministre responsable (**Carole James**, ministre des Finances, et **Selina Robinson**, ministre des Affaires municipales et du Logement) était présente pour répondre aux questions posées au personnel du ministère en raison d'un processus établi par le gouvernement pour l'étude en comité plénier des projets de loi d'initiative parlementaire qui permettait seulement à un ministre de consulter le personnel ministériel sur le parquet. Le dernier projet de loi d'initiative parlementaire à recevoir la sanction royale en Colombie-Britannique a été le projet de loi M203, *Terry Fox Day Act* (Loi sur la journée Terry Fox), déposé le 27 novembre 2014 par un député du caucus gouvernemental.

Budgets

Le Comité des subsides a consacré plus de 192 heures à l'examen du Budget des dépenses du ministère pour 2019-2020, soit 17 heures de moins que l'année précédente. Traditionnellement, le Comité des subsides siège en deux sections, mais, comme en 2018, l'Assemblée législative a autorisé l'ajout d'une troisième section (C) pour aider à achever le débat sur le Budget des dépenses et les projets de loi. Comme nous l'avons mentionné dans le numéro précédent, le projet de loi 6, *Supply Act (Supplementary Estimates)* (Loi de crédits [Budget supplémentaire des dépenses]), a reçu la sanction royale le 25 mars – il s'agit de la première fois que le Budget supplémentaire des

dépenses est autorisé depuis 2008-2009. Le Comité des subsides a passé plus de 14 heures à examiner le Budget supplémentaire des dépenses de neuf ministères.

Déclaration du Président : Conduite des membres de l'Assemblée législative et règles pour la période des questions

Entre le 1^{er} et le 9 avril 2019, il y a eu de fréquentes interruptions, interjections et désordres généraux pendant la période des questions orales, si bien que le Président **Darryl Plecas** a rappelé les députés à l'ordre à de nombreuses reprises. Le 2 avril 2019, après que les députés se sont immédiatement chahutés au début de la période des questions, le Président a déclaré qu'il hésitait à interrompre la Chambre au milieu de la période des questions. Au début de la période des questions orales le 3 avril 2019, le Président a fait une autre déclaration concernant la conduite indisciplinée pendant la période des questions.

Le mardi 9 avril 2019, la leader de l'Opposition officielle à la Chambre, **Mary Polak**, a invoqué le Règlement pour demander des précisions sur les attentes précises du Président en ce qui concerne les interjections pendant la période des questions. Le lendemain, le Président fait une déclaration concernant la conduite des députés et les règles de la période des questions. Il a fait référence à l'article 47A du *Règlement*, qui énonce les attentes de base pour la période des questions orales, et a reconnu que présider la période des questions orales est toujours un rôle difficile pour le Président. Il a fait remarquer qu'il est devenu pratiquement impossible pour la présidence d'entendre les délibérations, en particulier les réponses aux questions. En ce qui concerne les questions sur le rôle de la présidence, le Président a fait une déclaration détaillée à la Chambre : qu'en sa qualité de Président, il interviendrait dans le débat s'il s'avérait que la question ou la réponse ne pouvait être entendue; qu'il exercerait son pouvoir discrétionnaire lorsque les règles de la Chambre le lui permettent, notamment en permettant ou en rejetant une question supplémentaire, comme le prévoit l'article 47A, paragraphe c) du Règlement; qu'à titre de Président, il avait le devoir fondamental de maintenir l'ordre et le décorum à la Chambre et qu'il n'hésiterait pas à demander aux députés de revenir à l'ordre lorsqu'une telle décision est justifiée et à tout moment au cours d'une séance, y compris pendant la période des questions orales; et qu'à la fin de cette période, les députés devaient être brefs dans leurs questions ou fournir une réponse sommaire, le cas échéant.

Administration de l'Assemblée législative

Comme le précise le numéro précédent, le 7 mars 2019, les leaders parlementaires ont annoncé que l'ancienne

juge en chef du Canada, **Beverley McLachlin**, avait été retenue comme enquêtrice spéciale pour mener une enquête sur les allégations d'inconduite contre le greffier et le sergent d'armes, et présenter un rapport final aux leaders parlementaires le 3 mai 2019. Le rapport final de l'enquêtrice spéciale a été reçu par les leaders parlementaires le 2 mai 2019 et déposé à l'Assemblée législative par le leader parlementaire du gouvernement le 16 mai 2019. L'enquêtrice spéciale a conclu que **Craig James**, à titre de greffier, s'est rendu coupable d'inconduite relativement à quatre des cinq allégations ayant fait l'objet d'une enquête, plus précisément en ce qui concerne la présentation de demandes de remboursement de dépenses pour des achats inappropriés de nature personnelle; la création de trois prestations à son avantage personnel en infraction aux protocoles établis; le retrait inapproprié de biens de l'Assemblée législative de la Cité législative sans autorisation; l'utilisation inappropriée de biens législatifs à des fins personnelles. L'enquêtrice spéciale a conclu que **Gary Lenz**, en tant que sergent d'armes, n'a commis aucune inconduite relativement aux cinq allégations faisant l'objet de l'enquête. M. James a pris sa retraite le 16 mai 2019 et M. Lenz est toujours en congé administratif. Le 30 mai 2019, l'Assemblée législative a nommé un comité spécial chargé de choisir et de recommander à l'unanimité la nomination d'un greffier à l'Assemblée législative conformément aux dispositions législatives et au Règlement de l'Assemblée législative.

Comme le précise le numéro précédent, le 7 mars 2019, le Président, à titre de président du Comité de gestion de l'Assemblée législative, a présenté un rapport du Comité à l'Assemblée législative. Le rapport signale que le Comité a chargé le greffier par intérim de l'Assemblée législative, au cours de sa réunion du 21 janvier 2019, d'établir la portée d'une vérification financière des ministères de l'Assemblée législative et d'élaborer un cadre pour un examen du milieu de travail. Les résultats de la vérification seront publiés dans de petits rapports, dont le premier devrait être prêt à la fin de l'été 2019. Une demande de propositions pour l'examen du milieu de travail est en cours de rédaction.

Comités parlementaires

Ce printemps, trois comités parlementaires ont lancé des consultations publiques simultanées.

Le 21 février 2019, l'Assemblée législative a nommé un comité spécial chargé d'effectuer une vérification des résultats ou du règlement de plaintes et d'enquêtes choisies au hasard, conformément à l'article 51.2 de la *Police Act* (Loi sur la police) [RSBC 1996] ch. 367. Dans le cadre de son examen du processus de traitement des plaintes contre la police, le Comité a lancé une

consultation publique, y compris un appel de mémoires, sur l'efficacité, l'efficacités et l'accessibilité du processus de traitement des plaintes contre la police; les aspects du processus qui pourraient être améliorés et les suggestions de modifications à la partie 11 de la *Police Act*. Seize mémoires ont été reçues avant la date limite du 28 juin 2019. Le Comité a également lancé une demande de propositions pour retenir les services d'un vérificateur afin d'effectuer une vérification de la conformité et une vérification du rendement du processus de traitement des plaintes contre la police. Le fournisseur retenu est MNP, LLP, qui doit présenter un rapport au Comité d'ici le 1^{er} octobre 2019.

Le 15 avril 2019, le Comité permanent spécial de l'enfance et de la jeunesse a lancé un projet spécial axé sur le processus d'évaluation et d'admissibilité des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique, du syndrome d'alcoolisme fœtal ou d'un retard du développement. Les audiences publiques ont eu lieu au cours des semaines du 20 mai et du 3 juin et la date limite de présentation des mémoires était le 7 juin 2019. Le Comité a entendu 85 témoignages et a reçu 136 mémoires de fournisseurs de services, de parents, de soignants et d'autres personnes qui s'intéressent aux enfants et aux jeunes ayant des besoins spéciaux de neurodiversité.

Selon la *Budget Transparency and Accountability Act* (Loi sur la transparence et la responsabilité en matière budgétaire), S.B.C. 2000, ch. 23, le ministre des Finances doit rendre public un document de consultation budgétaire au plus tard le 15 septembre de chaque année. Il est ensuite renvoyé au Comité permanent des finances et des services gouvernementaux, qui doit mener les consultations qu'il juge appropriées et rendre public un rapport sur les résultats de ces consultations au plus tard le 15 novembre. Cette année, le Comité, de concert avec le ministre des Finances, a modifié cet échéancier : le ministre des Finances a publié le document de consultation budgétaire le 3 juin 2019 et, par conséquent, la consultation publique s'est déroulée en juin 2019. Ce changement permettra au comité de présenter un rapport final à l'Assemblée législative plus tôt dans le processus budgétaire et donnera plus de temps au gouvernement pour examiner et étudier les recommandations du Comité. Le Bureau des comités parlementaires a envoyé plus de 900 courriels aux intervenants pour les informer de ce changement, en plus de faire de la publicité dans les journaux provinciaux et régionaux et sur les médias sociaux. Le Comité a reçu 492 mémoires, 452 réponses à des sondages et entendu 276 exposés, comparativement à 253 mémoires, 473 réponses à des sondages et 267 exposés l'an dernier. Le Comité sollicite également les commentaires du public sur ce changement d'échéancier. Le Comité devrait publier son rapport d'ici la fin juillet ou le début août 2019.

Titulaires de charge publique

Commissaire aux conflits d'intérêts par intérim

Comme il a été annoncé dans le numéro précédent, le 29 mars 2019, le commissaire aux conflits d'intérêts de la Colombie-Britannique, **Paul Fraser**, est décédé après une courte maladie. Le 9 mai 2019, l'Assemblée législative a nommé un comité spécial chargé de sélectionner et de recommander à l'unanimité la nomination d'un nouveau commissaire aux conflits d'intérêts conformément au paragraphe 14(6) de la *Members' Conflict of Interest Act* (Loi sur les conflits d'intérêts des membres de l'Assemblée). **Lynn Smith** a été nommée commissaire aux conflits d'intérêts par intérim le 17 juin 2019 par décret. M^{me} Smith est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC) et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Simon Fraser. Elle a été nommée juge à la Cour suprême de la Colombie-Britannique en 1998 et a été juge à la Cour suprême jusqu'à sa retraite en 2012. Le comité spécial chargé de nommer un commissaire aux conflits d'intérêts a lancé un appel de candidatures pour ce poste le 21 juin 2019 et a fixé au 30 août 2019 la date limite pour poser sa candidature au poste pour un mandat de cinq ans.

Commissaire aux droits de la personne

Cette année, l'Assemblée législative a nommé son neuvième titulaire de charge publique : un commissaire aux droits de la personne. Ce poste a été établi à la suite de l'adoption de modifications au *Code des droits de la personne* le 27 novembre 2018. Le comité spécial chargé de nommer un commissaire aux droits de la personne a lancé un appel ouvert à candidatures le 1^{er} février 2019 et, après une série d'entrevues et de délibérations, a recommandé **Kasari Govender**. L'Assemblée législative l'a nommée à ce poste le 29 mai 2019. M^{me} Govender possède une vaste expérience de la défense des droits de la personne et de la collaboration avec diverses communautés. Elle est également dévouée à la réconciliation autochtone et aux droits des femmes, et elle entrera en fonction le 3 septembre 2019.

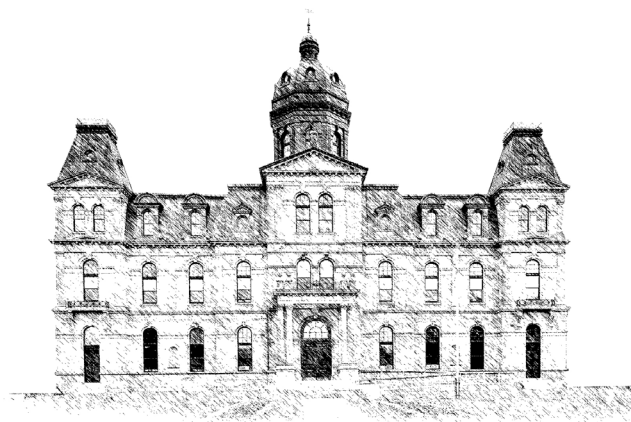
Retraite du sergent d'armes par intérim

Le 31 mai 2019, **Randy Ennis**, sergent d'armes par intérim, prend sa retraite de l'Assemblée législative. Le premier ministre lui a rendu hommage à la Chambre. M. Ennis s'est joint aux Services de protection de l'Assemblée législative à titre de gendarme en 2005 et a été promu à divers postes, dont celui de sergent d'armes adjoint en 2009. Avant de travailler à l'Assemblée législative, M. Ennis a été membre du Régiment aéroporté du Canada et a été nommé membre de l'Ordre du mérite militaire. De plus, **Ron Huck**, sergent d'état-major et commandant des opérations, prend sa retraite de l'Assemblée législative le même jour. M. Huck s'est joint aux Services de protection

de l'Assemblée législative à titre de gendarme en 2006 et a été promu sergent d'état-major et commandant des opérations en 2009. Auparavant, il a travaillé comme agent de police au service de police de Saanich pendant 11 ans et dans la fonction publique de la Colombie-Britannique pendant 22 ans avant cela.

Katey Stickle

Attachée de recherche de comité



Nouveau-Brunswick

Jours de séance et répartition des sièges

La deuxième session de la 59^e législature s'est ajournée le 14 juin après 40 jours de séance et doit reprendre le 19 novembre 2019. Il y a actuellement à la Chambre 22 progressistes-conservateurs, 21 libéraux, trois verts et trois membres du People's Alliance.

Comités

Le Comité permanent des prévisions budgétaires et de la politique financière, présidé par **Glen Savoie**, s'est réuni à la Chambre de l'Assemblée législative pendant trois semaines en avril et mai pour examiner et approuver les prévisions budgétaires des divers ministères.

Kimberly Poffenroth, directrice générale des élections, a déposé un document de travail le 4 juin devant les membres du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, sous la présidence de **Stewart Fairgrieve**. Dans le but d'améliorer et de moderniser les procédures de vote, les recommandations contenues dans le document de travail intitulé « Moderniser la législation électorale du Nouveau-Brunswick » comprennent des modifications à la *Loi électorale*, à la *Loi sur le financement de l'activité politique* et à la *Loi sur les élections municipales*. Parmi les initiatives se trouvaient notamment l'élimination de la nomination politique des directeurs du scrutin qui gèrent les élections provinciales et municipales et l'établissement

d'un processus d'embauche concurrentiel fondé sur les compétences; l'élimination des restrictions sur la publicité le jour d'élection et la veille; et l'introduction du vote par la poste pour toute élection partielle municipale ou tout plébiscite dans le district de services locaux entre deux élections générales. Élections Nouveau-Brunswick a invité toutes les personnes intéressées, y compris les intervenants ayant un lien direct avec les processus électoraux administrés par l'organisation, à examiner les recommandations et à faire part de leurs commentaires avant le 30 septembre. Les commentaires reçus aideront à formuler les recommandations finales qui seront soumises au gouvernement en vue de moderniser les diverses mesures législatives.

Le 11 juin, le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des corporations de la Couronne, présidés respectivement par **Roger Melanson** et **Glen Savoie**, ont rencontré la vérificatrice générale **Kim MacPherson**, qui a présenté trois vérifications de gestion des programmes gouvernementaux et un examen spécial. Les vérifications de gestion portaient sur les cartes d'assurance-maladie, la sous-traitance des travaux d'entretien et de construction des routes, ainsi que la perception et la remise des impôts fonciers en souffrance. L'examen spécial portait sur l'entente de financement de la Ville de Saint John et a révélé que l'entente de 22,8 millions de dollars visant à combler les déficits budgétaires prévus de la ville a créé plusieurs risques et défis pour la province. Selon la vérificatrice générale, les modalités de l'entente incitaient la Ville à déclarer les déficits afin de maximiser le financement. De plus, les négociateurs ont permis que des mesures importantes de protection de la province soient supprimées. La vérificatrice générale était également d'avis que l'accord contournait les exigences de la *Loi sur la gouvernance locale* décourageant les déficits persistants et violait les règles de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Comité permanent des comptes publics a convenu de tenir d'autres audiences publiques sur l'entente en août afin de donner l'occasion aux diverses personnes qui ont participé à son élaboration et à sa mise en œuvre de se faire entendre.

Lois

En date du 14 juin, 30 projets de loi avaient été présentés au cours de la session de printemps, notamment :

- Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale*, présenté par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, **Jeff Carr**, qui permet aux gouvernements locaux de créer des règlements imposant des taxes d'hébergement touristique aux clients des hôtels et autres fournisseurs d'hébergement pour aider à financer des projets locaux de marketing et de développement touristique.

- Le projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, déposé par le ministre de la Sécurité publique, **Carl Urquhart**, qui élimine l'exigence d'une plaque d'immatriculation avant sur les véhicules commerciaux légers et de passagers.
- Le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, présenté par la ministre du Développement social **Dorothy Shephard**. Les modifications proposées à la *Loi sur les services à la famille* intègrent à la loi le placement dans la parenté en tant qu'option de placement pour les enfants et offrent une nouvelle solution de rechange à l'adoption connue sous le nom de transfert de la tutelle, impliquant un arrangement avec un parent ou une relation d'accueil de longue date. Ces modifications incorporent également les centres de traitement dans la loi en tant que nouvelle ressource disponible pour les enfants, et ajoutent des dispositions relatives au processus de vérification de la sécurité pour ceux qui travaillent ou ont des contacts fréquents avec des enfants recevant des services ou des ressources en vertu de la *Loi sur les services à la famille*.
- Le projet de loi 30, *Loi concernant certaines responsabilités du commissaire à l'intégrité et de l'ombud*, déposé par la ministre de la Justice et procureure générale **Andrea Anderson-Mason**, qui transfère en permanence à l'ombud les responsabilités relatives à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*. Il élargit également le rôle du commissaire à l'intégrité afin d'accorder au commissaire le pouvoir actuellement conféré à un juge désigné en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, ce qui comprend le pouvoir de fournir des conseils, de faire prêter serment, de faire enquête et de prendre des décisions à l'égard des sous-ministres, des cadres et des dirigeants des sociétés d'État.

À la lumière d'une série de cas de rougeole dans la région de Saint John, le ministre de la Santé, **Dominic Cardy**, a présenté le projet de loi 39, *Loi concernant la preuve d'immunisation*, lequel propose des modifications à la *Loi sur l'éducation* et à la *Loi sur la santé publique* afin de supprimer la possibilité d'exemptions non médicales aux exigences obligatoires de vaccination des écoles publiques et aux conditions d'admission des services éducatifs et de garde d'enfants autorisés. L'ordre de deuxième lecture du projet de loi est annulé et l'objet du projet de loi est renvoyé au Comité permanent de modification des lois aux fins d'examen approfondi.

Le premier projet de loi présenté par la People's Alliance et son chef, **Kris Austin**, a été le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, qui a franchi l'étape de la troisième lecture et doit être promulgué. Le projet de loi porte à deux ans la durée du certificat annuel d'inspection des véhicules.

Robert McKee, député de l'opposition officielle, a déposé le projet de loi 40, *Loi concernant la publicité par des tiers*. Le projet de loi vise à assurer la divulgation de la publicité politique des tiers en dehors d'une période électorale. Le projet de loi chargerait le Contrôleur du financement politique d'effectuer un examen des plafonds de dépenses des tiers et de présenter un rapport assorti de recommandations. Cela entraînerait également la radiation des partis politiques qui violent l'interdiction actuelle de collusion avec des tiers.

Le Président de la Chambre, **Daniel Guitard**, a brisé l'égalité des voix lors du débat à la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, présenté par **David Coon**, chef du Parti vert. Le projet de loi permet aux gouvernements municipaux et des Premières Nations de créer des partenariats avec des producteurs locaux d'énergie renouvelable et permet aux services publics de distribution municipaux de Saint John, d'Edmundston et de Perth-Andover d'obtenir de l'électricité de producteurs locaux d'énergie renouvelable hors de leurs frontières municipales. Le Président a voté en faveur du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture pour permettre la poursuite du débat en comité plénier, où le projet de loi a finalement été rejeté.

Resolution

Afin d'appuyer les travailleurs des foyers de soins et leur lutte pour une nouvelle convention collective, le chef de l'opposition officielle, **Denis Landry**, a présenté la motion 36 exhortant le gouvernement à collaborer avec l'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick et à lui fournir les assurances nécessaires pour qu'elle accepte de recourir à l'arbitrage exécutoire pour régler le conflit et conclure une convention collective. Avec l'appui de deux députés de la People's Alliance et de trois verts, la motion a été adoptée par 25 voix contre 21.

Élection d'un nouveau chef

Kevin Vickers a été élu chef du Parti libéral du Nouveau-Brunswick le 24 avril 2019, en remplacement de l'ancien premier ministre **Brian Gallant**. Après avoir servi pendant 29 ans à la GRC, **Kevin Vickers** a été sergent d'armes de la Chambre des communes de 2006 à 2015 et a contribué à mettre fin à l'attaque de la Colline du Parlement en octobre 2014. Il a reçu l'Étoile du courage et a été nommé ambassadeur du Canada en Irlande en 2015. Il a pris sa retraite en 2019 pour poursuivre sa carrière politique au Nouveau-Brunswick. Puisque Brian Gallant n'a pas de siège à l'Assemblée législative, **Denis Landry** est chef de l'opposition officielle à l'Assemblée.

Le premier ministre de l'Alberta s'adresse à l'Assemblée législative

Le premier ministre de l'Alberta, **Jason Kenney**, était au Nouveau-Brunswick et s'est adressé à l'Assemblée le 13 juin dans le cadre d'une tournée pancanadienne visant à recueillir des fonds pour le développement pétrolier et gazier. Dans son allocution, il a mentionné les liens importants entre l'Alberta et le Nouveau-Brunswick, annonçant son intention de travailler avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, **Blaine Higgs**, pour renforcer l'unité nationale, être des partenaires commerciaux dans le développement des corridors de ressources naturelles et appuyer les politiques fédérales pour aider les peuples des deux provinces à profiter de la prospérité.

Le 50^e anniversaire de la Loi sur les langues officielles

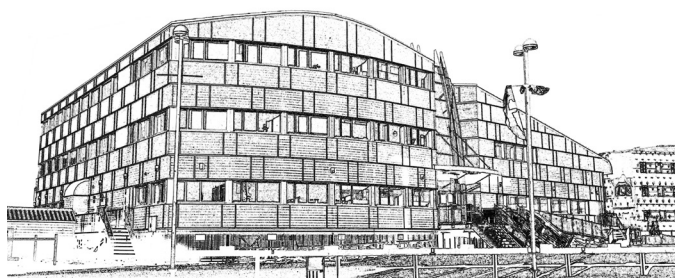
Il y a cinquante ans, le Nouveau-Brunswick est devenu la seule province officiellement bilingue. Une loi a été adoptée et un mouvement pour l'égalité a été lancé. Depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre pour favoriser le développement culturel, économique, éducatif et social des communautés linguistiques officielles. Cet anniversaire est perçu comme une occasion de célébrer les deux communautés linguistiques officielles de la province. Diverses activités et initiatives auront lieu cette année, en partenariat avec le Commissariat aux langues officielles et plusieurs autres organismes communautaires du Nouveau-Brunswick.

100^e anniversaire du droit de vote des femmes au Nouveau-Brunswick

Le droit de vote des femmes aux élections provinciales est entré en vigueur le 15 avril 1919. Jusqu'en 1843, les femmes étaient techniquement autorisées à voter au Nouveau-Brunswick, mais la situation a changé en 1843 lorsque la *Loi électorale* a été modifiée pour stipuler que seuls les hommes propriétaires pouvaient voter. Les femmes étaient officiellement exclues. Entre 1885 et 1919, huit projets de loi et quatre résolutions pour le droit de vote des femmes ont été présentés à l'Assemblée législative. En janvier 1919, la plupart des Canadiennes de plus de 21 ans ont obtenu le droit de vote aux élections fédérales. En avril de la même année, le procureur général du Nouveau-Brunswick a présenté un projet de loi qui a reçu la sanction royale le 17 avril, permettant aux femmes de voter aux élections provinciales. Il faudra attendre jusqu'en 1934 pour que les femmes obtiennent le droit d'occuper une charge publique. **Brenda Robertson** est devenue la première femme élue à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1967.

Martine Brouillette

Agent de recherche



Nunavut

Travaux de la Chambre

La session d'hiver 2019 de la 2^e session de la 5^e législature s'est réunie le 19 février 2019 et s'est terminée le 12 mars 2019. Les travaux du Comité plénier de la session d'hiver 2019 ont été dominés par l'étude du projet de budget principal des dépenses 2019-2020 du gouvernement.

Huit projets de loi ont reçu la sanction royale au cours de la session de l'hiver de 2019 :

- Projet de loi 13, *Loi de 2017-2018 sur la radiation d'éléments d'actif*;
- Projet de loi 15, *Loi de crédits pour 2019-2020 (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 16, *Loi n° 3 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 17, *Loi n° 1 de 2019-2020 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 18, *Loi n° 1 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*;
- Projet de loi 20, *Loi sur la langue d'enseignement provisoire*;
- Projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les fonds renouvelables*.

La séance du printemps 2019 s'est tenue du 28 mai 2019 au 6 juin 2019. Cinq projets de loi ont reçu la sanction royale au cours de la séance du printemps 2019 :

- Projet de loi 1, *Loi sur le système correctionnel*;
- Projet de loi 18, *Loi n° 1 de 2019-2020 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 23, *Loi n° 2 de 2019-2020 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 24, *Loi de 2018-2019 sur la radiation des créances*;
- Projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les prestations aux aînés*.

La séance de l'automne 2019 devrait commencer le 17 octobre 2019.

Décès du Président Joe Enook

Le Président **Joe Enook** est décédé le 29 mars 2019 des suites d'une courte maladie. Les drapeaux ont été mis en berne dans la Cité de l'Assemblée législative en son honneur et un livre de condoléances a été placé dans le foyer principal. Une notice nécrologique officielle du regretté Président a été publiée dans l'édition du printemps 2019 de la *Revue parlementaire canadienne*.

Audiences de comité

Du 10 au 11 avril 2019, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des comptes publics a tenu des audiences télévisées sur les plus récents rapports annuels de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée et de la représentante de l'enfance et de la jeunesse, deux agentes indépendantes de l'Assemblée législative. Le président du Comité et député provincial d'Arviat North-Whale Cove, **John Main**, a ensuite présenté des rapports sur les audiences télévisées au cours de la séance du printemps 2019 de la Chambre.

Nomination d'un nouveau Président et d'autres présidents de séance

Le Forum des dirigeants du Nunavut, qui regroupe tous les députés de l'Assemblée législative, s'est réuni le matin du 28 mai 2019 pour choisir un nouveau Président. Quatre membres ont accepté leur mise en candidature. Le député provincial de Baker Lake et vice-président **Simeon Mikkungwak** a été déclaré élu après un tour de scrutin. M. Mikkungwak a par la suite été traîné jusqu'au fauteuil à la suite de l'adoption d'une motion officielle de nomination au cours de la réunion de la Chambre ce même après-midi. Le 6 juin 2019, l'Assemblée législative a adopté une motion visant à nommer le député provincial de la baie d'Hudson **Allan Rumbolt** au poste de vice-président et président du Comité plénier, et le député provincial d'Iqaluit-Niaqunnguut **Pat Angnakak** à celui de vice-président du Comité plénier.

Nomination d'un nouveau Protecteur de l'enfance et de l'adolescence

Le 6 juin 2019, l'Assemblée législative a adopté une motion recommandant que **Marilyn Jane Bates** soit nommée Protectrice de l'enfance et de l'adolescence. Son mandat de cinq ans a commencé le 22 juillet 2019.

Ordre du Nunavut

Le 12 mars 2019, le Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut, qui est présidé par le président de l'Assemblée législative, a annoncé que **Zacharias Kunuk** serait nommé à l'Ordre en 2018. M. Kunuk est cinéaste et cofondateur d'Igloolik Isuma Productions, dont le film de 2001,

Atanarjuat : La légende de l'homme rapide a eu l'honneur de recevoir le prix de la *Caméra d'Or* au 54^e Festival de Cannes. M. Kunuk est Officier de l'Ordre du Canada, récipiendaire des médailles du Jubilé de la Reine Elizabeth II et du Jubilé de diamant et membre de l'Academy of Motion Picture Arts and Sciences. La cérémonie d'investiture de M. Kunuk a eu lieu à la Chambre de l'Assemblée législative le 4 juin 2019. La cérémonie a été télédiffusée dans tout le territoire et diffusée en direct sur le site Web de l'Assemblée législative. La commissaire du Nunavut **Nellie Kusugak** a présidé la cérémonie à titre de Chancelière de l'Ordre.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Manitoba

3^e session de la 41^e législature – séance du printemps

La troisième session de la 41^e législature a repris le 6 mars 2019, l'ajournement d'été ayant été prévu pour le 3 juin 2019. Au cours de la séance du printemps, la Chambre a examiné certains projets de loi d'initiative ministérielle et plusieurs projets de loi d'initiative parlementaire.

Le 3 juin, 17 projets de loi d'initiative ministérielle et quatre projets de loi d'initiative parlementaire ont reçu la sanction royale, notamment :

- Projet de loi 7 – *Loi modifiant le Code de la route (interdictions immédiates en bordure de route)*, qui permet aux agents de la paix d'imposer des interdictions immédiates aux conducteurs en fonction du taux d'alcoolémie;
- Projet de loi 8 – *Loi référendaire*, qui exige la tenue d'un référendum avant d'apporter une modification importante au mode de scrutin provincial et avant que l'Assemblée législative du Manitoba puisse voter sur l'autorisation d'un amendement à la Constitution canadienne;
- Projet de loi 9 – *Loi sur la modernisation du droit de la famille*, créant un projet pilote pour un nouveau processus de règlement des différends familiaux

à l'extérieur du système judiciaire traditionnel. Le projet de loi prévoit une simplification des processus relatifs aux pensions alimentaires pour enfants, l'élargissement de l'autorité administrative du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et l'amélioration du caractère exécutoire des sentences arbitrales familiales. Le programme pilote durera trois ans;

- Projet de loi 15 – *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis* (restrictions à la possession de cannabis), qui interdit la possession de plus de 30 grammes de cannabis non médical dans un lieu public;
- Projet de loi 21 – *Loi sur la restauration et la préservation du palais législatif marquant son centenaire*, affectant 10 millions de dollars par année au cours des 15 prochaines années pour la restauration et la préservation de l'édifice de l'Assemblée législative du Manitoba, des terrains et des infrastructures connexes;
- Projet de loi 240 – *Loi modifiant la Loi électorale, obligeant les candidats à divulguer les infractions au Code criminel, à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et à la Loi de l'impôt sur le revenu ou à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* pour lesquelles ils ont plaidé coupables ou été reconnus coupables.

Considérations budgétaires

Le Comité des subsides a consacré une journée à étudier le Budget des dépenses du ministère au cours de la session du printemps, ce qui signifie qu'il n'a pas terminé toutes les étapes nécessaires à l'adoption du budget avant la dernière journée de session avant l'été.

Avant l'ajournement de la Chambre pour l'été, le Comité des subsides a examiné et adopté des résolutions pour les subsides concernant le financement temporaire de dépenses de fonctionnement et en capital jusqu'à ce que l'examen des projets de loi budgétaires soit achevé. La Chambre a également franchi l'ensemble des étapes du deuxième projet de loi de crédits provisoires pour l'exercice en cours. Le projet de loi 33, *Loi de 2019 portant affectation anticipée de crédits (2)*, a reçu la sanction royale le 3 juin 2019.

Au cours de la dernière session, le gouvernement a également déposé le projet de loi 30, *Loi portant affectation anticipée de crédits pour 2020*, afin d'autoriser les dépenses de fonctionnement et d'immobilisations pour l'exercice financier 2020-2021. Le projet de loi n'a pas été plus loin que sa présentation à la Chambre, mais il s'agissait d'un nouveau type de projet de loi novateur sur les crédits provisoires. Au Manitoba, les budgets sont habituellement présentés en avril; par conséquent, les projets de loi de crédits provisoires sont nécessairement présentés et adoptés en mars pour garantir le fonctionnement normal

du gouvernement. Toutefois, aucun projet de loi de crédits provisoires n'a jamais été présenté aussi tôt pour l'exercice financier suivant.

Comités permanents

Au cours de la session du printemps, les comités permanents du développement social et économique, des affaires législatives, des projets de loi d'intérêt privé et de la justice ont tenu sept réunions en tout pour entendre des présentations du public au sujet de mesures législatives et procéder à l'examen article par article de plusieurs projets de loi.

La réunion du 29 mai du Comité du développement économique et social mérite d'être soulignée parce que le Comité a siégé pendant près de six heures pour entendre 30 témoignages sur le projet de loi 30, *Loi sur la location des locaux sis au 800, avenue Adele, Winnipeg*. Le projet de loi visait à mettre fin au bail du 800, avenue Adele, à Winnipeg, qui avait été conclu par la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba. Pour la première fois dans l'histoire de l'Assemblée législative du Manitoba, des services de traduction ont été offerts dans une langue autre que le français (bien que, dans le passé, des services d'interprétation gestuelle aient parfois été offerts). Avant la réunion du Comité, plusieurs conférenciers se sont enquis de la possibilité d'avoir la possibilité de parler le pendjabi pendant leur témoignage. La Direction générale des comités a fourni un traducteur, qui a traduit en anglais les témoignages au cours de la réunion. Toutefois, le Comité n'a pas commencé l'étude article par article du projet de loi avant que la Chambre n'interrompe ses travaux pour l'été; par conséquent, le projet de loi n'ira pas plus loin parce qu'une élection a été déclenchée.

De plus, le Comité permanent des affaires législatives a terminé le processus d'embauche d'un nouvel ombudsman. Le 9 mai, le Comité a recommandé au président du Conseil exécutif que **Jill Perron** soit nommée ombudsman de la province du Manitoba.

42^e élection générale du Manitoba

Le 19 juin 2019, le premier ministre du Manitoba, **Brian Pallister**, a annoncé que les électeurs se rendront aux urnes le 10 septembre. Le Manitoba a une loi sur les élections à date fixe et la 42^e élection générale était prévue pour le 6 octobre 2020. Néanmoins, la loi n'affecte pas les pouvoirs du lieutenant-gouverneur de dissoudre la législature à la demande du premier ministre. Le premier ministre Pallister devrait déclencher les élections au mois d'août, ce qui marquera le début d'une campagne de 28 ou 34 jours. Au moment de la présentation du présent rapport, les partis politiques présentaient des candidats pour les 57 circonscriptions.

Députés prenant leur retraite

Plusieurs députés ont annoncé qu'ils ne brigueront pas un autre mandat en septembre 2019, y compris certains députés et anciens ministres de longue date :

James Allum; élu pour la première fois en octobre 2011 et réélu en 2016, M. Allum a été ministre de l'Éducation à deux reprises, en plus d'occuper les postes de ministre de la Justice et de procureur général.

Rob Altemeyer; a obtenu quatre mandats depuis juin 2003, représentant toujours la circonscription centrale de Wolseley, à Winnipeg. M. Altemeyer a présidé de nombreux comités et a longtemps été vice-président du comité plénier.

Nic Curry; élu pour la première fois en 2016 dans la circonscription maintenant disparue de Kildonan, dans le nord de Winnipeg.

Flor Marcelino; élue en 2007, elle a rempli trois mandats à titre de représentante des citoyens vivant dans le centre-ville de Winnipeg. M^{me} Marcelino a fait partie du Cabinet pendant plusieurs années, d'abord comme ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, puis comme ministre du Multiculturalisme et de l'Alphabétisation. Elle a également été la première femme d'origine philippine à être élue à l'Assemblée législative du Manitoba.

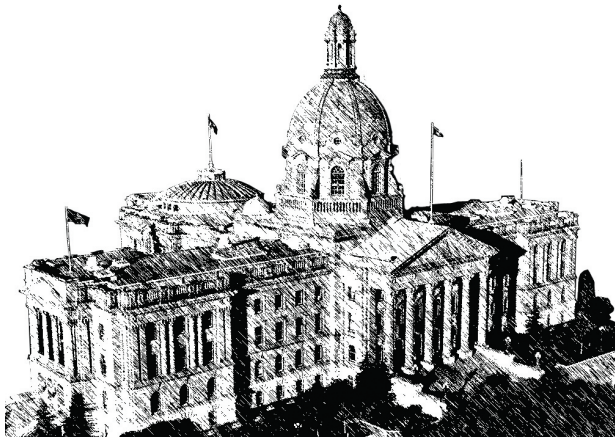
Andrew Swan; élu pour la première fois lors d'une élection partielle en juin 2004, M. Swan a représenté la circonscription de Minto, dans l'ouest de Winnipeg, pendant 15 ans. Il a été membre du Cabinet pendant une bonne partie de sa carrière de député provincial, d'abord comme ministre de la Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce, puis comme ministre de la Justice et procureur général. Pendant un an, M. Swan a également été leader parlementaire du gouvernement.

Position actuelle des partis

La répartition des sièges de l'Assemblée législative du Manitoba entre les partis avant la 42^e élection générale est la suivante : Progressistes-conservateurs, 38 ; Nouveau Parti démocratique, 12 ; Parti libéral, 4 ; et 3 députés indépendants.

Andrea Signorelli

Greffière adjointe/greffière des comités



Alberta

Élections générales provinciales

Des élections générales ont eu lieu en Alberta le 16 avril 2019. Le Parti conservateur unifié a obtenu 63 des 87 sièges de l'Assemblée, tandis que le Nouveau Parti démocratique a remporté les 24 sièges restants pour former l'opposition officielle. Le taux de participation global a été de 64 %, soit le taux de participation le plus élevé à une élection provinciale en Alberta depuis 1982. Au total, plus de 1,9 million d'Albertains ont voté et 36,7 % de ces électeurs ont voté par anticipation, ce qui représente le taux de participation par anticipation le plus élevé de toutes les provinces canadiennes. Parmi les votants par anticipation, 31,8 % ont utilisé la nouvelle option « Voter n'importe où », qui permettait aux électeurs de recevoir le bulletin de vote pour leur circonscription à partir de n'importe quel bureau de vote par anticipation de la province.

Le Bureau de l'Assemblée législative (BAL) a offert une séance d'orientation administrative de deux jours aux nouveaux députés les 24 et 25 avril 2019. Avant cette séance, on a donné aux nouveaux députés un accès à un portail en ligne sécurisé qui leur permettait d'accéder aux formulaires d'emploi et aux détails concernant le matériel et les services informatiques disponibles. Tous les députés participants sont repartis le premier jour de la séance avec un laissez-passer de sécurité, des appareils mobiles, des ordinateurs portables et des comptes de TI actifs. La séance d'orientation comprenait également une foire d'information, organisée par toutes les directions générales du BAL, et des présentations de la direction du BAL sur des sujets comme la sécurité, les avantages sociaux et la rémunération, ainsi que d'autres services de soutien offerts aux députés. Un ancien député et son épouse ont fait une présentation sur « La vie en tant que député de l'Assemblée législative », laquelle a été bien accueillie.

Moins d'un mois plus tard, en vue du début de la première session, des séances d'orientation procédurale ont été proposées aux nouveaux députés de chaque caucus. Animées par les greffiers au Bureau, ces séances d'une demi-journée comprenaient une présentation et des documents d'information, et se sont terminées par une séance axée sur les responsabilités et les limites des députés à titre de notaires publics et de commissaires à l'assermentation en vertu de la *Notaries and Commissioners Act*.

Activités du Cabinet

Le 30 avril 2019, le premier ministre **Jason Kenney**, député provincial (Calgary-Lougheed) et les 22 autres membres de son cabinet ont été assermentés. Peu après la cérémonie, le Cabinet a tenu sa première réunion et a proclamé le projet de loi 12, *Preserving Canada's Economic Prosperity Act* (Loi visant à préserver la prospérité économique du Canada), mais n'a pas utilisé ses dispositions. Cette loi, adoptée au printemps 2018, habilite le ministre de l'Énergie à exiger des exportateurs d'énergie qu'ils obtiennent un permis et qu'ils respectent diverses conditions avant d'expédier des produits comme le gaz naturel, le pétrole brut ou le carburant raffiné à l'extérieur de la province. Le procureur général de la Colombie-Britannique a déposé une déclaration devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, contestant la constitutionnalité de la loi, ainsi qu'une réclamation devant la Cour fédérale dans l'éventualité où le procureur général de la Colombie-Britannique ne serait pas en mesure de poursuivre la réclamation en Alberta.

Quatorzième Président de l'Assemblée législative

Le 21 mai 2019, **Nathan Cooper**, député provincial (Olds-Didsbury-Three Hills), a été élu par ses pairs au poste de 14^e président de l'Assemblée législative de l'Alberta. Élu pour la première fois à l'Assemblée législative de l'Alberta le 5 mai 2015, M. Cooper en est à son deuxième mandat comme député provincial. **Angela Pitt**, députée provinciale (Airdrie-East), qui en est également à son deuxième mandat, a été élue vice-présidente et présidente des comités et **Nicholas Milliken**, député provincial (Calgary-Currie), un nouveau député, a été élu vice-président des comités. C'est la première fois depuis l'ajout du poste de vice-président des comités en 1979 que tous les présidents de l'Assemblée ont moins de 40 ans.

Première session de la 30^e législature

Le 22 mai 2019, **Lois E. Mitchell**, lieutenant-gouverneur de l'Alberta, a prononcé le discours du Trône dans lequel elle a présenté les plans du gouvernement pour éliminer la taxe provinciale sur le carbone, modifier les droits des travailleurs, créer des emplois et stimuler l'économie.

Plus tard dans l'après-midi, le projet de loi 1, *An Act to Repeal the Carbon Tax* (Loi abrogeant la taxe sur le carbone), a été lu une première fois. Le projet de loi a ensuite franchi le processus législatif, sans amendement, en moins de deux semaines. Il a reçu la sanction royale le 4 juin 2019.

Modifications au Règlement

Des modifications importantes ont été apportées au *Règlement* et sont en vigueur depuis le 30 mai 2019. En vertu du *Règlement* modifié, il est interdit de frapper sur les bureaux, la présentation des invités sera maintenant faite par le Président de la Chambre, et les députés peuvent s'abstenir de voter.

Des modifications ont également été apportées aux travaux des comités, y compris l'obligation pour tous les comités d'orientation de l'Assemblée législative et le Comité permanent des comptes publics de nommer un sous-comité chargé des travaux des comités pendant la première réunion de l'Assemblée législative. De plus, le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé est devenu le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé et des projets de loi d'intérêt public émanant des députés. Tous les projets de loi d'intérêt public émanant des députés sont maintenant renvoyés au nouveau comité après la première lecture et le comité doit faire rapport à l'Assemblée dans les huit jours de séance et recommander si l'étude du projet de loi devrait ou non se poursuivre.

Obstruction systématique et allocation de temps

Le projet de loi 2, *An Act to Make Alberta Open for Business* (Loi visant à rendre l'Alberta propice aux affaires), proposait des changements aux règles concernant l'accréditation syndicale et les questions de main-d'œuvre connexes, réduisant le taux auquel les congés payés au lieu de la rémunération des heures supplémentaires doivent être accordés en vertu d'une entente sur les heures supplémentaires, et modifiant les règles d'admissibilité aux congés payés. En ce qui concerne les changements introduits par le projet de loi, le gouvernement a également indiqué qu'il prévoyait de réduire le salaire minimum des jeunes. Le 5 juin 2019, la séance du soir a débuté à 19 h 30. Au cours du débat sur la deuxième lecture du projet de loi 2, les députés de l'opposition officielle se sont longuement exprimés, si bien que l'Assemblée a établi un nouveau record pour sa plus longue séance continue après avoir délibéré sans interruption pendant 24 heures et 13 minutes.

Le 13 juin 2019, le projet de loi 9, *Public Sector Wage Arbitration Deferral Act* (Loi sur le report de l'arbitrage salarial dans le secteur public), a été déposé à l'Assemblée. Le projet de loi proposait un report de l'arbitrage exécutoire des salaires avec les syndicats du secteur public, sans égard aux dispositions de la convention collective, jusqu'après octobre 2019. L'opposition officielle s'est opposée au

projet de loi au motif qu'il était inconstitutionnel. Un vote par appel nominal sur le projet de loi a été demandé en première lecture, et la motion a été adoptée. Le débat à l'étape de la deuxième lecture a commencé le soir du 17 juin 2019, date à laquelle le leader du gouvernement à la Chambre, **Jason Nixon**, député provincial (Rimbey-Rocky Mountain House-Sundre), a posé la question préalable ; le débat a duré jusqu'à près de 3 h du matin. Le 19 juin 2019, M. Nixon a présenté des motions d'attribution de temps, qui ont été adoptées, ce qui a limité le temps de débat restant sur le projet de loi à six heures en comité plénier et à deux heures en troisième lecture. Le projet de loi 9 a franchi l'étape de la troisième lecture avec dissidence après une séance qui a duré toute la nuit du 19 juin. Un certain nombre de syndicats, dont les United Nurses of Alberta, l'Alberta Teachers' Association et l'Alberta Union of Provincial Employees, ont annoncé qu'ils allaient contester la nouvelle loi devant les tribunaux.

Malgré le grand nombre d'heures de délibération au cours des semaines précédentes, l'Assemblée a continué de siéger pendant de longues périodes après la longue fin de semaine de juillet. Le 3 juillet 2019, l'Assemblée débattu de diverses questions, notamment : le projet de loi 13, *Senate Election Act* (Loi sur les élections sénatoriales), qui donnerait aux Albertains l'occasion de choisir des personnes dont les noms seraient proposés au premier ministre en vue de leur nomination au Sénat; le projet de loi 12, *Royalty Guarantee Act* (Loi sur la garantie des redevances), qui propose de stabiliser davantage le secteur du pétrole et du gaz en maintenant le cadre législatif des redevances d'hydrocarbures; le projet de loi 2, *An Act to make Alberta Open for Business* (Loi visant à rendre l'Alberta propice aux affaires) et le projet de loi 8, *Education Amendment Act* (Loi modifiant la Loi sur l'éducation 2019), qui apporteraient des modifications à la *Education Act* (non édictée), dont la modification de la date d'entrée en vigueur pour septembre 2019. L'opposition officielle s'est dite préoccupée par le fait que la protection des clubs de l'alliance gai-hétéro dans les écoles et des élèves membres et qui sont actuellement en place n'a pas été transférée à la *Education Act* et n'existerait plus après l'abrogation de la *School Act* (Loi sur les écoles). La séance du soir du 3 juillet 2019 a débuté à 19 h 30 et s'est poursuivie jusqu'à 11 h 50 le 5 juillet 2019. Après avoir siégé sans interruption pendant 40 heures et 20 minutes, l'Assemblée a largement battu le record précédent, établi quelques semaines plus tôt, le 5 juin 2019, pour la plus longue séance continue.

Les travaux de la session de printemps sont maintenant terminés et l'Assemblée est ajournée jusqu'au 22 octobre 2019.

Neuvième greffière de l'Assemblée législative

Le 24 mai 2019, le président Cooper a annoncé qu'à compter de maintenant, **Shannon Dean**, ancienne légiste

et directrice générale des Services à la Chambre, avait été nommée neuvième greffière de l'Assemblée législative de l'Alberta. Dans son annonce, le président Cooper a déclaré : « M^{me} Dean est éminemment qualifiée pour diriger le bureau de l'Assemblée législative et je suis honoré de la nommer la première femme greffière de l'histoire de l'Alberta. »

Jody Rempel
Greffière du comité



Ontario

Vers la fin d'un printemps chargé, la Chambre a convenu de siéger tard deux soirs afin de s'assurer que certains points à l'ordre du jour se règlent avant l'ajournement. Le gouvernement a également informé le Président que l'intérêt public exigeait que la Chambre se réunisse pendant l'ajournement, ce qui a amené le Président à rappeler la Chambre l'après-midi du dimanche 2 juin pour débattre du projet de loi 117, *Loi modifiant la Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*.

Comme c'est devenu la tradition au cours des dernières années, une cérémonie de sanction royale a lieu à la Chambre de l'Assemblée législative le dernier jour de séance. Son Honneur la lieutenant-gouverneure de l'Ontario a sanctionné quatre projets de loi du gouvernement et cinq projets de loi privés avant de quitter la Chambre.

La Chambre s'est ajournée le 6 juin 2019 et doit revenir le 28 octobre 2019.

Remaniement ministériel

Le premier ministre **Doug Ford** a annoncé un remaniement ministériel majeur le 20 juin 2019, soit un peu plus d'un an après le début du mandat du gouvernement. Le remaniement a fait passer la taille du Cabinet de 21 à 28 ministres et a modifié les portefeuilles de plus de la moitié des ministres. Les nouveaux membres du Cabinet sont **Paul Calandra** (ministre sans portefeuille et leader du gouvernement à la Chambre), **Doug Downey** (procureur

général), **Jill Dunlop** (ministre déléguée à l'enfance et à la condition féminine), **Stephen Lecce** (ministre de l'Éducation), **Ross Romano** (ministre de la Formation et des Collèges et Universités), **Prabmeet Sarkaria** (ministre délégué aux petites entreprises et à la réduction des formalités administratives) et **Kinga Surma** (ministre délégué aux transports (Grand Toronto)).

Condoléances et décès d'anciens députés

La Chambre a exprimé ses condoléances à la suite du décès de deux anciens députés de la circonscription électorale de Peterborough : **Walter Pitman**, député du 14 février 1968 au 13 septembre 1971 et **Peter Adams**, député du 3 novembre 1987 au 30 juillet 1990.

Julia Munro, qui a été députée du 8 juin 1995 au 6 juin 2018, est décédée le 12 juin 2019. Elle détenait la distinction d'être la législatrice ayant siégé le plus longtemps dans l'histoire de l'Ontario. Les drapeaux de l'Assemblée législative ont été mis en berne le jour de ses funérailles.

Hauts fonctionnaires du Parlement

L'agent de la responsabilité financière, **Peter Weltman**, a déposé trois rapports : *Secteur de la santé de l'Ontario : Mise à jour de l'évaluation des dépenses en santé de l'Ontario pour 2019*, *Perspectives économiques et budgétaires, printemps 2019* et *Prévisions de dépenses 2019-2020 : Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario*.

La Chambre a également reçu les *Rapports annuels* finaux d'**Irwin Elman**, intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, de **Diane Saxe**, commissaire à l'environnement de l'Ontario, et de **François Boileau**, commissaire aux services en langue française. Conformément à la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité*, les bureaux de ces hauts fonctionnaires parlementaires, ainsi que ceux du commissaire aux conflits d'intérêts (**Sidney B. Linden**), ont été fermés en tant que bureaux autonomes et fusionnés avec ceux de trois autres hauts fonctionnaires parlementaires. Depuis le 1^{er} avril 2019, le Bureau du vérificateur général assume les fonctions exercées par le Bureau du commissaire à l'environnement, tandis que les responsabilités de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes et du commissaire aux services en français ont été transférées au Bureau de l'Ombudsman à compter du 1^{er} mai 2019. Le Commissariat aux conflits d'intérêts a également fusionné avec le Commissariat à l'intégrité le 1^{er} mai 2019.

Budgets de l'Ontario

Le 11 avril 2019, le ministre des Finances **Vic Fedeli** a déposé son premier budget. Parmi les points saillants

de son discours du budget, mentionnons les plans de réduction du déficit, la réforme du commerce de détail de l'alcool, l'expansion du transport en commun à Toronto, un nouveau crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, des changements à l'assurance automobile, ainsi que de nouveaux modèles de permis et de plaques d'immatriculation pour les conducteurs.

Mises à jour du Comité

Comité spécial sur la transparence financière

Le Comité spécial sur la transparence financière a participé à sept séances de rédaction de rapports qui se sont déroulées de décembre à février, au cours de l'ajournement d'hiver. Le Comité a déposé son rapport final le 26 mars 2019.

Comité permanent des finances et des affaires économiques

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a étudié le projet de loi 100, *Loi visant à mettre en œuvre les mesures budgétaires et à édicter, à modifier ou à abroger diverses lois* ce printemps. Le projet de loi contenait 61 annexes et apportait des modifications à un certain nombre de lois, dont la *Loi sur la responsabilité civile de l'État* et le contentieux administratif, et promulguait la Journée de sensibilisation au TSPT. Le Comité a tenu deux journées d'audiences publiques et consacré une journée à l'étude du projet de loi article par article. Le projet de loi a fait l'objet d'un rapport à la Chambre, tel que modifié le 14 mai 2019, et a obtenu la sanction royale le 29 mai 2019.

Comité permanent des prévisions budgétaires

Le 14 mai 2019, le Comité permanent des prévisions budgétaires s'est réuni pour choisir les prévisions budgétaires des ministères et des bureaux à examiner. Les budgets pour 2019-2020 de sept ministères ont été retenus : le ministère de la Santé et des Soins de longue durée; le ministère de l'Éducation; le ministère des Transports; le ministère de l'Infrastructure; le ministère de l'Enfance, des Services sociaux et communautaires; le ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs; le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Le 4 juin 2019, le Comité a commencé l'examen des prévisions budgétaires du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Comité permanent des affaires gouvernementales

Le Comité permanent des affaires gouvernementales s'est réuni pendant une journée d'audiences publiques et une journée d'étude article par article du projet de loi 87, *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne l'énergie*. Le projet de loi a été renvoyé à la Chambre avec certains amendements le 30 avril et a par la suite reçu la troisième

lecture et la sanction royale. Le projet de loi comprend des changements à la structure de gouvernance et au fonctionnement de la Commission de l'énergie de l'Ontario et modifie le financement de la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables*.

Le Comité a ensuite examiné le projet de loi 107, *Loi modifiant le Code de la route et diverses autres lois à l'égard de questions relatives au transport*. Entre autres initiatives, le projet de loi met à jour diverses règles de sécurité routière et donne à la province le pouvoir de transférer la responsabilité de nouveaux projets de transport en commun rapide ou d'expansion dans la ville de Toronto. Il permet également au gouvernement de prendre en charge des actifs municipaux liés à ces types de projets de transport en commun. Après avoir consacré deux journées aux audiences publiques et une journée à l'étude article par article, le Comité a renvoyé le projet de loi 107 à la Chambre sans amendement. Le projet de loi a ensuite franchi l'étape de la troisième lecture et a reçu la sanction royale.

Comité permanent de la justice

Le 19 mars 2019, **Nathalie Des Rosiers** (Ottawa-Vanier) a déposé un avis de motion conformément à l'article 126 du Règlement. Conformément à cet article, un membre permanent du Comité peut, une fois par session, proposer au Comité d'étudier une ou plusieurs questions relatives au mandat, à la gestion, à l'organisation ou au fonctionnement des ministères et des bureaux qui lui sont confiés et de faire rapport à ce sujet. Le Comité s'est réuni le 28 mars 2019 pour débattre de la motion relative au processus par lequel le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels choisit les dirigeants de ses services de police responsables. Conformément à l'article 126 du Règlement, le débat a été limité à 30 minutes, après quoi le Comité a rejeté la motion.

Le Comité s'est réuni pour étudier le projet de loi 108, *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne le logement, les autres aménagements et d'autres questions*. Le Comité s'est réuni le 31 mai 2019 pour une journée d'audiences publiques, suivie d'une journée d'étude du projet de loi article par article le 3 juin 2019. Le Comité a fait rapport du projet de loi à la Chambre le lendemain, avec amendements. Une fois retourné à la Chambre, le projet de loi est passé à l'étape de la troisième lecture en vertu d'un ordre de la Chambre. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 6 juin 2019.

Comité permanent de l'Assemblée législative

Le Comité permanent de l'Assemblée législative s'est réuni conformément à son mandat permanent afin de poursuivre l'examen du système de télédiffusion et des

lignes directrices de l'Assemblée. Le rapport subséquent a été déposé le 29 avril 2019.

Comité permanent des comptes publics

Le Comité permanent des comptes publics a invité des représentants du ministère des Transports, de l'Infrastructure de l'Ontario et de Metrolinx à comparaître aux audiences publiques sur la section du Rapport annuel 2018 du vérificateur général de l'Ontario consacrée à Metrolinx (section 3.07). Le Comité a également invité des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor et de la Direction générale des communications du Bureau du Conseil des ministres à comparaître aux audiences publiques sur l'examen de la publicité gouvernementale (chapitre 4) de ce même rapport.

Le Comité a tenu plusieurs séances à huis clos consacrées à la rédaction de rapports sur les sujets suivants tirés du rapport annuel 2017 du vérificateur : Services immobiliers (section 3.11); Santé publique : Prévention des maladies chroniques (section 3.10); et Services de traitement du cancer (section 3.02).

Le Comité a également tenu des réunions à huis clos pour la rédaction de rapports portant sur les sujets suivants du rapport annuel 2018 du vérificateur : Comptes publics de la province (chapitre 2); et Projet de remise à neuf de la centrale nucléaire de Darlington, section 3.02).

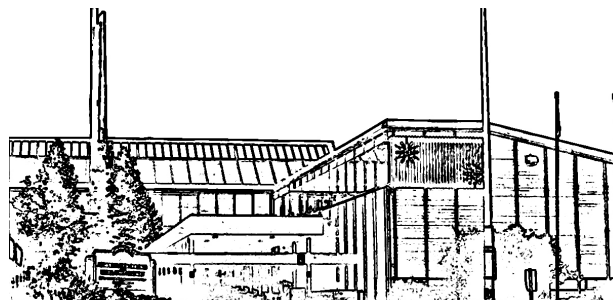
Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé

Le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé a étudié cinq projets de loi d'intérêt privé au printemps, qui ont tous reçu la sanction royale le 6 juin 2019.

Comité permanent de la politique sociale

Le Comité permanent de la politique sociale s'est réuni pour étudier le projet de loi 74, *Loi concernant la prestation de soins de santé, la prorogation de Santé Ontario, l'ajout de modifications corrélatives et connexes et des abrogations*. Après avoir consacré deux journées aux audiences publiques et deux journées à l'étude article par article, le Comité a renvoyé le projet de loi à la Chambre avec quelques amendements. Une fois le rapport fait au sujet du projet de loi modifié, celui-ci est passé à l'étape de la troisième lecture suivant un ordre de la Chambre. Entre autres objectifs, le projet de loi établit le cadre législatif nécessaire à l'intégration de plusieurs organismes provinciaux existants en un seul organisme de santé, appelé « Santé Ontario ».

Julia Douglas
Greffière du comité



Yukon

Session d'automne 2019

Conformément aux dispositions du paragraphe 75(10) du Règlement, la session d'automne 2019 de la deuxième session de la 34^e législature devrait débuter durant la première semaine d'octobre.

Projets de loi ayant reçu la sanction royale au cours de la session du printemps 2019

La session du printemps 2019 a commencé le 7 mars et s'est terminée le 30 avril, après 30 jours de séance. Au cours de la session, la commissaire du Yukon, **Angélique Bernard**, a accordé la sanction royale aux projets de loi ministériels suivants :

- Projet de loi 29, *Loi de 2019 modifiant diverses lois*
- Projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation*
- Projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*
- Projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*
- Projet de loi 33, *Loi mettant en œuvre le remboursement du gouvernement du Yukon sur la tarification du carbone*
- Projet de loi 208, *Loi d'affectation n° 3 pour l'exercice 2018-19*
- Projet de loi 209, *Loi d'affectation de crédits provisoires pour l'exercice 2019-2020; et*
- Projet de loi 210, *Loi d'affectation n° 1 pour l'exercice 2019-2020* (le projet de loi, qui prévoit un budget record de près de 1,5 milliard de dollars, a été déposé par le premier ministre et ministre des Finances du Yukon, **Sandy Silver**)

Aucun projet de loi d'initiative parlementaire n'a été présenté ou étudié au cours de la session du printemps 2019.

Rapport du vérificateur général

Le 18 juin, des fonctionnaires du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) ont présenté au président **Nils Clarke** une vérification de gestion intitulée *Rapport du*

vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon : l'enseignement au Yukon de la maternelle à la 12e année – ministère de l'Éducation. Plus tard dans la matinée, les fonctionnaires ont donné aux membres de l'Assemblée législative une séance d'information à huis clos sur les rapports. Dans l'après-midi, des représentants du BVG ont rencontré le Comité permanent des comptes publics.

Le rapport de vérification de gestion du BVG, qui est affiché sur la page Web du Comité, indique que « le ministère de l'Éducation n'a pas pris de mesures suffisantes pour comprendre et corriger les écarts de longue date dans les résultats des élèves » et que « le Ministère n'a pas entièrement assumé ses responsabilités à l'égard de la culture et des langues des Premières Nations du Yukon ».

Nouveau chef du NPD

Kate White, députée provinciale de Takhini-Kopper King, a été officiellement nommée nouvelle chef du NPD du Yukon au congrès à la direction du parti, le 4 mai 2019, qui a eu lieu au Centre culturel Kwanlin Dün à Whitehorse. Bien que M^{me} White ait été officiellement appuyée par le parti à cette date, à la clôture des mises en candidature le 18 avril, elle était la seule candidate déclarée.

M^{me} White a été élue pour la première fois à l'Assemblée législative aux élections générales territoriales d'octobre 2011 et réélue aux élections générales de novembre 2016. La biographie en ligne du caucus de M^{me} White indique qu'elle est boulangère du Sceau rouge, qu'elle a travaillé dans l'industrie minière et qu'elle travaille comme entraîneuse de compétences nécessaires dans la vie courante auprès des femmes au Service correctionnel du Yukon.

M^{me} White prend la relève de **Liz Hanson** qui, en novembre dernier, a annoncé son intention de quitter son poste après la sélection d'un nouveau chef. M^{me} Hanson, qui est devenue chef du NPD en septembre 2009 et a été chef de l'opposition officielle et chef du troisième parti, conserve son siège de Whitehorse Centre. Ensemble, M^{me} White et M^{me} Hanson forment le caucus du troisième parti.

Nouveau greffier de l'Assemblée législative

Comme le prévoyait le précédent rapport législatif du Yukon, le 4 mai 2019, **Dan Cable** est officiellement devenu greffier de l'Assemblée législative. Le 5 mars, le président Clarke, président de la Commission des services aux députés (un comité multipartite de l'Assemblée), a annoncé que le comité avait choisi M. Cable pour succéder à **Floyd McCormick** comme greffier. M. Cable arrive à l'Assemblée avec 17 ans d'expérience au ministère de la Justice du gouvernement du Yukon. Au cours des

13 dernières années, il a été directeur des politiques et des communications du Ministère. Dans son communiqué de presse, le Président a indiqué que les responsabilités de M. Cable comprenaient le soutien ministériel, ainsi que le dossier de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du ministère de la Justice. M. Cable détient un diplôme de premier cycle en sciences politiques de l'Université de la Colombie-Britannique et une maîtrise en administration publique de l'Université de l'Alaska.

Afin d'assurer une transition plus harmonieuse, le nouveau greffier et le greffier sortant ont bénéficié d'une période de chevauchement du 1^{er} avril au 3 mai.

M. McCormick avait commencé sa carrière à l'Assemblée en août 2001, à titre de sous-greffier, le 3 mai, alors qu'il occupait ce poste depuis mars 2007. Avec le consentement unanime, avant l'ajournement pour l'été le 30 avril, le Président Clarke, la leader du gouvernement à la Chambre, **Tracy-Anne McPhee**, le doyen de la Chambre et doyen de l'opposition officielle, **Brad Cathers**, et M^{me} Hanson, chef du troisième parti, ont rendu hommage au greffier sortant et M. McCormick a ensuite quitté la Chambre.

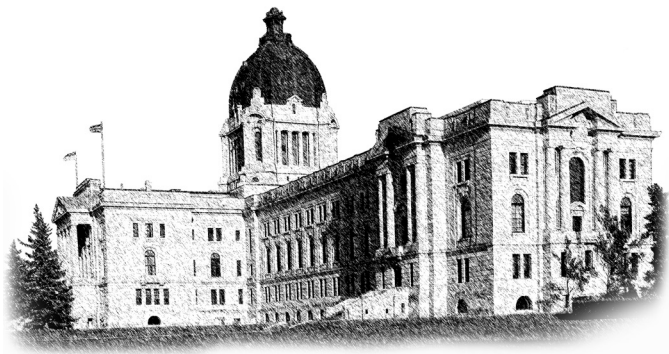
Parlement jeunesse

Tel que mentionné dans le précédent rapport législatif du Yukon, un programme du Parlement jeunesse à l'intention des élèves du secondaire a été offert entre le 10 et le 12 avril. Les délibérations du Parlement jeunesse qui se sont déroulées à la Chambre le 12 avril ont constitué la pièce maîtresse du programme. Le Président Clarke a présidé la séance du matin et celle de l'après-midi du Parlement jeunesse. Il n'y avait pas eu de Parlement jeunesse à l'Assemblée législative du Yukon depuis avril 2010.

Politique sur la conduite respectueuse

Un communiqué de presse publié le 11 juillet par le Bureau de l'Assemblée législative du Yukon annonçait la création par la Commission des services aux députés (un comité multipartite de l'Assemblée) d'une politique de respect en milieu de travail pour les membres de l'Assemblée législative. Tel qu'indiqué dans l'annonce, la politique « contient des directives à l'intention des députés ainsi que des définitions claires de ce qui constitue une conduite irrespectueuse et des recours et procédures disponibles pour obtenir réparation ». [Traduction] La politique, qui a été approuvée par la Commission des services aux députés le 12 juin et est entrée en vigueur immédiatement, est affichée sur le site Web de l'Assemblée législative.

Linda Kolody
Greffière adjointe



Saskatchewan

Résumé de la session

L'Assemblée a ajourné la troisième session de la vingt-huitième législature le 16 mai 2019 jusqu'au 23 octobre 2019. Avant l'ajournement, l'Assemblée a examiné les prévisions budgétaires des ministères, organismes et sociétés d'État pendant près de 72 heures, et elle a adopté 38 projets de loi durant la session du printemps.

Il convient de mentionner que le gouvernement et l'opposition ont trouvé une cause commune pour faire adopter rapidement le projet de loi 172, *The Saskatchewan Employment Act (Paid Interpersonal Violence and Sexual Violence Leave) Amendment Act, 2019*. La nouvelle loi prévoit un congé de cinq jours payés par l'employeur et cinq jours non payés sur une période de 52 semaines pour les victimes de violence interpersonnelle et sexuelle.

Changement dans les rôles de leadership de l'opposition

Le 11 juin 2019, le chef de l'opposition, **Ryan Meili**, a annoncé des changements à l'équipe de direction de l'opposition à la Chambre. **Nicole Sarauer** a été nommée leader adjointe. **Cathy Sproule** remplace M^{me} Sarauer comme leader parlementaire et **Vicki Mowat** remplace **Warren McCall** comme leader parlementaire adjointe.

Relations interparlementaires

La section de la Saskatchewan de l'Association parlementaire du Commonwealth a participé à un programme d'échanges interparlementaires avec le Parlement de l'Australie-Occidentale. Une délégation de l'Australie-Occidentale s'est rendue en Saskatchewan du 15 au 27 avril 2019. La délégation se composait de deux membres du Conseil législatif, d'un membre de l'Assemblée législative, d'un greffier du Conseil législatif et d'un greffier de l'Assemblée législative.

Au cours de la première semaine, la délégation a observé les travaux de l'Assemblée législative et de ses comités. Au cours de la deuxième semaine, les députés de l'Australie-Occidentale ont accompagné les députés provinciaux de la Saskatchewan dans leur circonscription et se sont concentrés sur leurs domaines d'intérêt particulier, tandis que les greffiers de l'Australie-Occidentale sont restés à Regina pour entendre des exposés du Service de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Célébration de la Journée nationale des peuples autochtones et levée du drapeau du Traité n° 4

Un événement a été organisé à l'édifice de l'Assemblée législative de la Saskatchewan le 21 juin 2019, Journée nationale des peuples autochtones. L'édifice, situé à Regina, se dresse sur le territoire visé par le Traité n° 4, le territoire traditionnel des peuples cris, sauteux, nakota, lakota et dakota. Dans le cadre de la célébration, le drapeau du Traité n° 4 a été hissé sur le mât de cérémonie devant l'édifice.

L'événement comprenait une cérémonie du calumet, le chant de la chanson du drapeau du Traité n° 4 par le Starblanket Junior Drum Group, des discours de nombreux invités spéciaux, ainsi qu'un discours par l'aîné **Larry Oakes**, fils de feu **Gordon Oakes**, le concepteur du drapeau du Traité n° 4.

Stacey Ursulescu
Greffière à la procédure



Chambre des communes

Ce bilan porte sur la suite de la première session de la 42^e législature, d'avril à juin 2019.

Législation

Trois projets de loi dignes de mention ont reçu la sanction royale le 21 juin.

Le projet de loi C-91, *Loi concernant les langues autochtones*, a été adopté par la Chambre le 9 mai. Il vise la création d'un poste de commissaire aux langues autochtones et dispose que « le gouvernement du Canada reconnaît que les droits [...] reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 comprennent les droits relatifs aux langues autochtones. »

Le projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, présenté par le ministre des Services aux Autochtones, **Seamus O'Regan** (St. John's Sud—Mount Pearl) le 28 février dernier, a été reporté d'avoir franchi toutes les étapes du processus législatif à la Chambre le 3 juin. Il affirme les droits et la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille, et à énoncer les principes applicables, à l'échelle nationale, à la fourniture de ces services à l'égard des enfants autochtones, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle.

Le 1^{er} mars dernier, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, **Ralph Goodale** (Regina—Wascana), a présenté le projet de loi C-93, *Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis*. Le projet de loi, adopté à la Chambre le 9 juin, modifie la Loi sur le casier judiciaire afin, notamment, de permettre aux personnes condamnées au terme de diverses lois pour des infractions de possession simple de cannabis perpétrées avant le 17 octobre 2018 de présenter une demande de suspension du casier judiciaire sans avoir à attendre et sans frais.

Le 29 mai, le premier ministre **Justin Trudeau** (Papineau) a présenté le projet de loi C-100, *Loi portant mise en œuvre de l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis du Mexique*. Celui-ci vise à :

- mettre en œuvre l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis du Mexique, fait à Buenos Aires le 30 novembre 2018;
- prévoir des règles d'interprétation;
- prévoir le paiement par le Canada de sa part des frais liés à l'application des aspects institutionnels et administratifs de l'Accord;
- modifier certaines lois pour donner suite aux obligations du Canada prévues par l'Accord.

La Chambre a renvoyé le projet de loi au Comité permanent du commerce international le 20 juin.

Procédures financières

Le 18 juin, le huitième et dernier jour des subsides pour la période se terminant le 23 juin, la Chambre a

étudié les motions d'adoption du Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020. Les partis de l'opposition se sont dits contre la politique du gouvernement en matière de taxe sur le carbone et la protection de l'environnement, et ils ont donné avis qu'ils s'opposaient à 382 postes du budget. Finalement, la leader à la Chambre de l'Opposition officielle, **Candice Bergen** (Portage—Lisgar), a retiré les avis, permettant ainsi à la Chambre d'approuver le Budget principal des dépenses et d'adopter le projet de loi de crédits qui l'accompagnait.

Privlège et procédure

Questions de privilège

Le 4 avril, le Président a rendu sa décision sur la question de privilège soulevée le 18 mars par **Peter Julian** (New Westminster — Burnaby), alléguant que le ministre de la Justice et procureur général, **David Lametti** (LaSalle — Émard — Verdun), son secrétaire parlementaire, **Arif Virani** (Parkdale — High Park), avaient fait des déclarations dans le but d'induire la Chambre en erreur au sujet d'ingérences du premier ministre et de son bureau dans les travaux de l'ancien ministre de la Justice et procureur général, **Jody Wilson-Raybould** (Vancouver Granville). Dans sa décision, le Président a énuméré les trois conditions requises pour conclure qu'un député avait délibérément induit la Chambre en erreur : « Premièrement, il faut prouver que la déclaration était trompeuse; deuxièmement, il doit être établi que le membre qui a fait la déclaration savait à l'époque que celle-ci était inexacte; et troisièmement, en faisant cette déclaration, le député avait l'intention d'induire la Chambre en erreur ». Le Président a déclaré qu'il devait s'appuyer sur les informations disponibles, à savoir les déclarations faites à la Chambre par MM. Lametti et Virani. Dans l'état actuel des choses, le Président a décidé qu'il ne pouvait pas conclure à une atteinte à un privilège.

Le 8 avril, le vice-président a statué sur une question de privilège soulevée le 22 mars 2019 par **John Nater** (Perth — Wellington) concernant une violation apparente de l'article 49.8 de la *Loi sur le Parlement du Canada* en raison de la façon dont **Celina Caesar-Chavannes** (Whitby) avait quitté le caucus du Parti libéral du Canada.

Dans sa décision, le vice-président a souligné que demander à la Chambre de traiter de l'expulsion possible d'un membre du caucus n'était pas un sujet approprié pour une question de privilège. Si un député estime que la Chambre a besoin de mettre en place certaines pratiques, peut-être par le biais de dispositions supplémentaires du *Règlement*, cela devrait être fait au moyen d'une motion de fond après un préavis approprié. La présidence n'a joué aucun rôle dans l'interprétation des lois. En vertu du paragraphe 49.8 (5) de la loi, il suffisait que le président

soit informé des résultats de tout vote pris par un caucus pour expulser un membre.

Il a conclu en déclarant que, à sa connaissance, M^{me} César-Chavannes n'avait pas été expulsée, mais s'était volontairement retirée du caucus pour siéger en tant qu'indépendante et que, sur la base de cette interprétation et de ces faits, il n'était pas question de privilège.

Le 6 mai, le Président a statué sur une question de privilège soulevée les 22 mars et 4 avril par **Erin O'Toole** (Durham) concernant le privilège avocat-client dans le contexte du privilège parlementaire. Il a allégué que le premier ministre, Justin Trudeau (Papineau), avait utilisé le secret professionnel de l'avocat de manière inappropriée en renonçant partiellement à l'obligation de l'ancienne ministre de la Justice et procureure générale, M^{me} Wilson-Raybould, à l'égard de la SNC -Affaire Lavalin. En affirmant qu'il a été confirmé que le privilège parlementaire est absolu et remplace le privilège avocat-client, il a soutenu que sans cette renonciation totale au privilège avocat-client, sa propre capacité à remplir ses fonctions individuelles et collectives a été entravée. Plutôt que de demander à la présidence de trouver une preuve *prima facie* de privilège, le membre lui a demandé de réaffirmer que le privilège parlementaire, absolu, remplace le privilège avocat-client. Il souhaitait également que le Président invite l'ancien procureur général à prendre la parole à la Chambre, l'assurant qu'elle ne serait pas soumise aux contraintes du secret professionnel de l'avocat.

Dans sa décision, le Président a affirmé que tout député participant aux délibérations de la Chambre et de ses comités était protégé par le privilège de la liberté d'expression; de même que des témoins comparissant devant des comités. Que ce principe accepté soit en quelque sorte amoindri ou même renversé par le privilège du secret professionnel de l'avocat, l'ancien procureur général avait décidé de respecter cette convention. La présidence n'était pas en mesure de remettre en question ou de porter un jugement sur sa décision. Le président avait également le pouvoir limité d'inviter les membres à s'exprimer sur des questions particulières. Ce n'était pas au Président d'inviter l'ancien procureur général à prendre la parole, comme l'avait suggéré M. O'Toole.

Recours au Règlement

Le 9 mai, **Shannon Stubbs** (Lakeland) a invoqué le *Règlement* au sujet de sa motion n°167, adoptée par la Chambre le 30 mai 2018, qui demandait au Comité permanent de la sécurité publique et nationale d'entreprendre une étude sur la criminalité rurale au Canada et de faire « rapport de ses constatations à la Chambre dans les six mois suivants l'adoption de cette motion ».

M^{me} Stubbs a souligné que le comité n'avait pas respecté le délai fixé à la Chambre, que le délai de six mois imparti au comité pour faire rapport était une limite fixée par la Chambre et que le comité n'avait donc pas respecté un ordre de la Chambre. Le Président a pris la question en délibéré. Le président du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, **John McKay** (Scarborough—Guildwood), a répondu que la motion n'était pas prescriptive, et que le Comité avait été très occupé. Il a aussi mentionné que le contenu du rapport avait fait l'objet de désaccords importants et que des événements à la Chambre avaient perturbé les travaux du Comité.

Le Président a rendu sa décision le 16 mai. Il a rappelé à la Chambre que la dynamique et les problèmes d'un comité ne l'excusent pas de son obligation de respecter les ordres de la Chambre et que, si des difficultés surgissent lors de l'exécution des travaux liés à un ordre de la Chambre, le comité devrait demander une prolongation du délai qu'il n'est pas en mesure de respecter au moyen d'un rapport à la Chambre.

M. McKay ayant présenté le rapport plus tôt dans la journée, le Président a déclaré qu'il considérait la question réglée. C'était la première fois que l'article 116(2) du Règlement, qui crée une exception au droit d'appel au comité d'une décision de la présidence, était invoqué depuis que la Chambre a adopté le Règlement en juin 2017.

Comités

À la demande du Bureau de régie interne, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) s'est penché sur « les questions liées aux absences des députés dues à une grossesse ou à la nécessité de prendre soin d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté », car les règlements administratifs de la Chambre tenaient peu compte des obligations des nouveaux parents. PROC a fait rapport avec un projet de règlement et a recommandé que ce dernier soit mis en annexe au *Règlement de la Chambre des communes relatif à l'indemnité de session pour les députés*. La Chambre a adopté le rapport le 12 juin. Désormais, chaque jour où une députée enceinte n'assiste pas à une séance de la Chambre au cours des quatre semaines précédant la date prévue de l'accouchement est considéré comme un jour de présence et chaque jour où un député n'assiste pas à une séance de la Chambre pour prendre soin de son nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté est considéré comme un jour de présence.

Autres affaires

Déclarations de ministres

Durant les Affaires courantes le 29 avril, la ministre des Affaires étrangères, **Chrystia Freeland** (University—

Rosedale), a rendu hommage aux victimes des attentats terroristes perpétrés au Sri Lanka le 21 avril, dimanche de Pâques. Le chef de l'Opposition, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle), et le chef du Nouveau Parti démocratique, **Jagmeet Singh** (Burnaby-Sud), ont également pris la parole. **Luc Thériault** (Montcalm) et **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) ont obtenu le consentement unanime pour répondre à la déclaration de la ministre. La Chambre avait observé une minute de silence un peu plus tôt au cours de la séance avant les Questions orales.

Hommages

Au début de la séance du 20 juin, la leader à la Chambre de l'Opposition officielle, Mme. Bergen (Portage—Lisgar), a invoqué le *Règlement* pour informer la Chambre du décès de **Mark Warawa** (Langley—Aldergrove). Sur ce, la Chambre a accepté à l'unanimité de passer aux Affaires courantes, puis de suspendre la séance jusqu'à midi. À la reprise des travaux, la Chambre a entendu les hommages d'**Ed Fast** (Abbotsford), de **John Aldag** (Cloverdale—Langley City), de **Nathan Cullen** (Skeena—Bulkley Valley), de M. Thériault (Montcalm) et de Mme. May (Saanich—Gulf Islands). Le Président a également rendu hommage à M. Warawa et a invité les députés à observer un moment de silence en son honneur. La Chambre a ensuite ajourné jusqu'au 16 septembre.

Andrew Bartholomew Chaplin

Direction des recherches pour le Bureau



Sénat

Législation

Le 21 juin, la gouverneure générale, **Julie Payette**, a accordé la sanction royale lors d'une cérémonie traditionnelle qui a été télédiffusée pour la première fois depuis l'édifice du Sénat du Canada. Il y avait déjà eu des déclarations écrites de la sanction royale les 11 et 30 avril et le 27 mai.

Au total, 26 projets de loi ont reçu la sanction royale au cours de ce trimestre, soit un projet de loi sénatorial du gouvernement, un projet de loi sénatorial d'intérêt privé, un projet de loi sénatorial d'intérêt public, 22 projets de loi du gouvernement de la Chambre des communes et un projet de loi d'intérêt public de la Chambre des communes. Tous les renseignements concernant les projets de loi se trouvent sous LEGISinfo, à l'adresse sencanada.ca.

La tendance à l'augmentation des messages échangés entre les Chambres au sujet d'amendements à des projets de loi a persisté tout au long de ce trimestre, dont certains étaient extrêmement longs et complexes, comme celui concernant le projet de loi C-69, *Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*. Dans ces cas — tous se rapportant à des mesures législatives du gouvernement — soit la Chambre des communes a rejeté les amendements du Sénat, soit elle en a accepté certains, parfois avec des modifications, et a rejeté les autres. En fin de compte, le Sénat n'a pas insisté sur ses amendements et l'a fait savoir dans ses messages.

La Chambre, la procédure et les décisions de la présidence

De nombreux rappels au Règlement et questions de privilège ont été soulevés au cours de ce trimestre et le Président a rendu 13 décisions. Maints rappels au Règlement portaient sur le langage non parlementaire. Le Président a souligné que les sénateurs devaient être prudents et ne pas prêter de motivations aux autres durant les débats.

Plusieurs rappels au Règlement et questions de privilège concernaient l'utilisation des médias sociaux. Les rappels au Règlement ont été soulevés à propos du langage employé dans les médias sociaux, qui a aussi fait l'objet d'une question de privilège. Une autre question de privilège portait sur une fuite au sujet d'une entente politique dans les médias sociaux. En réponse aux rappels au Règlement, le Président a recommandé vivement aux sénateurs d'évaluer leurs gazouillis avant de les publier et de se demander s'ils nuisent à l'image du Sénat. Dans la décision qu'il a rendue le 2 mai au sujet de la publication d'une entente politique dans les médias sociaux, le Président a déterminé qu'il n'y avait pas, à première vue, matière à question de privilège puisque l'entente en question ne répondait pas aux critères d'une affaire touchant directement les privilèges du Sénat, d'un de ses comités ou d'un des sénateurs. Le Président en a profité pour souligner une fois de plus certaines obligations, disant : « *Il pourrait aussi être opportun que tous les sénateurs réfléchissent à la nécessité de faire preuve de prudence dans l'utilisation des puissants outils que les médias sociaux mettent à notre disposition [...]. Bien que ces outils nous aident à mettre*

en valeur l'important travail qu'accomplit le Sénat, nous ne devons pas faire abstraction de leurs risques potentiels. »

Dans deux rappels au Règlement, la recevabilité de certains amendements a été mise en doute. Le 19 mars, le sénateur **Don Plett** a invoqué le Règlement au sujet de la recevabilité d'un amendement, proposé par le sénateur **Peter Harder**, à une motion visant à autoriser le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à examiner les allégations de pressions qui auraient été exercées sur l'ex-ministre de la Justice et procureure générale du Canada et à produire un rapport à ce sujet. Le Président a jugé l'amendement irrecevable, disant que : « *L'amendement vise à modifier complètement la proposition initiale. Par conséquent, il supprime les étapes proposées sans en proposer d'autres et demande au Sénat de simplement reconnaître des faits. Le remplacement de la proposition que le Sénat prenne des mesures par une simple reconnaissance de faits modifie de manière importante l'objectif de la motion.* »

Le 15 mai, la sénatrice **Pierrette Ringuette** a invoqué le Règlement au sujet de la recevabilité d'un amendement à une motion visant à créer un Comité sénatorial spécial sur l'indépendance des poursuites judiciaires. L'amendement, proposé par le sénateur Plett, proposait que l'étude soit plutôt confiée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans ce cas, le Président a jugé que l'amendement était recevable et a cité une décision rendue le 24 février 2009 comme argument, disant : « *Lorsque la situation est ambiguë, certains Présidents du Sénat ont préféré supposer que la question était recevable, à moins d'indication contraire ou jusqu'à preuve du contraire. Ce parti pris en faveur du débat, sauf lorsque la question est clairement irrecevable, est essentiel au maintien du rôle du Sénat en tant que chambre de discussion et de réflexion.* »

Les sénateurs

Le 22 avril, le sénateur **Ghislain Maltais** a pris sa retraite. Le sénateur Maltais a été député à l'Assemblée nationale du Québec de 1983 à 1994, où il a été adjoint parlementaire du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre des Forêts. Il a été nommé au Sénat le 6 janvier 2012 et a siégé sur plusieurs comités au cours de son mandat à la Chambre haute, notamment comme président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

Les comités

Au cours de cette période, 56 rapports de comité ont été déposés ou présentés et 19 rapports de comité ont été adoptés par le Sénat.

Il convient de souligner que deux rapports sur des projets de loi ont été rejetés, ce qui signifie que ces projets

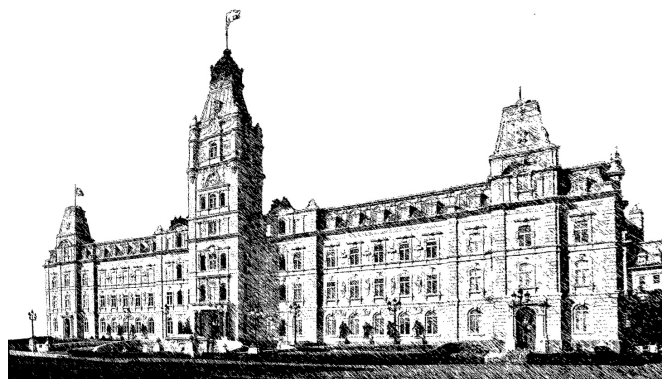
de loi sont passés à l'étape de la troisième lecture sans amendement. Le 7 mai, le Sénat a rejeté le vingt-et-unième rapport du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense sur le projet de loi C-71, *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu*, avec des amendements et des observations, présenté au Sénat le 10 avril. Le 6 juin, le Sénat a aussi rejeté le dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications sur le projet de loi C-48, *Loi concernant la réglementation des bâtiments transportant du pétrole brut ou des hydrocarbures persistants à destination ou en provenance des ports ou des installations maritimes situés le long de la côte nord de la Colombie-Britannique*, qui avait été présenté le 3 juin et recommandait l'abandon de l'étude du projet de loi.

Le 30 avril, le cinquième rapport du Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, intitulé *Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique*, a été présenté au Sénat. Le rapport, qui recommandait la suspension de la sénatrice **Lynn Beyak**, a été adopté le 9 mai. Par conséquent, la sénatrice a été suspendue pour la durée de la législature en cours.

Les agents

Philippe Hallée a assumé la fonction de légiste et conseiller parlementaire du Sénat le 22 avril 2019.

Ferda Simpson
Greffière à la procédure



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Séance extraordinaire

L'Assemblée s'est réunie en séances extraordinaires les samedi 15 et dimanche 16 juin 2019, à la demande du premier ministre, M. **François Legault**, en vertu de la procédure législative d'exception et afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 9, *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec* et à

répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes et du projet de loi n° 21, Loi sur la laïcité de l'État. Les deux projets de loi ont respectivement été adoptés par les votes suivants : Pour 62, Contre 42, Abstention 0, et Pour 73, Contre 35, Abstention 0.

Crédits budgétaires et adoption de la Loi n° 2 sur les crédits, 2019-2020

Les votes sur la politique budgétaire du gouvernement et sur les motions de grief présentées dans ce cadre ont mis fin au débat sur le discours du budget, le 9 avril 2019. À la suite de l'étude des crédits en commissions, l'Assemblée s'est réunie en commission plénière pour étudier les crédits de l'Assemblée le 7 mai 2019, puis a adopté, le 9 mai 2019, les crédits pour l'année 2019-2020, ainsi que le projet de loi n° 24, *Loi n° 2 sur les crédits, 2019-2020*.

Projets de loi adoptés

D'avril à juin 2019, l'Assemblée nationale a adopté 16 projets de loi, dont quatre projets de loi d'intérêt privé. Sept de ces projets de loi, incluant les quatre projets de loi d'intérêt privé, ont été adoptés à l'unanimité. Parmi l'ensemble des projets de loi adoptés, mentionnons les suivants :

- projet de loi n° 1, *Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales ;*
- projet de loi n° 3, *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire ;*
- projet de loi n° 6, *Loi transférant au commissaire au lobbying la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale ;*
- projet de loi n° 7, *Loi concernant certaines conditions de travail applicables aux cadres du réseau de la santé et des services sociaux ;*
- projet de loi n° 10, *Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale afin principalement d'améliorer l'évaluation du maintien de l'équité salariale ;*
- projet de loi n° 12, *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées ;*
- projet de loi n° 13, *Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives ;*
- projet de loi n° 19, *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada ;*
- projet de loi n° 26, *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec.*

Décisions de la présidence

Le 29 mai 2019, le président a rendu une directive relativement à une question soulevée par le député de Chomedey concernant l'application des privilèges parlementaires aux questions écrites inscrites au Feuilleton et préavis. La présidence a rappelé qu'il était du ressort des tribunaux de déterminer la portée d'un privilège parlementaire. Ces derniers, lorsqu'ils définissent un privilège, doivent faire preuve de déférence envers l'opinion des présidents d'assemblée. L'analyse de la question par la présidence s'est donc inscrite dans son rôle de gardienne des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres.

La présidence a rappelé que, dans une société démocratique, chaque branche de l'État devait pouvoir jouer son rôle de façon indépendante. Les assemblées législatives et les membres qui les composent jouissent donc de privilèges parlementaires afin de garantir leur autonomie et leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions législatives et délibératives, y compris celle de demander des comptes au gouvernement. Le privilège de la liberté de parole tire ses origines de l'article 9 du *Bill of Rights britannique de 1689*. Cet article consacre le principe fondamental de la liberté de parole, mais aussi celui du contrôle de l'Assemblée sur ses travaux et procédures parlementaires. Ce privilège est d'ailleurs prévu à l'article 44 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*. La liberté de parole protège ce qu'un député dit dans le cadre des travaux parlementaires à l'Assemblée et en commission, mais aussi les actes parlementaires posés par un député. La protection couvre les délibérations parlementaires ainsi que les décisions prises par l'assemblée législative. Elle couvre aussi tout acte permettant aux députés de prendre part aux travaux parlementaires.

Bien qu'à ce jour les tribunaux ne se soient jamais prononcés sur le cas spécifique des questions écrites inscrites au Feuilleton, la présidence a considéré qu'il serait difficilement concevable qu'elles ne soient pas protégées par le privilège de la liberté de parole. Ces questions font partie des procédures prévues par le Règlement et mises à la disposition des députés dans l'exercice de leurs fonctions délibératives et de contrôle des actes du gouvernement.

Les questions orales et les questions écrites doivent d'ailleurs être vues comme étant complémentaires. Effectivement, lors de la période des questions et réponses orales, les questions doivent porter sur des affaires d'intérêt public ayant un caractère d'actualité ou d'urgence et qui relèvent d'un ministre ou du gouvernement. Les autres questions doivent être inscrites au Feuilleton. Le Règlement prévoit d'ailleurs que les règles relatives aux questions orales s'appliquent aux questions écrites. Afin que l'Assemblée et ses membres

puissent exercer pleinement et dignement les moyens de contrôle mis à leur disposition par le Règlement, il apparaissait donc évident pour la présidence que les questions écrites devaient recevoir la même protection que les questions posées oralement. Même si elles sont couvertes par le privilège, les questions écrites doivent respecter les règles encadrant les débats parlementaires, notamment l'article 35 du Règlement qui traite des paroles interdites et des propos non parlementaires.

Événements spéciaux

Inauguration du nouveau pavillon d'accueil

Le 29 mai 2019, le président de l'Assemblée nationale, M. **François Paradis**, a inauguré le nouveau pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale. Les travaux de rénovation et d'agrandissement, qui se sont déroulés sur une période de trois ans, ont permis de doter le parlement d'infrastructures modernes répondant aux besoins d'aujourd'hui.

Dans le cadre de ces festivités, les citoyens ont été invités à visiter le nouveau pavillon à compter du 1^{er} juin. Les invités ont pu apprécier les nouveaux espaces du parlement : les aires d'accueil plus sécurisées et mieux adaptées au nombre grandissant de visiteurs, une salle multifonctionnelle à vocation éducative, une impressionnante agora pour la tenue de conférences et de projections ainsi que deux nouvelles salles de commission parlementaire. Par la même occasion, les personnes présentes ont pu découvrir l'expérience visiteur, qui allie vidéos, expositions, contenus éducatifs et œuvres d'art, et ainsi mieux comprendre le rôle de l'Assemblée nationale et la démocratie québécoise.

10^e anniversaire du programme de stage des pages étudiants

Le 7 juin 2019, le président de l'Assemblée nationale a souligné le 10^e anniversaire du programme de stage des pages étudiants. Pour l'occasion, des anciens pages de l'ensemble des 10 cohortes ont été réunis. Issu d'un partenariat entre l'Université Laval et l'Assemblée nationale, le programme de stages des pages étudiants a vu le jour en 2009. Depuis, quelque 140 étudiants universitaires de premier cycle se sont succédés sur le parquet de l'Assemblée et en commissions parlementaires, afin d'appuyer les élus dans leur travail quotidien au parlement. En plus de donner droit à 6 crédits universitaires, ce stage offre la possibilité aux étudiants d'être les témoins privilégiés de l'activité politique, législative et parlementaire, d'acquérir une expérience de travail enrichissante et de se familiariser avec le fonctionnement de l'institution et les emplois offerts dans la fonction publique québécoise. Plusieurs employés actuels de l'Assemblée nationale sont issus de ce programme.

5^e édition du Programme international de formation parlementaire

Du 10 au 21 juin 2019 s'est tenue la 5^e édition du Programme international de formation parlementaire (PIFP), une initiative conjointe de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval et de l'Assemblée nationale. Les travaux de ce programme de 10 jours se sont déroulés au sein de ces deux institutions. Ils avaient pour but de fournir aux participants et participantes une formation sur l'administration parlementaire et de favoriser le partage des bonnes pratiques administratives.

Travaux des commissions

Voici quelques faits saillants des différents mandats qui ont été réalisés par les commissions parlementaires durant les mois d'avril à juin 2019.

Étude des crédits budgétaires

Il y a d'abord eu l'étude des crédits budgétaires en commissions parlementaires du 15 avril au 2 mai 2019. Lors de cette période de travaux, les commissions sectorielles sont appelées à débattre et à voter les crédits prévus aux portefeuilles de ministères et organismes qui relèvent de leurs champs de compétences. Une période de 10 séances consécutives est consacrée à cette étude pour un maximum de 200 heures.

Projet de loi

Parmi les différents projets de loi dont l'étude détaillée s'est terminée à la mi-juin, soulignons celle du projet de loi n^o 1, *Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales* réalisée par la Commission des institutions (CI). Ce projet de loi prévoit que les personnes occupant ces postes soient désormais nommées par l'Assemblée nationale. Ainsi, le candidat pour l'un des postes mentionnés précédemment sera proposé par une motion du premier ministre, et la nomination devrait être approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

La CI a aussi terminé l'étude détaillée du projet de loi n^o 19, *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*. Ce projet de loi permet de tenir compte, lors de la détermination de l'allocation pour le remboursement de dépenses des députés, du caractère imposable au fédéral d'une telle allocation. Notons que ce projet de loi a été déposé conjointement par le leader du gouvernement, celui de l'opposition officielle et celui du troisième groupe d'opposition.

Durant cette période, la CI a amorcé les consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 21, *Loi sur la laïcité de l'État*. Ce projet de loi prévoit notamment que certaines personnes en position d'autorité, comme les procureurs, les policiers, les enseignants et les directeurs des écoles primaires et secondaires publiques, ne pourront pas porter de signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions¹. Lors des consultations particulières sur ce projet de loi, 28 personnes et organismes ont été entendus au cours du mois de mai 2019 et 92 mémoires ont été reçus. L'étude détaillée de ce projet de loi a par la suite été amorcée le 4 juin, avant que celui-ci soit adopté lors d'une procédure législative d'exception le 16 juin 2019. L'étude détaillée du projet de loi n° 9, *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes* s'est également poursuivie, après un peu plus de 55 heures d'étude à la Commission des relations avec les citoyens (CRC), en commission plénière à la suite de l'adoption d'une motion de procédure législative d'exception le 15 juin 2019.

Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Le 14 juin 2019, les députés de l'Assemblée nationale ont adopté une motion visant à créer une Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec. En effet, il est possible de constituer, en vertu de l'article 178 du Règlement, des commissions spéciales pour étudier un sujet en particulier. Ainsi, cette Commission a pour mandat d'établir un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, y compris les conséquences sur le passage à la vie adulte et toute autre considération pouvant éclairer les membres de la commission. La Commission devra déposer son rapport avant l'ajournement des travaux de l'automne 2020.

La Commission sera composée de 13 membres permanents (sept députés du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant la présidence de la Commission; quatre députés de l'opposition officielle, incluant la vice-présidence de la Commission; un député du deuxième groupe d'opposition et un député du troisième groupe d'opposition). Le président de cette Commission est M. **Ian Lafrenière** (Vachon) et M^{me} **Christine St-Pierre** (Acadie) en est la vice-présidente.

Mandats d'initiative

Le 9 avril dernier, la CTE a adopté un mandat d'initiative sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre. Rappelons que pour être réalisé, ce type de mandat doit d'abord être adopté à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire d'une commission. Une fois le mandat adopté, la commission organise elle-même ses travaux, de sorte que la durée du mandat peut varier. Des auditions publiques qui auront lieu au courant du mois d'août permettront à la Commission de dresser un portrait de la situation.

Inauguration du nouveau pavillon et des deux nouvelles salles de commissions

L'agrandissement de l'Hôtel du parlement a permis d'ajouter deux nouvelles salles de commission. Les noms de ces deux salles ont été dévoilés le 16 avril dernier. La première porte le nom de salle Marie-Claire-Kirkland, en hommage à la première femme élue députée en 1961 et nommée ministre en 1962, alors que la seconde porte le nom de salle Pauline-Marois afin d'honorer la première femme à occuper le poste de première ministre du Québec en 2012.

L'inauguration du nouveau pavillon a eu lieu le 29 mai 2019. Dans le cadre de ces festivités, les citoyens ont été invités à visiter le nouveau pavillon à compter du 1^{er} juin. Les commissions ont commencé à siéger dans les nouvelles salles de commission dès le 4 juin 2019.

Notes

Communiqué de presse En ligne <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2703287339>

Catherine Durepos

Direction générale des affaires parlementaires
Service de la séance

Sabine Mekki

Direction générale des affaires parlementaires
Service des commissions

Lawrence O'Connor Doyle — Un homme à l'esprit vif qui décapitait des aigles?



Lawrence O'Connor Doyle, l'un des parlementaires ayant le plus d'esprit en Nouvelle-Écosse, voire au Canada, avait la langue bien pendue et faisait rire ses collègues aux larmes. Dans cet article, l'auteur présente quelques-uns de ses commentaires dont on se souvient le plus, dont certains sont peut-être plus mythiques que d'autres.

David McDonald

Lawrence O'Connor Doyle est né à Halifax le 27 février 1804. Il a été membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de 1832 à 1840 et de 1843 à 1855. En 1848, il a été nommé membre du premier conseil exécutif responsable dans les colonies britanniques. Il appuyait fortement la réforme parlementaire et a proposé des projets de loi et des résolutions qui ont aidé la Nouvelle-Écosse à obtenir un gouvernement responsable. En voici quelques exemples : il a permis l'ouverture du conseil législatif à la population, favorisé la tenue d'élections tous les quatre ans, plutôt que tous les sept ans, et lutté pour que les pêcheurs disposent du même droit de vote que les agriculteurs. L'objectif de cette esquisse n'est pas de mettre en évidence sa carrière politique, mais de décrire certains de ses comportements. Le fameux orateur Joseph Howe, qui était aussi un ami et, comme lui, partisan de la réforme, a dit de Doyle qu'il était l'homme le plus spirituel dont il avait entendu parler ou au sujet duquel il avait lu. Les lettres de Howe indiquent que dix mille blagues de Doyle ont été reprises à l'échelle de la province.

L'histoire la plus connue au sujet de Doyle à Province House est qu'il a décapité des aigles en plâtre qui décoraient certains des cadres de fenêtres et de portes du deuxième étage. La rumeur veut qu'il ait été indigné du différend frontalier sur le bois d'œuvre entre le Maine et le Nouveau-Brunswick (la guerre d'Aroostook) et qu'il ait retranché la tête des aigles par dégoût, parce qu'il trouvait que ceux-ci faisaient trop américains. Selon les *Journaux de la Chambre d'Assemblée*, le député Edmund Murray Dodd était celui qui dénonçait le plus ouvertement ce différend frontalier. Cependant,

je ne trouve aucun document de référence qui vient corroborer cette histoire. Or, comme M. Doyle était un homme plein d'esprit, cela était certainement dans ses habitudes. Voici quelques-unes des histoires à son sujet qui ont été transmises au fil des générations.

Les anecdotes racontées ici sont tirées de *The Life and times of the Hon. Joseph Howe, the great Nova Scotian and ex-Lieut. Governor; with brief references to some of his prominent contemporaries*, de George Edward Fenety.

Le député en état d'ébriété

Un député sur le parquet avait la parole, mais il se trouvait dans un tel état d'ébriété qu'il était obligé de s'agripper au dossier d'un siège pour pouvoir se tenir droit. Les autres députés avaient l'impression qu'ils s'apprêtaient à entendre un long discours (sur l'*Anti-Scots Act*), et qu'il n'y avait aucune façon de l'obliger à se taire. Un honorable député a finalement crié : « Je propose que le Président occupe le fauteuil. » Le député ivre, pensant que cela signifiait que le siège auquel il s'accrochait allait lui être retiré, a immédiatement tenté de s'asseoir, mais, ce faisant, il s'est écrasé sur le sol, après quoi Lawrence O'Connor Doyle a fait remarquer : « Le député a perdu son fauteuil, mais il est toujours sur le parquet. » (NdT : En anglais « to have the floor » signifie avoir la parole.)

Kill-Kenny

On raconte qu'un jour, sir Edward Kenny a organisé une réception à sa demeure, à Halifax, à laquelle Doyle a assisté. En prenant une gorgée de vin, l'hôte a avalé un morceau de liège qui se trouvait dans le verre et a failli s'étrangler, après quoi l'un des invités s'est exclamé : « Tu es passé près de Liège, Kenny ». « Je crois, a répliqué Doyle, qu'il est passé plus près de Kilkenny. » (NdT : jeu de mots en anglais, avec « kill » [tuer], et la ville de Kilkenny, située en Irlande.)

David McDonald est bibliothécaire législatif à la bibliothèque de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.



La salle de cambriolage d'Halifax

À l'époque où les procès se tenaient à Province House, les mots « Robbing Room » (vestiaire) étaient inscrits sur une enseigne posée au-dessus de la porte de la salle des avocats. Un certain Wag y a ajouté un autre B, de sorte qu'on pouvait plutôt y lire « Robbing Room » (salle de cambriolage), ce qui contrariait beaucoup les avocats. Quand Doyle est arrivé, il a déclaré : « Pas étonnant qu'ils soient contrariés, car ils se font piquer par l'abeille. » (NdT : Jeu de mots en anglais avec « bee » [quand on le prononce, on entend à la fois « abeille » et la lettre « B »])

Le terrier renifleur

Doyle a fait une autre de ses blagues alors que la Chambre siégeait. Un honorable député déclarait avec amertume qu'un collègue lui avait promis de l'appuyer dans une certaine mesure, mais avait reculé par la suite. À cet instant même, un terrier qui s'était frayé un chemin dans la salle s'est mis à aboyer frénétiquement, au grand dégoût du Président et du sergent d'armes. « Faites-le sortir, faites-le sortir », criait-on à l'unisson. C'est alors que Doyle s'est levé et a dit : « Monsieur le Président, le chien ne vise pas à causer du tort : il reconnaît simplement un rat à son odeur! »

L'histoire qui suit a été relatée dans de nombreuses publications. Cette version-ci est tirée d'un journal datant du début du XX^e siècle.

Pendant les années quarante, au siècle dernier, Schultz' était une auberge située en bordure de la route, dans l'Est, allant d'Halifax à Cumberland, à environ 30 kilomètres de Dartmouth. Sa réputation s'étendait à toute la province. C'était l'époque où l'on se rendait en calèche au chemin de fer, et où

les trains étaient dotés de luxueuses voitures-lits Pullman et de voitures-salons. Une histoire s'est répandue au sujet d'un vieil habitant d'Halifax qui racontait une blague faite par l'illustre génie du milieu du XIX^e siècle à un membre du clergé à l'esprit très étroit qui se tenait à la table de M^{me} Schultz. Lawrence O'Connor Doyle et quelques-uns de ses confrères érudits du Barreau sont arrivés à l'auberge à l'heure du souper. Parmi les passagers venus goûter les viandes de Schultz se trouvait un gentilhomme du clergé reconnu comme « défenseur de l'anti-catholicisme », et par ailleurs grand gourmand. Sur la table trônait un saumon frais, le premier de la saison, pêché la veille à Grand Lake. Quand les convives découvrirent qu'on allait servir un « premier saumon de la saison », ils regardèrent le membre du clergé en soupirant. « Larry », remarquant leur désarroi, les reconforta : « Laissez-moi ça entre les mains. », atil dit. Une fois que tous furent assis, Doyle s'arrogea le privilège, réservé aux ecclésiastiques, de réciter une prière avant le repas. Ce faisant, il commença à faire le signe de la croix sur le poisson. Cela excita tant la colère « anti-catholiques » de l'homme du clergé que celui-ci se leva de la table et demanda à M^{me} Schultz de lui servir du porc au chou à une petite table, de sorte que les autres invités se retrouvèrent seuls à la table du saumon, dont ils ne firent pour ainsi dire qu'une bouchée, avec plaisir et à leur grand amusement.

Au fil des ans, certaines de ces histoires ont changé. Par exemple, il existe deux variantes de celle du tailleur disparu :

« Avez-vous entendu, lui dit un jour un ami, qu'on a retrouvé le tailleur Street sur la rue Argyle? » « Oui, répondit Doyle, mais avez-vous entendu comment on l'a découvert? Une vieille femme a ressenti un point de côté après avoir bu son thé, et elle a juré qu'il devait y avoir un tailleur dans le puits. »

Voici l'explication de la boutade de Doyle : un tailleur bien en vue de la rue Granville avait soudainement disparu, et on n'avait plus aucune nouvelle de lui. Quelques mois après sa disparition, on était en train de pomper le puits d'une des pompes publiques pour le nettoyer quand on trouva au fond de celui-ci le corps du tailleur disparu. À peu près au même moment, quelques vieilles dames prenaient le thé lorsque l'une d'elles ressentit soudainement une douleur au côté. Quand Doyle en entendit parler, il déclara que c'était un POINT causé par l'eau de la pompe dans laquelle Street, le tailleur, s'était noyé.

Ces histoires indiquent clairement que Doyle était très apprécié et était doté d'un grand sens de l'humour. Si l'histoire des aigles est vraie, il est plutôt étrange qu'elle n'ait pas été consignée par écrit. Howe a dit de Doyle : « C'est le seul homme que j'aie connu qui n'a pas un seul ennemi, dont le sens de l'humour ne flanche jamais, dont la vivacité d'esprit ne blesse jamais, qui, de l'avis de tous, est le bienvenu partout, et pour qui, si on pouvait lui conférer des dons d'ubiquité et d'immortalité au suffrage universel, tout le monde voterait afin qu'il anime tous les lieux de festivités, jusqu'à la fin des temps ». Doyle a déménagé à New York pour être plus près de sa sœur. Il y est décédé le 28 octobre 1864.

Fenety, George Edward. *The Life and times of the Hon. Joseph Howe, the great Nova Scotian and exLieut. Governor; with brief references to some of his prominent contemporaries*. Saint John, NouveauBrunswick : E.S. Carter, 1896. p. 364-365 et 368-369.

